

Demande d'autorisation "Installations Classées"  
Exploitation d'une carrière de roches dures

Commune de LAVILLATTE (07)

## La Demande



CARRIERES DODET  
435 route du Prat  
07330 - THUEYTS

Février 2017

**Le présent dossier a été élaboré en collaboration avec :**



**Z.A. « Les Boudras » - 26120 UPIE  
Tél. : 04.75.84.39.00 - Fax. : 04.75.84.39.01**

# SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

## Lettre de demande

<b>1</b>	<b>Instruction et procédure suivie</b>	<b>1</b>
1.1.	Préambule	2
1.2.	Déroulement de la procédure	3
1.3.	Périmètre d'affichage	5
1.4.	L'étude d'impact	5
1.5.	Avis sur la remise en état du site	5
<b>2</b>	<b>Présentation du pétitionnaire</b>	<b>6</b>
2.1.	Identification du demandeur	7
2.2.	Présentation de la société	7
<b>3</b>	<b>Présentation générale du projet</b>	<b>9</b>
3.1.	Contexte et historique	10
3.2.	Motivations du projet	10
3.3.	Choix de l'emplacement du projet	14
3.4.	Cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche	18
<b>4</b>	<b>Conformité du projet aux plans et schémas</b>	<b>25</b>
4.1.	Cohérence avec le cadrage régional « Matériaux et carrières »	26
4.2.	Cohérence avec le schéma départemental des carrières (SDC)	29
4.3.	Cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne)	30
4.4.	Cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Haut-Allier (SAGE Haut-Allier)	34
4.5.	Cohérence avec le schéma de cohérence territoriale Ardèche Méridionale (SCoT Ardèche Méridionale)	35
4.6.	Cohérence avec le plan de gestion des déchets du BTP de Drôme et d'Ardèche	35
4.7.	Cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	36
4.8.	Cohérence avec le schéma régional climat air énergie (SRCAE)	39
<b>5</b>	<b>Localisation du site</b>	<b>40</b>
5.1.	Emplacement du projet	41
5.2.	Délimitation parcellaire de la demande	41
5.3.	Maîtrise foncière	42
<b>6</b>	<b>Nature et volume des activités</b>	<b>49</b>
6.1.	Caractéristiques du projet	50
6.2.	Nature et exploitabilité du gisement	50
6.3.	Valorisation des matériaux	51
<b>7</b>	<b>Description de l'exploitation</b>	<b>52</b>
7.1.	Généralités	53
7.2.	Mesures générales liées à l'exploitation	53
7.3.	Exploitation de carrière	54
7.4.	Phasage d'exploitation	60
7.5.	Traitement des matériaux issus du site	60
7.6.	Recyclage des matériaux inertes extérieurs	70
7.7.	Produits confectionnés à partir du gisement et destination des matériaux extraits du site et valorisés	71
7.8.	Plan de gestion des déchets issus de l'extraction du site	72
7.9.	Moyens utilisés	73
<b>8</b>	<b>Servitudes</b>	<b>76</b>
8.1.	Servitudes	77
8.2.	Cohérence avec les schémas directeurs	82
<b>9</b>	<b>Situation du projet dans la nomenclature</b>	<b>84</b>
<b>10</b>	<b>Modalités de mise en œuvre des garanties financières</b>	<b>86</b>
10.1.	Nature des garanties financières	87
10.2.	Montant des garanties financières	87
10.3.	Délais de constitution	88
<b>11</b>	<b>Capacités techniques et financières</b>	<b>96</b>
11.1.	Capacités techniques	97
11.2.	Capacités financières	97
<b>12</b>	<b>Annexes réglementaires</b>	<b>102</b>
<b>13</b>	<b>Autres Annexes</b>	<b>107</b>
13.1.	Maîtrise foncière	108
13.2.	Avis sur lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	110
13.3.	Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision	113

## LISTE DES FIGURES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Figure 1 – Déroulement de la procédure d'autorisation .....	4
Figure 2 – Organigramme de l'Entreprise .....	8
Figure 3 – Cartes de situation géographique .....	11
Figure 4 – Choix de l'emplacement du projet.....	17
Figure 5 – Carte des ZNIEFF (source : NATURE Consultants).....	20
Figure 6 – Carte des sites Natura 2000 et du PNR des Monts d'Ardèche (source : NATURE Consultants).....	21
Figure 7 – Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (source : NATURE Consultants).....	38
Figure 8 – Plan cadastral.....	43
Figure 9 – Plan topographique .....	44
Figure 10 – Vue aérienne zoomée du site (source : Drone – Septembre 2016) .....	45
Figure 11 – Vue du site depuis l'Ouest (source : Drone – Septembre 2016) .....	46
Figure 12 – Vue du site depuis le Sud-Ouest (source : Drone – Septembre 2016).....	47
Figure 13 – Vue générale du site depuis le Sud (source : Drone – Septembre 2016) .....	48
Figure 14 – Profil type de l'extraction .....	57
Figure 15 – Plan et profils d'exploitation .....	58
Figure 16 – Plans de tir type .....	59
Figure 17 – Plan de principe de la remise en état.....	61
Figure 18 – Plan de phasage de l'exploitation .....	62
Figure 19 – Plan de phasage détaillé – Phase 1 .....	63
Figure 20 – Plan de phasage détaillé – Phase 2 .....	64
Figure 21 – Plan de phasage détaillé – Phase 3 .....	65
Figure 22 – Plan de phasage détaillé – Phase 4 .....	66
Figure 23 – Plan de phasage détaillé – Phase 5 .....	67
Figure 24 – Plan de phasage détaillé – Phase 6 .....	68
Figure 25 – Synoptique des installations mobiles de traitement.....	69
Figure 26 – Plan de gestion des déchets en cours d'exploitation.....	74
Figure 27 – Localisation des captages AEP (source : ARS).....	78
Figure 28 – Cartographie des zones humides (source : Conservatoire Ardèche).....	81
Figure 29 – Fiche de calcul des garanties financières .....	89
Figure 30 – Garanties financières – phase quinquennale n°1 .....	90
Figure 31 – Garanties financières – phase quinquennale n°2 .....	91
Figure 32 – Garanties financières – phase quinquennale n°3 .....	92
Figure 33 – Garanties financières – phase quinquennale n°4 .....	93
Figure 34 – Garanties financières – phase quinquennale n°5 .....	94
Figure 35 – Garanties financières – phase quinquennale n°6 .....	95
Figure 36 – Extrait K-Bis de l'Entreprise .....	98
Figure 37 – Organigramme de l'Entreprise .....	99
Figure 38 – Liste du matériel appartenant à la société CARRIERES DODET .....	100
Figure 39 – Attestation de la Banque de France.....	101
Figure 40 – Carte de localisation au 1/25 000 <sup>ème</sup> .....	104
Figure 41 – Plan au 1/2 500 <sup>ème</sup> des abords du site.....	105
Figure 42 – Plan de détails des installations projetées au 1/1 000 <sup>ème</sup> .....	106



LAUREAT  
DES COUPS DE CŒUR DE L'ÉCONOMIE  
ARDECHE 2013

465 Route du Prat  
07330 THUEYTS  
Tél : 04 75 36 44 70  
Fax : 04 75 36 43 60

carrieres.dodet@orange.fr  
www.carrieres-dodet.com

DDCS PP  
Bureau des ICPE  
7 bd, du Lycée  
BP 730  
07007 PRIVAS CEDEX

**Objet** : Demande d'autorisation « d'Installations Classées »  
Ouverture d'une carrière de roches massives (basalte et gneiss)  
Commune de LAVILLATTE (07), lieu-dit « Lestempe »

**Référence** : Code de l'environnement – Titre 1<sup>er</sup> – Livre V

**Monsieur le Préfet,**

En application du Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, et conformément aux dispositions de l'article R 512-2 de ce code, je soussigné :

**Monsieur Jean DODET**, agissant en qualité de **Président** de la société :

**CARRIERES DODET**  
**465 Route du Prat**  
**07330 THUEYTS**

Code APE : 0811Z  
N° SIRET : 51193171900013  
Téléphone : 04 75 36 44 70  
Télécopie : 04 75 36 43 60  
N° registre du commerce : AUBENAS B 511 931 719

.../...



LAUREAT  
DES COUPS DE CŒUR DE L'ECONOMIE  
ARDECHE 2013

465 Route du Prat  
07330 THUEYTS  
Tél : 04 75 36 44 70  
Fax : 04 75 36 43 60

carrieres.dodet@orange.fr  
www.carrieres-dodet.com

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

- de reprendre une ancienne exploitation de carrière de roches massives (basalte et gneiss) sur le territoire de la commune de LAVILLATTE (07), au lieu-dit « Lestempe » ;
- de mettre en place des installations mobiles de traitement des matériaux extraits (par concassage-criblage) ;
- de mettre en place une activité de recyclage de matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP (activité réalisée par campagne, à l'aide de matériel mobile, par concassage-criblage).

La demande d'autorisation de la carrière couvre une superficie globale de 116 715 m<sup>2</sup>. La surface réellement exploitable est d'environ 60 750 m<sup>2</sup>.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

La nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée dans le cadre du présent projet, sont indiqués dans le tableau joint à la présente demande.

Les dangers et inconvénients résultant de cette activité sont : le bruit, la poussière, les vibrations, la pollution des eaux, l'impact général sur le milieu naturel, l'incidence paysagère, le transport (voir l'Etude d'impact).

Enfin, pour des raisons de commodité et de lisibilité, je sollicite l'autorisation de substituer au plan d'ensemble à l'échelle du 1/200<sup>e</sup> prévu par l'article R.512-6-3 du code de l'environnement, un plan à l'échelle du 1/1000<sup>e</sup>.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de ma haute considération.

Fait à THUEYTS, le 28 février 2017

**Le Président,  
Jean DODET**

**Carrières DODET S.A.S.**  
Capital de 100 000 €  
Le Prat - 07330 THUEYTS  
Tél. : 04 75 36 44 70 - Fax 04 75 36 43 60  
Siret 511 931 719 00013 - NAF 0811Z



1 - Instruction et Procédure suivie

---

### 1.1.PREAMBULE

Le projet présenté vise l'exploitation d'une carrière de roches massives (gneiss et basalte) sur le territoire de la commune de LAVILLATTE (07), au lieu-dit « Lestempe ». Des installations mobiles de concassage-criblage permettront de traiter sur place les matériaux extraits du site.

Une activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs, provenant des chantiers locaux du BTP, sera également mise en place sur le site (installations mobiles de concassage-criblage présentes par campagne).

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à **120 000 tonnes par an**, avec une production annuelle moyenne fixée à **80 000 tonnes**.

L'autorisation demandée est prévue pour une durée de **30 ans**.

Ce dossier est constitué en application du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement et tout particulièrement des articles R 512-3 à R 512-9 du dit code. Il comprend :

- la demande d'autorisation (présent document) présentant le demandeur et l'objet de la demande : dénomination de l'entreprise, qualité du signataire, emplacement du projet, nature et volume des activités, rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, procédés de fabrication et matières premières utilisés, produits fabriqués, capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- les plans réglementaires ( joints dans le chapitre 12 en fin de document ) : une carte de localisation de l'installation au 1/25 000<sup>ème</sup>, un plan des abords de l'installation au 1/2 500<sup>ème</sup> et un plan d'ensemble des installations projetées au 1/200<sup>ème</sup> (échelle réduite pouvant être accordée par l'administration) ;
- l'étude d'impact (jointe au dossier) présentant successivement l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et enfin, les conditions de remise en état du site après exploitation. Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique (joint au dossier en pièce séparée) ;
- l'étude des dangers (jointe au dossier) présentant successivement l'origine et les conséquences des accidents potentiels, les mesures prises pour maintenir au plus bas la probabilité et les répercussions d'un accident et enfin, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'étude des dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs (ce résumé non technique est joint au dossier en pièce séparée avec celui du projet et de l'étude d'impact de sorte à disposer dans un seul et même document la synthèse de l'intégralité du dossier) ;
- la notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau (ce qui est le cas ici), l'avis du (ou des) propriétaire(s), lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (ces avis sont joints dans le chapitre 13 en fin de document).

## 1.2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

En application du Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement, cette activité est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

### 1.2.1. Procédure préalable

Le décret du 30 avril 2009 a modifié le Code de l'environnement (article R 122-1 à R-122-16) et imposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, que l'étude d'impact établie par le pétitionnaire soit soumise à l'avis, rendu public, de l'autorité environnementale. Il s'agit d'un avis argumenté sur la qualité, l'efficacité, la complétude de l'étude d'impact et sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

L'**autorité environnementale** est saisie une fois le **dossier déclaré complet et régulier** par le service Instructeur. Elle accuse réception du dossier et dispose de 2 mois pour faire connaître son avis au pétitionnaire et au Préfet. Seule la consultation du Préfet est exigée réglementaire. Les autres consultations sont laissées à l'appréciation de l'autorité environnementale.

L'**avis de l'autorité environnementale**, formel ou tacite, doit **être joint au dossier** mis à l'enquête publique.

### 1.2.2. Enquête publique

Suivant les articles R 512-44 à R 512-21 du Code de l'Environnement, **ce dossier** est soumis à **enquête publique**. L'enquête publique ne peut être lancée sans l'avis de l'autorité environnementale, ni, en son absence, avant le délai de 2 mois.

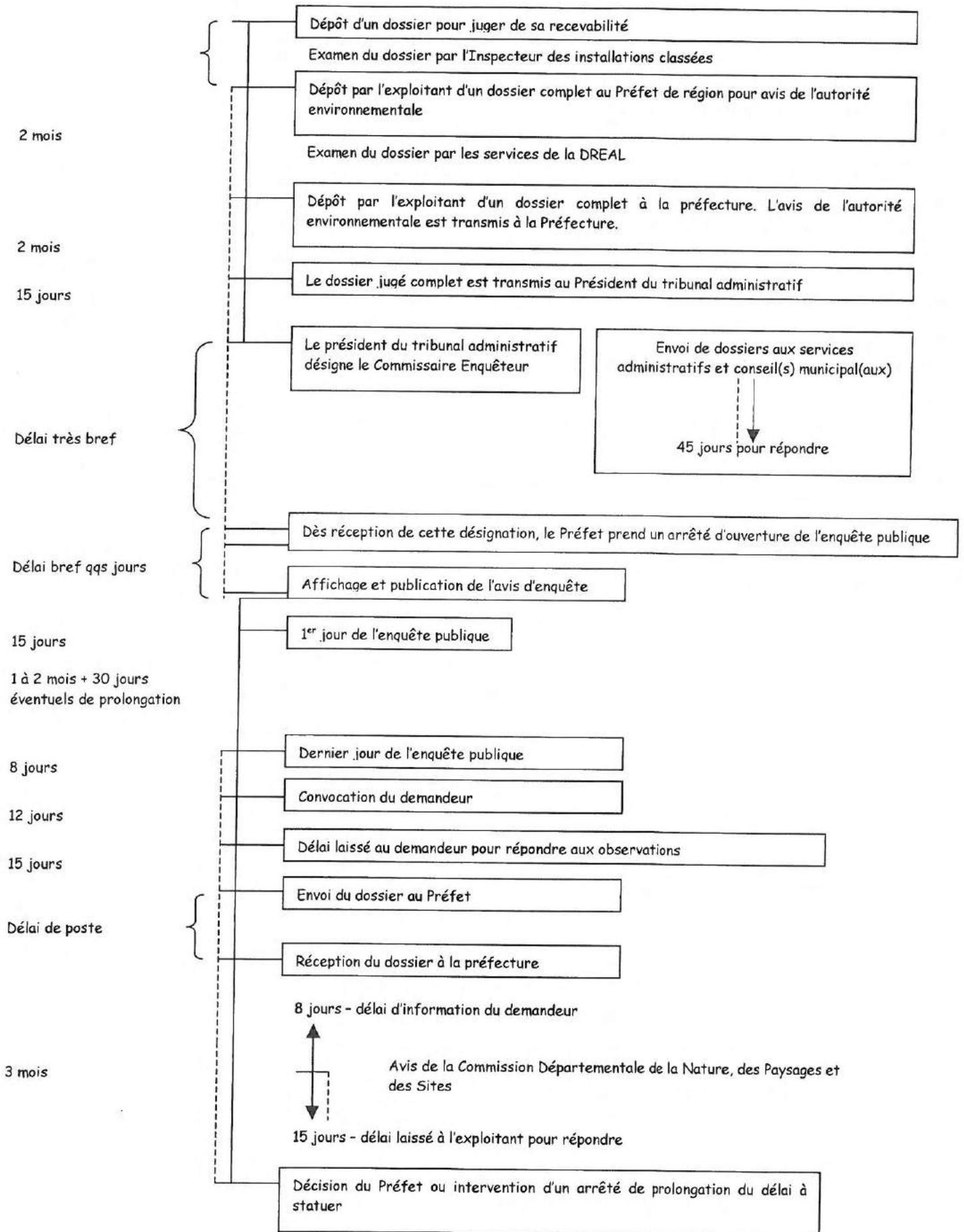
Le dossier doit être adressé pour **avis** aux différents services administratifs concernés, ainsi qu'au **Maire** de chaque commune intéressée par le rayon d'affichage (voir ci-après), en vue de recueillir l'avis du **conseil municipal**.

Au vu du dossier de l'enquête publique, de l'avis du Commissaire Enquêteur et de la consultation administrative, et conformément à l'article R 512-25 du Code de l'Environnement, l'**Inspecteur de la DREAL** en charge des installations classées pour la protection de l'environnement établit un rapport présenté à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**.

**Le Préfet** statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R 512-11 à R 512-27 du Code de l'Environnement, est schématisée page suivante.

# DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION



Délai impératif, ne pouvant être réduit
Délai maximum, pouvant être réduit
Pas de délai prévu par les textes

### 1.3. PERIMETRE D’AFFICHAGE

Le périmètre d’affichage de l’avis au public correspond, au minimum, au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.

Ce rayon d’affichage, d’une dimension de 3 000 m, touche :

- la commune concernée par l’exploitation de la carrière, en l’occurrence, la commune de LAVILLATTE, située dans le département de l’Ardèche (07) ;
- les communes intéressées et concernées par le rayon d’affichage sont les suivantes (situées dans le département de l’Ardèche) :
  - la commune de Lespéron ;
  - la commune de Coucouron ;
  - la commune de Issanlas ;
  - la commune de Lanarce ;
  - la commune de Le Plagnal ;
  - la commune de Saint-Alban-en-Montagne.

### 1.4. L’ETUDE D’IMPACT

L’Etude d’impact jointe dans le présent dossier a été rédigée par le Cabinet CEM – Z.A. des Boudras – 265 Chemin de Bellevue – 26120 UPIE (Téléphone : 04.75.84.39.00 – Fax : 04.75.84.39.01).

Le rédacteur de l’Etude d’impact est Amandine GERARD-TALVARD, Chargée de missions, diplômée de l’université Paris-Sud XI, faculté d’Orsay (Master 2 Environnement et Géologie).

En complément à l’Etude d’impact les études suivantes ont été réalisées.

NATURE DE L’ETUDE	INTERVENANT ET COORDONNEES
Étude du milieu naturel	NATURE Consultants – ZA des Boudras – 265 Chemin de Bellevue – 26120 UPIE (Téléphone : 04.75.84.39.00 – Fax : 04.75.84.39.01)
Notice d’incidences Natura 2000	

### 1.5. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément au paragraphe 7° de l’article R 512-6 du Code de l’Environnement, l’avis :

- du Maire de la commune de LAVILLATTE (07) ;
- et des propriétaires des terrains ;

a été sollicité pour ce qui concerne l’état dans lequel devra être remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation.

On trouvera ces avis en annexe de la présente demande.



---

2 - Présentation du pétitionnaire

**2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**Raison sociale** : CARRIERES DODET  
**Forme juridique** : SAS  
**Capital** : 100 000 ,00 €  
**Siège social** : Route du Prat – 07330 THUEYTS  
**Tél.** : 04 75 36 44 70  
**Fax** : 04 75 36 43 60  
**N° SIRET** : 51193171900013  
**Code APE** : 0811Z  
**N° Registre du commerce** : AUBENAS B 511 931 719

**➤ Signataire de la demande**

Nom - Prénom : DODET Jean  
Nationalité : Française  
Qualité : Président  
Domicile : Thueyts

**2.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

En 2009, Jean DODET rachète la Société des Pouzzolanes de l'Ardèche et du Sud-Est (SPASE).

Cette société possédait un site de carrière à Thueyts (07), qui produisait 60 000 t/an de pouzzolane destinée aux entreprises locales de travaux publics.

La carrière est dorénavant exploitée sous le nom de la société CARRIERES DODET.

M. DODET a développé les usages de la pouzzolane extraite du site. Elle est aujourd'hui également utilisée pour : les blocs, la filtration des eaux usées et des piscines naturelles, les toitures végétalisées, les hippodromes, etc.

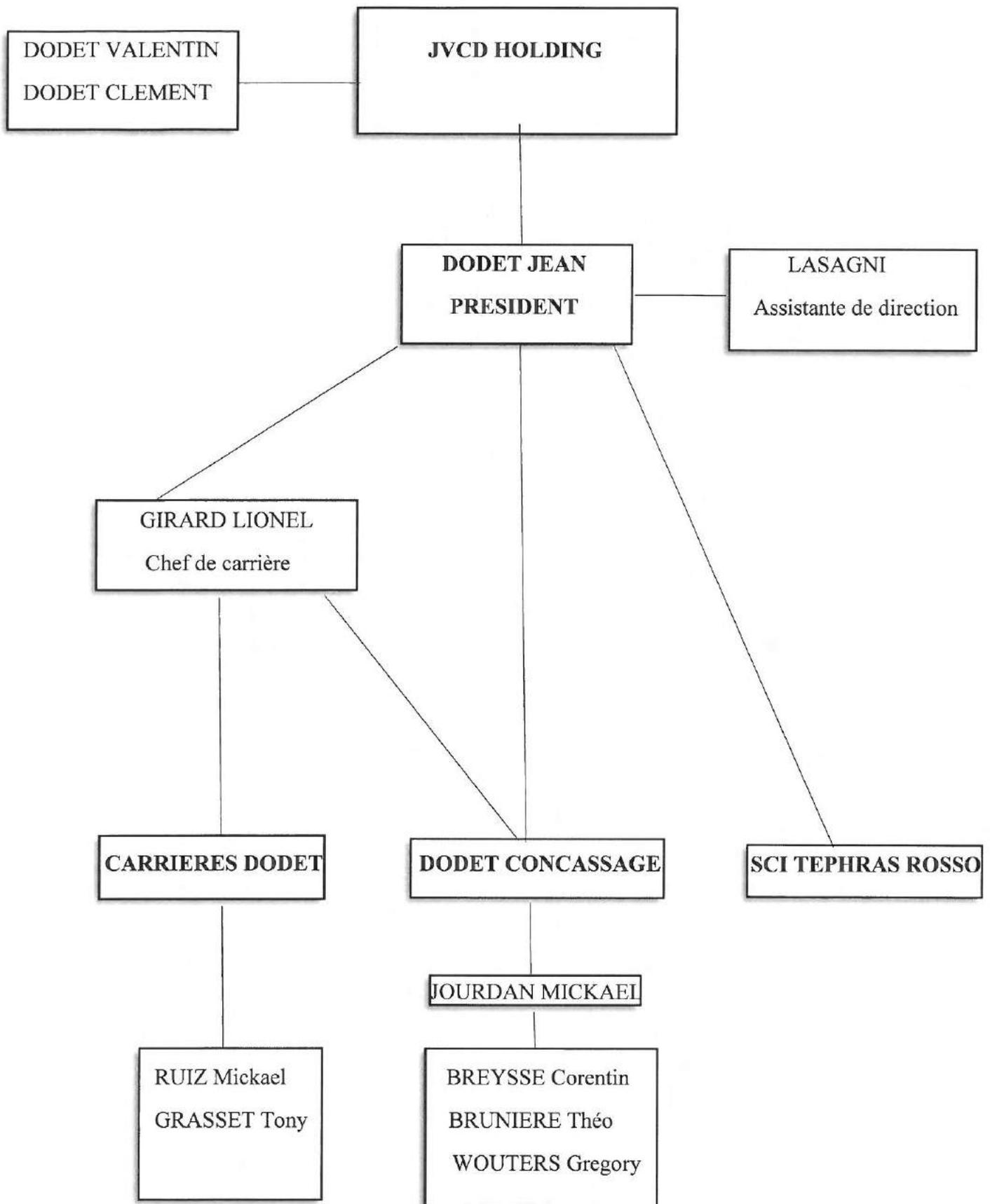
La zone de chalandise s'étend sur l'ensemble de la France et en Europe.

M. DODET a également mis en place une activité de location de matériel de concassage-criblage sur des sites extérieurs.

En 2009, la société CARRIERES DODET comptait 2 salariés, employés sur le site de Thueyts. Aujourd'hui elle en compte 12 et le chiffre d'affaires a triplé.

On trouvera page suivante un organigramme de l'entreprise.

Afin de poursuivre son développement et de pouvoir proposer à sa clientèle des matériaux variés, la société CARRIERES DODET souhaite exploiter la carrière de basaltes et de gneiss de LAVILLATTE.





---

### 3 - Présentation générale du projet

### 3.1.CONTEXTE ET HISTORIQUE

#### 3.1.1.Historique de la carrière

La carrière de LAVILLATTE a été exploitée de 1973 à 1975 par la Société Chimique des Routes (arrêté préfectoral d'autorisation n°1D/2B-73/6 du 12 janvier 1973).

Puis de 1975 à 1990 elle est exploitée par la Société Rhône Agrégats.

En 1990, la société Ets OZIL et Cie a eu l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière (arrêté préfectoral n°90/741 du 8 août 1990) et de renouveler l'exploitation en 1992. En 2007, la société Ets OZIL devient SMTV (Société de Matériaux, Traitement et Valorisation). SMTV est une société du Groupe EUROVIA.

En 2007, SMTV dépose une notification de fin de travaux sur le site de la carrière de LAVILLATTE.

#### 3.1.2.Le futur du site

Aujourd'hui, la carrière n'est plus exploitée et a été abandonnée juridiquement.

Toutefois, il reste des matériaux à exploiter (basalte et gneiss).

Afin de diversifier sa gamme de matériaux, la société CARRIERES DODET souhaite ré-ouvrir cette carrière.

C'est pourquoi CARRIERES DODET dépose le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de LAVILLATTE, au lieu-dit « Lestempe ». La production moyenne annuelle demandée sur la carrière s'élève à 80 000 t/an et la production maximale à 120 000 t/an.

Toutefois, CARRIERES DODET dispose d'un récépissé de déclaration pour le criblage-concassage de matériaux en stock sur le site et de matériaux inertes recyclables. On trouvera en annexe 8 du document des annexes le récépissé de déclaration n°15-DI-12 en date du 15 juin 2015.

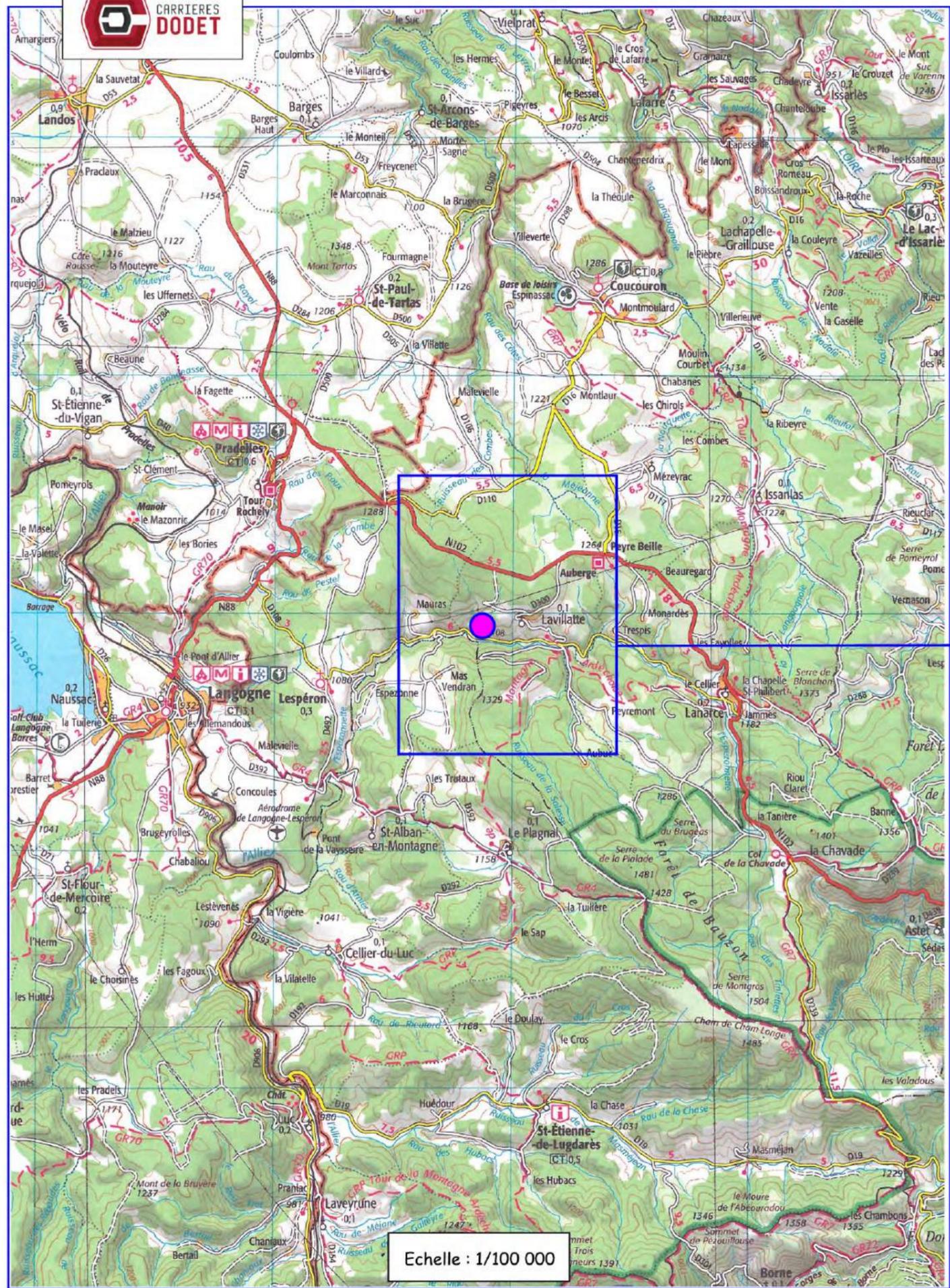
On se reportera aux cartes de la page suivante qui localisent le site du projet.

### 3.2.MOTIVATIONS DU PROJET

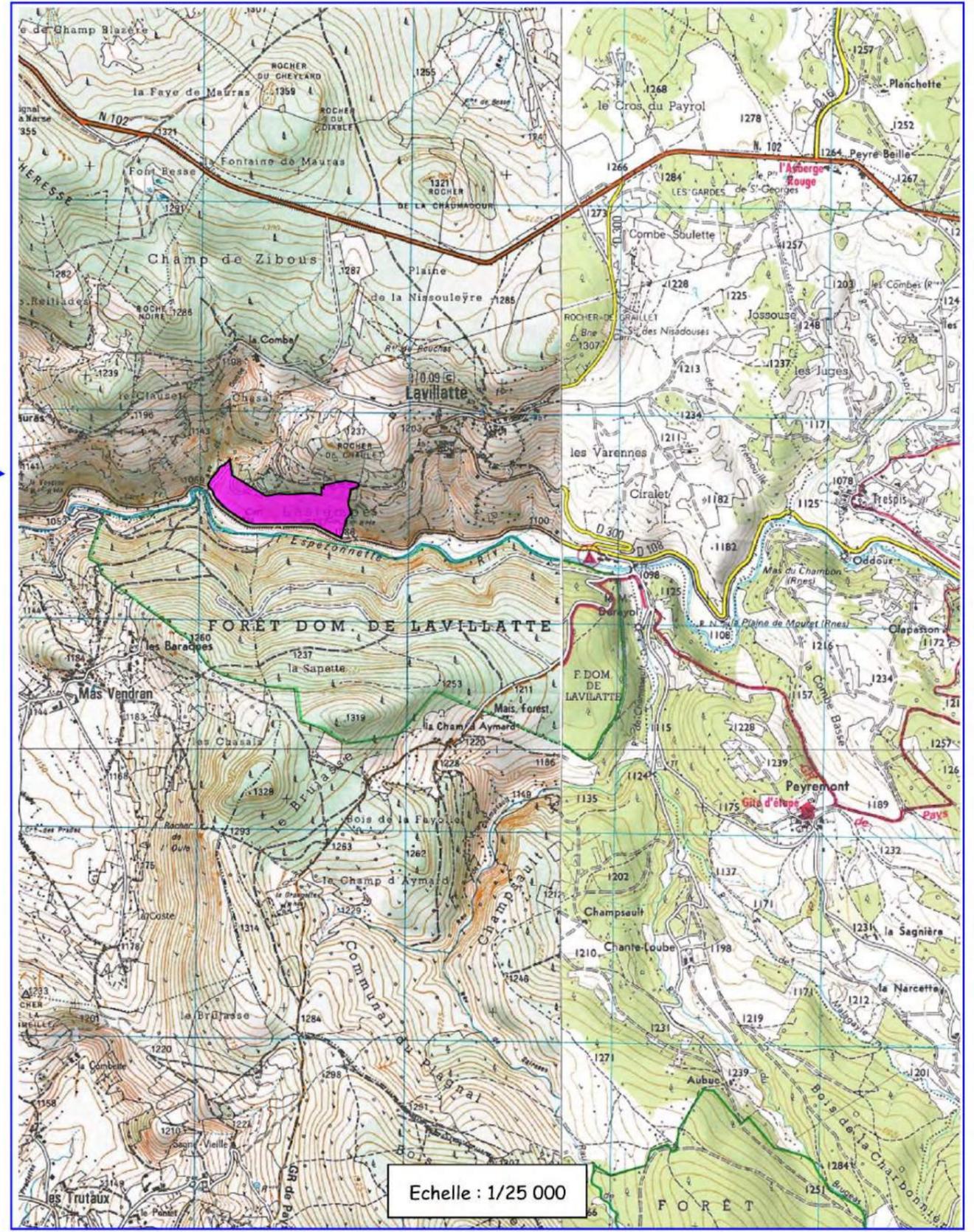
#### 3.2.1.Généralités

La demande est motivée par la volonté :

- de développer la production de matériaux de la société CARRIERES DODET, issus de roches dures, ayant de bonnes qualités intrinsèques pour les travaux publics (création de chaussées, enrobés, bétons) ;
- d'exploiter et valoriser au maximum la ressource présente ;
- de favoriser l'insertion finale du site dans le paysage naturel ;
- de limiter, par la création de l'exploitation, la circulation des poids-lourds venant d'autres sites et les sources de pollution sur les routes locales.



Echelle : 1/100 000



Echelle : 1/25 000



### 3.2.2. Raisons techniques

La société CARRIERES DODET est une entreprise d'exploitation et de valorisation de granulats. Elle possède une activité de carrière à Thueyts qui produit de la pouzzolane. Celle-ci est utilisée pour les travaux publics, la filtration des eaux usées et des piscines naturelles, les toitures végétalisées, les hippodromes, etc.

Afin de développer sa gamme de produits, la société CARRIERES DODET souhaite exploiter la carrière de LAVILLATTE qui lui permettra de confectionner des granulats, issus de basalte et de gneiss, destinés aux travaux routiers, à la confection d'enrobés et de bétons.

L'activité d'exploitation de carrière constitue un enjeu de taille pour l'Entreprise qui souhaite poursuivre et renforcer ses possibilités d'accès direct à la ressource pour assurer un service complet à sa clientèle.

### 3.2.3. Raisons socio-économiques

#### 3.2.3.1 Données nationales

La France produit chaque année 400 millions de tonnes de granulats. Avec 6,6 tonnes par an et par habitant les granulats sont une ressource minérale de grande consommation (2<sup>ème</sup> ressource naturelle consommée par les Français après l'eau).

La production des industries extractives ne peut se faire qu'en fonction des gisements présents et des bassins de consommation. En effet les granulats sont des produits pondéreux à faible valeur ajoutée qui se transportent sur des distances relativement courtes. On compte en France 4 000 sites d'extraction de granulats. Ce chiffre montre bien qu'il s'agit d'une activité très dispersée sur le territoire national.

#### 3.2.3.2 Données régionales

La région Rhône Alpes produit environ 41 millions de tonnes de granulats. Dans le département de l'Ardèche, cette production est de 1,44 millions de tonnes qui se répartissent ainsi :

- roches dures : 1 040 000 tonnes ;
- alluvions : 400 000 tonnes.

D'après les statistiques établies par la DREAL Rhône-Alpes, on compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, 38 carrières autorisées dans le département de l'Ardèche, 23 d'entre-elles fournissant des granulats. Parmi ces dernières, 3 exploitent des granulats d'origine alluvionnaire.

Le secteur des granulats en Rhône-Alpes emploie 5 600 salariés (année 2000) dont 100 environ dans le département de l'Ardèche, dans 23 communes pour l'essentiel rurales.

Il génère d'autre part, environ 400 emplois induits ou indirects sur le département de l'Ardèche puisque dans la région Rhône Alpes, l'industrie minière génère en règle générale quatre emplois induits ou indirects pour un emploi direct de par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation, etc.

Le département de l'Ardèche a besoin de davantage de matériaux minéraux qu'elle ne produit. En effet, au cours de l'année 1995, elle a consommé 1,73 millions de tonnes qui se répartissent ainsi :

- roches dures : 980 000 tonnes ;
- alluvions : 750 000 tonnes.

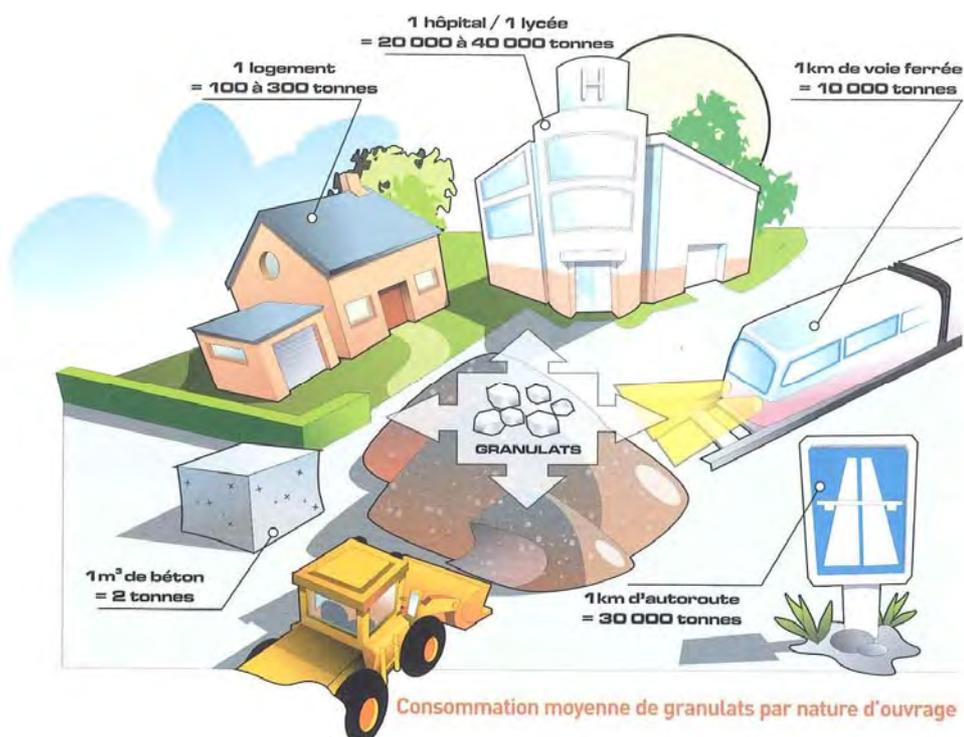
Ses besoins en importation concernent les matériaux alluvionnaires à hauteur de 350 000 tonnes provenant essentiellement du département voisin : la Drôme.

Ses besoins en matériaux alluvionnaires diminuent cependant au fil des ans car ils sont progressivement substitués par des roches massives, conséquence de l'application de la politique nationale de reconversion vers les roches massives. En effet, entre 1984 et 1995, il a été constaté une forte diminution de la part des granulats alluvionnaires à la faveur des granulats massifs. De 79 % en 1984, celle-ci passe à 43 % en 1995.

C'est dans ce contexte que la société CARRIERES DODET désire reprendre l'exploitation de la carrière de LAVILLATTE.

### 3.2.3.3 Besoins en granulats

Actuellement, l'aménagement du territoire requiert chaque année près de 7 tonnes de granulats par habitant :



La carrière aura une zone de chalandise locale qui s'étendra sur une quarantaine de kilomètres autour de la commune de LAVILLATTE.

En moyenne, la carrière de LAVILLATTE produira 80 000 tonnes de matériaux par an.

D'après « l'observatoire des matériaux » du BRGM, les carrières les plus proches de LAVILLATTE sont celles de Thueyts (appartenant à la société CARRIERES DODET et à environ 23 km à vol d'oiseau), de Langogne (à environ 10 km à vol d'oiseau à l'Ouest) et de Landos (à environ 14 km au Nord à vol d'oiseau).

#### **3.2.3.4 L'emploi**

La reprise de l'exploitation de la carrière de LAVILLATTE pérennisera sur le long terme :

- l'implantation locale de la société CARRIERES DODET ;
- son activité économique et donc ses emplois : 12 personnes travaillent aujourd'hui pour l'Entreprise et 2 personnes seront dédiées au site de la carrière de LAVILLATTE.

D'autre part l'industrie des granulats par ses relations avec les fabricants de matériel, les prestations d'études ou de contrôle, les transports, les industries de transformation, etc. concourt au maintien de multiples activités.

On estime que l'industrie du granulat génère pour un emploi direct environ 4 fois plus d'emplois indirects, qui touchent plusieurs corps de métiers, à l'échelle communale et régionale :

- commerçants et entreprises de services de la région ;
- transporteurs routiers ;
- services de maintenance, etc.

#### **3.2.3.5 Le transport**

La réouverture du site de LAVILLATTE engendrera de moins longs transports entre les sources d'approvisionnement et les chantiers, ce qui impliquera moins :

- de dépenses énergétiques ;
- de nuisances sur l'environnement ;
- de nuisances sur la qualité du réseau routier (trafic, distances).

### **3.3.CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PROJET**

Pour satisfaire au besoin du marché de granulats en Ardèche, la société CARRIERES DODET souhaite créer une activité d'exploitation de roche dure dans le secteur de LAVILLATTE.

Le choix de l'emplacement d'un futur projet a été réalisé en analysant les différentes contraintes environnementales dans le secteur.

Les principales contraintes qui ont été prises en compte sont :

- la nature du gisement : le gisement à exploiter doit présenter toutes les caractéristiques physiques et chimiques pour les usages auxquels il est destiné ;
- la proximité entre le gisement et les installations de traitement, pour limiter l'impact environnemental des transports ;
- site en dehors de protection environnementale forte (Natura 2000, espèces protégées, etc.) ;
- site en dehors des zones urbanisées.

### **3.3.1. Recherche d'un site potentiel de carrière en Ardèche**

La société CARRIERES DODET est basée à Thueyts en Ardèche. Elle a donc souhaité rechercher un site de carrière à proximité de ses activités existantes qui sont en plein développement.

Compte-tenu de la demande locale, la société CARRIERES DODET a décidé de chercher un site de carrière dans le département de l'Ardèche.

### **3.3.2. Recherche d'un site de roche dure basaltique ou granitique**

La société CARRIERES DODET a axé ses recherches de site en fonction du gisement disponible. Afin de diversifier son offre, elle souhaite exploiter un gisement basaltique et/ou granitique.

### **3.3.3. Recherche d'un site existant**

La société CARRIERES DODET a tout de suite essayé de trouver un site de carrière existant à reprendre, car l'impact sur l'environnement est moins important que sur un site vierge de toute activité.

Le site de LAVILLATTE s'est rapidement imposé comme regroupant toutes les caractéristiques recherchées :

- proche du siège social de l'Entreprise ;
- avec un gisement de qualité comprenant des zones basaltiques et gneissiques ;
- déjà présent dans le paysage et l'environnement : accès déjà créé, carreau d'exploitation dégagé, etc.

### **3.3.4. Le site de carrière de LAVILLATTE**

#### **3.3.4.1 Géologie du secteur**

La carrière de LAVILLATTE exploitait une coulée basaltique et le socle gneissique. Ces matériaux présentent de bonnes qualités physiques et chimiques pour la confection de granulats destinés aux travaux de chaussées, aux enrobés et à la confection de bétons.

Les limites de l'autorisation ont donc été définies en fonction de la maîtrise foncière de l'Entreprise et de la présence du gisement.

Un premier périmètre d'extraction pour la zone d'exploitation a donc été défini. Nous avons reporté ce périmètre sur le plan de la page suivante (périmètre n°1 sur le plan).

#### **3.3.4.2 La RD 108**

La RD 108 borde le site au Sud. Afin d'éviter tout impact sur cette infrastructure, la limite d'extraction a été reculée de 20 m minimum par rapport à la limite d'autorisation en partie Sud du projet (périmètre n°2 sur le plan).

#### **3.3.4.3 Milieux naturels**

Une étude des milieux naturels a été réalisée par le cabinet NATURE Consultants, au droit du site. Cette étude (reproduite intégralement en annexe 3 du document des annexes) a mis en évidence la présence d'Hirondelles de rochers au niveau de certains fronts existants et la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Une partie des fronts existants sera mise en évitement. De plus, la période d'exploitation sera adaptée pour éviter toute destruction de cette espèce. Les habitats d'intérêt communautaire seront également évités par le projet d'extraction.

#### **3.3.4.4 Paysage**

Aucune habitation n'a de vue directe sur le site du projet. Les seules vues possibles se trouvent depuis la RD 108.

Afin de limiter l'impact sur le paysage, notamment au niveau des vues depuis la RD 108, la limite d'extraction sera décalée en partie Ouest du site. La topographie et les boisements seront ainsi maintenus dans leur état actuel en partie Ouest du site. Ainsi la carrière ne sera pas plus visible qu'aujourd'hui lorsqu'on arrive de la RD 108 depuis l'Ouest.

La limite d'extraction a donc encore été réduite au périmètre n°3 sur le plan de la page suivante (cette limite tient compte des contraintes liées aux milieux naturels et au paysage).

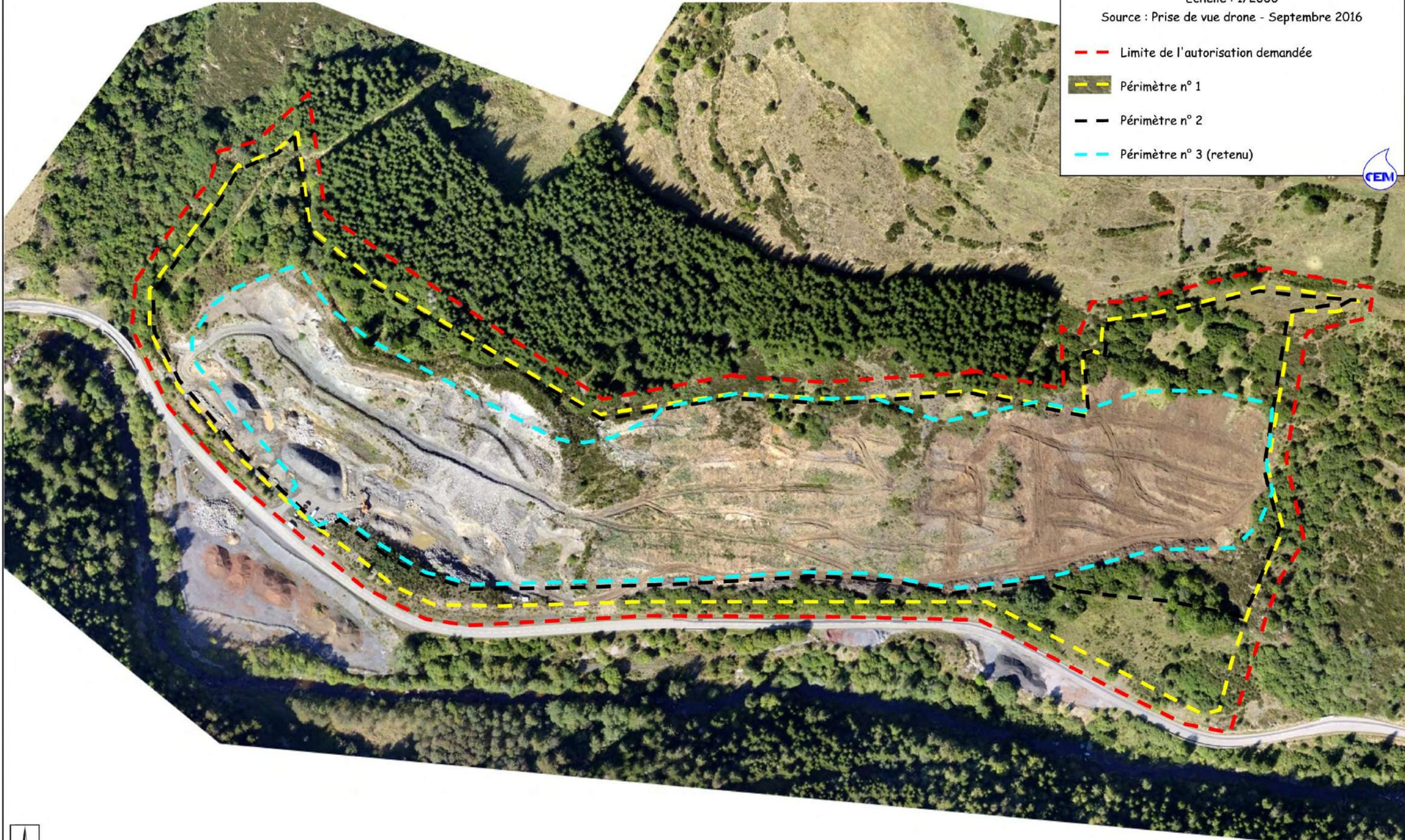
#### **3.3.4.5 Le choix du projet d'exploitation**

Les installations de traitement des matériaux issus du site et de recyclage des matériaux inertes extérieurs seront positionnées sur le carreau de la carrière, derrière le merlon existant (et prolongé dans le cadre du projet) le long de la RD 108. Ceci limitera l'impact visuel et sonore depuis l'extérieur.

#### **3.3.4.6 Le choix de la remise en état des lieux**

Le choix de la remise en état du site (restitution du site à son milieu naturel) réside dans ses contextes géographique, topographique mais surtout environnemental.

Cette remise en état du site sera réalisée progressivement, au fur et à mesure des zones dégagées de toute activité ou utilité pour l'exploitation de la carrière.



### **3.3.4.7 Maîtrise foncière – Servitudes**

La société CARRIERES DODET bénéficie de la maîtrise foncière des terrains envisagés pour l'exploitation de son site.

Aucune servitude ne traverse le site qui sera exploité.

## **3.4. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'ARDECHE**

Le schéma Départemental des carrières de l'Ardèche a été approuvé le 03 février 2005. Dans la notice de ce document figurent les orientations clés du schéma qui se décomposent en 4 chapitres :

- promouvoir une utilisation économe des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Nous allons examiner ci-après, comment le projet de la société CARRIERES DODET, d'exploitation de carrière à LAVILLATTE, s'inscrit dans le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche (SDC 07).

### **3.4.1. Promouvoir une utilisation économe des matériaux**

Dans ces orientations sont visés :

- l'objectif de réserver à des usages nobles les matériaux alluvionnaires ;
- l'objectif de poursuivre les efforts de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires avec un transfert vers la roche massive et les matériaux recyclables.

Nous rappelons que la production de granulats de la société CARRIERES DODET, concerne aujourd'hui :

- 12 employés ;
- une carrière de pouzzolane ;
- des installations mobiles de traitement et de recyclage ;
- des engins de terrassements (pelles, chargeuses, etc.),
- une activité de transport, etc.

#### **➤ Usage des matériaux**

Exploiter la carrière de basaltes et gneiss à LAVILLATTE permettra à la société CARRIERES DODET de développer l'utilisation de granulats provenant de roche massive.

Le basalte et le gneiss qui seront extraits seront concassés et criblés sur place. Les granulats confectionnés serviront aux travaux routiers, à la fabrication d'enrobés et à la confection de bétons (usage noble des matériaux). Des enrochements seront également vendus.

➤ **Réduction de l'extraction de matériaux alluvionnaires et transfert vers la roche massive**

La société CARRIERES DODET possède uniquement une carrière de roche dure (pouzzolane), en Ardèche. Elle s'inscrit donc bien dans une démarche de transfert vers la roche massive.

Par la présente demande, l'Entreprise souhaite pérenniser sa production de matériaux provenant de roche massive, en diversifiant sa gamme de produits avec du basalte et du gneiss.

➤ **Recyclage**

La société CARRIERES DODET poursuit sa politique de développement durable, dont l'un des piliers est le recyclage des matériaux enlevés sur ses différents chantiers.

Elle dispose déjà d'un récépissé de déclaration pour le criblage-concassage de matériaux en stock sur le site et de matériaux inertes recyclables. On trouvera en annexe 8 du document des annexes le récépissé de déclaration en date du 15 juin 2015.

L'Entreprise va maintenir sur son site cette activité de recyclage des matériaux inertes issus des chantiers locaux de travaux publics. Elle traitera environ 10 000 tonnes par an de déchets de déconstruction de bâtiments, de démolition, etc. Il s'agira de matériaux inertes tels que du béton, des gravats, etc. On se reportera au § 7.6 ci-après.

La société CARRIERES DODET a pour objectif de répondre aux obligations des producteurs locaux d'éliminer leurs déchets en les valorisant autant que possible et permet du même coup d'économiser sa matière première qui est une ressource naturelle.

### **3.4.2. Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement**

Le projet de carrière à LAVILLATTE est en cohérence avec le SDC 07 :

#### **3.4.2.1 Milieux naturels**

Le projet a fait l'objet d'une étude des milieux naturels et d'une notice d'incidences Natura 2000, réalisées en 2016 par le cabinet NATURE Consultants. Les deux rapports sont insérés en annexes 3 et 4 du document des annexes.

Le projet est intégralement inclus dans la ZNIEFF de type I n°07100004 « Haut-bassin de l'Allier », elle-même incluse dans la vaste ZNIEFF de type II n°0710 « Hauts Bassins de l'Allier et de l'Ardèche ».

Par ailleurs, le projet est situé à quelques mètres du SIC FR8201665 « Allier et ses affluents » qui concerne notamment la rivière de l'Espezonnette.

Les ZPS sont distantes d'au moins une dizaine de kilomètre du projet.

La commune de LAVILLATTE se situe à l'extérieur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le projet n'est pas en covisibilité avec ce Parc qui concerne notamment la commune limitrophe d'Astet.

On trouvera ci-après les cartes des espaces naturels répertoriés à proximité de la zone d'étude (ZNIEFF, sites Natura 2000, autres zonages).

ZNIEFF de type 2 n° 0024 0000 :  
Devès

ZNIEFF de type 1 n° 0706 0002 :  
Haut-bassin de la Méjeanne

ZNIEFF de type 1 n° 0706 0008 :  
Bassin de la Langougnome

ZNIEFF de type 1 n° 0706 0001 :  
Tourbière de Pré Plot

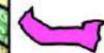
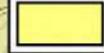
ZNIEFF de type 2 n° 0706 :  
Haut bassin de la Loire et plateau Ardéchois

ZNIEFF de type 1 n° 0710 0004 :  
Haut bassin de l'Allier

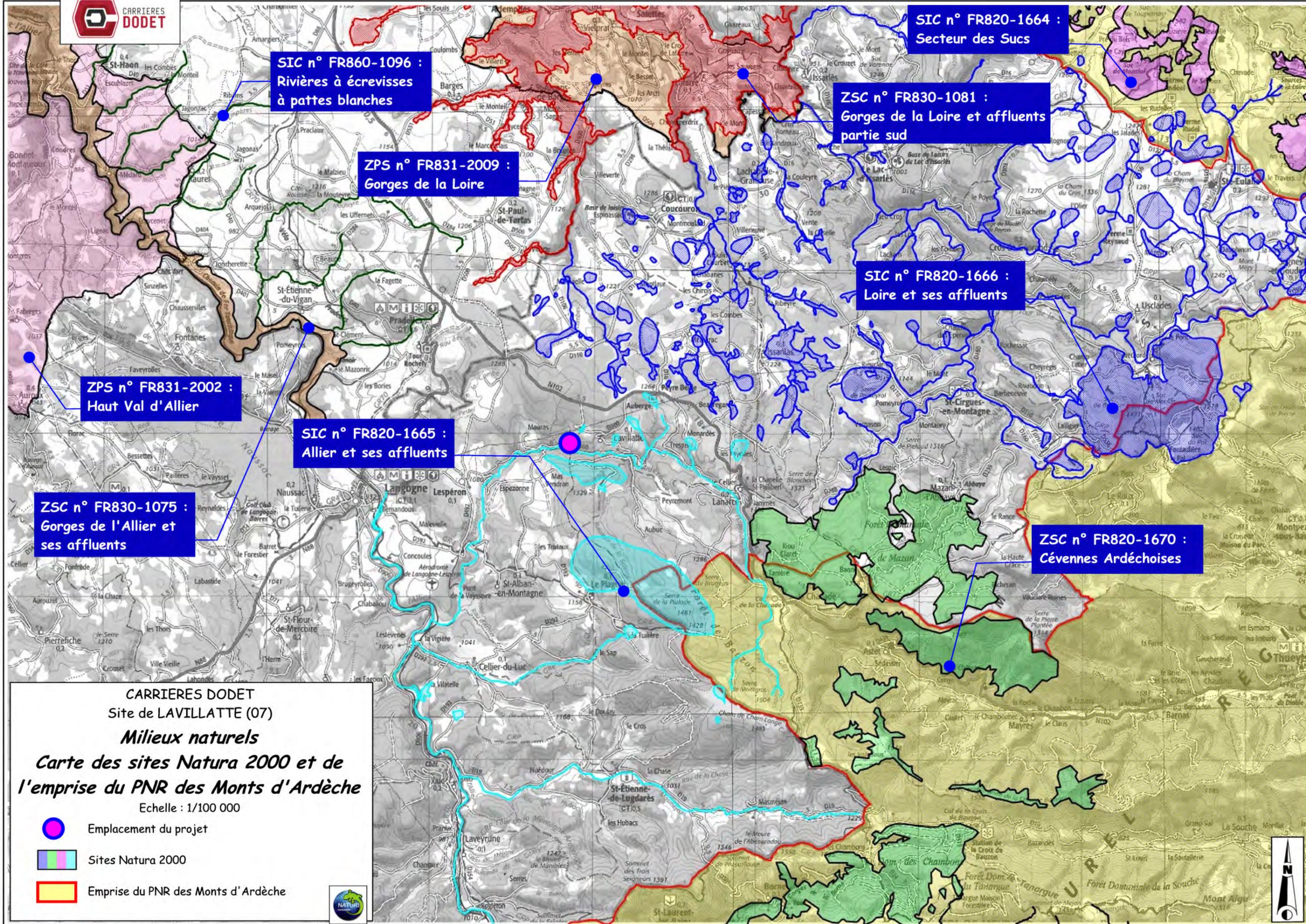
ZNIEFF de type 2 n° 0710 :  
Hauts bassins de l'Allier et de la Loire



CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)  
**Milieux naturels - Carte des ZNIEFF**  
Echelle : 1/25000

-  Limite de l'autorisation demandée
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2





**SIC n° FR860-1096 :**  
Rivières à écrevisses  
à pattes blanches

**ZPS n° FR831-2009 :**  
Gorges de la Loire

**SIC n° FR820-1664 :**  
Secteur des Sucs

**ZSC n° FR830-1081 :**  
Gorges de la Loire et affluents  
partie sud

**SIC n° FR820-1666 :**  
Loire et ses affluents

**ZPS n° FR831-2002 :**  
Haut Val d'Allier

**SIC n° FR820-1665 :**  
Allier et ses affluents

**ZSC n° FR830-1075 :**  
Gorges de l'Allier et  
ses affluents

**ZSC n° FR820-1670 :**  
Cévennes Ardéchoises

**CARRIÈRES DODET**  
Site de LAVILLATTE (07)

**Milieus naturels**

**Carte des sites Natura 2000 et de l'emprise du PNR des Monts d'Ardèche**

Echelle : 1/100 000

-  Emplacement du projet
-  Sites Natura 2000
-  Emprise du PNR des Monts d'Ardèche




L'étude du milieu naturel a permis d'évaluer l'impact du site sur les milieux naturels. Différentes mesures permettront de réduire et/ou compenser ces impacts. On se reportera à cette étude et à l'Etude d'impact pour plus de détails.

De plus la notice d'incidences Natura 2000 montre que le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 proches du projet.

#### **3.4.2.2 Impacts potentiels sur l'atmosphère**

Des installations mobiles de concassage et de criblage seront mises en place sur le site pour traiter les matériaux extraits.

Des installations mobiles de concassage et de criblage seront également mises en place, par campagne, pour recycler des matériaux inertes issus des chantiers locaux de travaux publics.

L'impact de ces installations sur l'atmosphère sera faible car des mesures seront mises en place sur le site. On se reportera à l'Etude d'impact ci-jointe.

#### **3.4.2.3 Impacts sur les paysages et le patrimoine culturel**

Le projet est localisé en dehors de tout espace remarquable de l'Ardèche. Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère (voir l'Etude d'impact). Les impacts paysagers potentiels seront maîtrisés, comme montré dans l'Etude d'impact et la remise en état finale permettra une bonne insertion paysagère du site dans son environnement.

#### **3.4.2.4 Impacts potentiels sur les milieux aquatiques**

Le site n'est traversé par aucun cours d'eau.

Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans un cours d'eau ou dans une nappe souterraine pour l'exploitation du site.

Des précautions strictes seront prises pendant toute la durée de l'extraction, afin de préserver les milieux aquatiques de tout risque de pollution accidentelle (voir l'Etude d'impact).

Aucune eau de pluie s'abattant sur le site ne pourra en sortir. L'eau sera dirigée par gravité vers deux bassins d'orage créés sur le site.

#### **3.4.3. Modalités de transport des matériaux**

Les matériaux extraits et traités seront chargés sur des camions de 18 tonnes de charge utile en moyenne.

La zone de chalandise s'étendra sur un rayon de 40 km environ autour du site de la carrière.

Étant donnée la faible distance qui sépare le site d'exploitation des zones de commercialisation, le transport par route est le plus adapté.

Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé : il n'y a pas de voie d'eau navigable ou de voie ferrée adaptées à proximité de la carrière et de ses zones de commercialisation.

#### **3.4.4. Réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites**

##### **➤ Réduire les bruits**

Des mesures seront prises sur le site pour réduire les bruits liés à l'exploitation et au traitement des matériaux.

Un suivi acoustique sera régulièrement réalisé, au droit des habitations voisines du site.

##### **➤ Atténuer les vibrations**

Les installations de traitement des matériaux et les installations de recyclage seront éloignées de toutes zones sensibles.

Les tirs de mine seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe. Ils feront appel à la méthode des courts-retards permettant ainsi de fractionner la charge globale d'explosifs en plusieurs petites charges unitaires.

La société CARRIERES DODET réalisera régulièrement, dans le cadre de l'autorisation, des contrôles de vibrations.

##### **➤ Réduire les émissions de poussières**

Des mesures seront prises :

- pour réduire les émissions de poussières conséquentes du mode d'exploitation ;
- pour limiter les émissions de poussières à la source.

Ces mesures sont développées dans l'Etude d'impact.

##### **➤ Diminuer l'impact sur le paysage**

Les limites du projet ont été définies de manière à limiter au maximum l'impact paysager et à l'insérer dans son environnement.

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère, détaillée dans l'Etude d'impact ci-jointe.

➤ **Réaménagement**

Le projet a fait l'objet d'un projet de remise en état en cohérence avec les milieux environnants. Il permettra de concilier la sécurité et l'intégration paysagère :

- fronts minéraux sécurisés au fur et à mesure de leur exploitation ;
- remise en état coordonnée à l'exploitation ;
- restitution d'un milieu à caractère écologique favorable à la faune (milieux rocheux, zones humides, recolonisation naturelle de la végétation locale, etc.).

➤ **Réduction de l'impact sur les milieux naturels**

Les impacts potentiels du projet sur les milieux naturels ont fait l'objet d'études approfondies :

- étude de milieux naturels du Cabinet NATURE Consultant (en annexe 3 du document des annexes) ;
- notice d'incidences Natura 2000 du Cabinet NATURE Consultant (en annexe 4 du document des annexes).

On se reportera à l'Etude d'Impact ci-jointe qui décrit les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels.



4 - Conformité du projet aux plans et schémas

---

#### 4.1. COHERENCE AVEC LE CADRAGE REGIONAL « MATERIAUX ET CARRIERES »

##### 4.1.1. Généralités

Les Préfets de département ont validé le 20 février 2013, en Commission de l'Administration Régionale, un cadre régional « matériaux et carrières » et ses orientations.

Il a vocation à orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région en intégrant notamment les enjeux du recyclage des déchets du BTP.

Les différentes orientations du cadrage sont les suivantes :

- assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
- maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
- intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques ;
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Le projet de la société CARRIERES DODET a pris en compte les différentes orientations du cadrage régional comme nous allons le voir ci-après.

##### 4.1.2. Prise en compte des différentes orientations du cadrage dans le projet

###### 4.1.2.1 Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation

Cette orientation du cadrage régional vise à identifier des secteurs de développement potentiel de carrières, en accord avec les objectifs de protection des patrimoines naturels et des activités économiques (notamment agricoles).

Les gisements doivent être valorisés au mieux dans la durée, en complément des efforts faits sur le recyclage.

Les documents d'urbanisme doivent identifier des sites de carrière dans le respect du principe de proximité.

Cette orientation précise qu'à l'échelle des territoires il doit être tenu compte de l'intérêt général de la substitution des carrières alluvionnaires en eau par la création de carrières en roches massives.

Le projet de la société CARRIERES DODET a bien pris en compte cette orientation puisqu'il s'agit de reprendre un ancien site de carrière de roches dures (exploitation de basalte et de gneiss).

De plus, les produits confectionnés sur le site de la carrière seront utilisés dans un rayon d'environ 40 km autour du site. Ils seront utilisés pour la réalisation de travaux routiers, la fabrication d'enrobés et la confection de bétons.

#### ***4.1.2.2 Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional***

Le gisement de LAVILLATTE ne fait pas partie des gisements de matériaux qui ont une importance régionale ou nationale.

#### ***4.1.2.3 Maximiser l'emploi des matériaux recyclés***

Cette orientation vise à développer la valorisation des déchets du BTP, qui constituent un gisement de proximité, lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

Elle vise notamment le développement de plateformes de traitement des matériaux combinées avec des sites de carrières afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.

La société CARRIERES DODET a prévu de mettre en place une activité de recyclage sur le site de LAVILLATTE. L'activité est décrite au § 7.6 ci-après.

#### ***4.1.2.4 Garantir le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux***

La reprise de l'exploitation de la carrière permettra de fournir en matériaux le secteur de LAVILLATTE.

Le rayon de chalandise s'étend sur environ 40 km autour de la carrière. Il s'agit d'un site de proximité.

Étant donnée la faible distance qui sépare le site d'exploitation des zones de commercialisation, le transport par route est le plus adapté. Les trajets seront courts et l'impact sera réduit sur le milieu.

Aucun autre transport alternatif ne peut être envisagé. La voie ferrée et la voie fluviale ne sont pas adaptées à une activité de transport des matériaux.

#### **4.1.2.5 Réduire l'exploitation des carrières en eau**

L'objectif au niveau régional est de réduire de 50 % en 10 ans les capacités de production des carrières en eau. Cela passe par une réduction homogène des capacités de production maximale autorisées de l'ordre de 3 % par an dès 2013, pour les projets de renouvellement et d'extension de carrière.

Le projet n'est pas concerné par une réduction de la production car il s'agit d'une carrière de roches dures, extraite hors eau.

Notons dès à présent que le projet ne sera pas à l'origine d'une « consommation » agricole car les terrains envisagés pour la zone d'extraction ne sont pas des terrains agricoles.

Plusieurs mesures seront prises sur le site en matière d'eau. On se reportera au chapitre 7.9 de l'Etude d'Impact.

#### **4.1.2.6 Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires**

Le projet de la société CARRIERES DODET vise à reprendre l'exploitation d'une carrière de roche dure sur la commune de LAVILLATTE. Il est donc en conformité avec cette orientation.

#### **4.1.2.7 Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation**

Comme nous l'avons vu au paragraphe « Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux » ci-avant, le transport par route est le plus adapté pour le site de LAVILLATTE.

#### **4.1.2.8 Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants**

Le projet a fait l'objet d'une étude de milieux naturels et d'une notice d'incidences Natura 2000, réalisées par le cabinet NATURE Consultants. Les impacts sur le milieu naturel ont été définis et des mesures seront mises en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

De plus, des mesures seront prises pour préserver la ressource en eau.

Le cadrage régional vise à favoriser les extensions de carrières par rapport aux ouvertures de site. Le projet de la société CARRIERES DODET vise à reprendre une ancienne carrière dont l'exploitation s'est arrêtée en 2007. Le site a été juridiquement abandonné mais il reste encore du gisement à extraire. Cette exploitation se justifie par un réel besoin en matériaux dans le secteur.

#### **4.1.2.9 Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique**

Le projet d'extraction de carrière ne concerne aucune parcelle agricole, il ne « consommera » donc pas de terrain agricole.

#### **4.1.2.10 Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques**

Le projet a fait l'objet d'une Etude d'impact incluant une étude paysagère. Elles mettent en avant les impacts attendus du projet et les mesures qui seront prises par la société CARRIERES DODET pour éviter, supprimer, réduire, et/ou compenser ces impacts.

Les effets cumulés potentiels avec d'autres carrières ou projets ont été pris en compte.

On se reportera donc à l'Etude d'impact ci-jointe.

#### **4.1.2.11 Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires**

Le réaménagement d'une carrière doit conduire à faire oublier à terme que le site a été l'objet d'une extraction. L'ancien site de carrière doit s'insérer dans l'environnement paysager existant et doit récupérer une fonction d'usage.

S'agissant de l'exploitation d'une coulée basaltique et de son socle gneissique, qui s'insèrent dans un milieu très vallonné et boisé, la remise en état du site visera à reconstituer des terrains naturels qui mettront en valeur la géologie locale. On se reportera au plan de la remise en état du chapitre 7.3.5.

## **4.2.COHERENCE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)**

Dans chaque département de France, le législateur a imposé la mise en place d'un schéma départemental qui fixe les orientations en matière d'extractions de granulats et de réaménagement de carrière.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche fixe plusieurs orientations clés qui se décomposent en plusieurs thèmes que l'on peut résumer comme suit :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Le projet de la société CARRIERES DODET répond aux recommandations de ce SDC. On se reportera au chapitre 3.4 précédent.

#### 4.3. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (SDAGE LOIRE-BRETAGNE)

Le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne) pour la période 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015.

Le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- comment garantir la qualité des eaux ;
- comment préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- comment partager la ressource disponible ;
- comment organiser et gérer l'eau et les milieux aquatiques.

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et dispositions juridiques pour la gestion de l'eau.

Les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- repenser les aménagements des cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique et bactériologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Nous allons examiner ci-après la situation du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Le tableau suivant recense les orientations du SDAGE et précise la compatibilité du projet lorsque cela est nécessaire.

ORIENTATION DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE		COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SOCIETE CARRIERES DODET
Chapitre	Sous-chapitre	
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	1A. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet est bordé à l'Ouest par le ruisseau de la Combe et au Sud par l'Espezonnette. Ces milieux ne seront pas touchés par les activités du site. Aucune eau de ruissellement du site ne sera dirigée vers les ruisseaux. Elles seront collectées dans deux bassins d'orage situés sur le site.
	1B. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le site ne se trouve pas en zone inondable. L'Espezonnette passe en contrebas, à plus de 15 m sous le niveau du carreau.

ORIENTATION DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE		COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SOCIETE CARRIERES DODET
Chapitre	Sous-chapitre	
1. Repenser les aménagements des cours d'eau	1C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	-
	1D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	-
	1E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau	-
	1F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	-
	1G. Favoriser la prise de conscience	-
	1H. Améliorer la connaissance.	-
2. Réduire la pollution par les nitrates	2A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	-
	2B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	-
	2C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	-
	2D. Améliorer la connaissance	-
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	3A. Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Il n'y aura aucun rejet d'eau de ruissellement du site vers le milieu extérieur.
	3B. Prévenir les apports de phosphore diffus	-
	3C. Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Il n'y aura aucun rejet d'eau de ruissellement du site vers le milieu extérieur.
	3D. Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	
	3E. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	-
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A. Réduire l'utilisation des pesticides	-
	4B. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	-
	4C. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	-
	4D. Développer la formation des professionnels	-
	4E. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	-
	4F. Améliorer la connaissance	-

ORIENTATION DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE		COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SOCIETE CARRIERES DODET
Chapitre	Sous-chapitre	
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Le site de carrière s'inscrit sur une coulée basaltique et son socle gneissique. On note la présence de faibles écoulements d'eau au niveau du contact des deux formations géologiques. Ces écoulements seront dirigés vers les bassins d'orage du site, où les eaux s'évaporeront et s'infiltreront naturellement. Il n'y aura pas d'analyse particulière de la qualité de l'eau s'écoulant sur le site. D'autant plus qu'aucun rejet d'eau ne sera effectué vers l'extérieur.
	5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site. Les opérations de ravitaillement en carburant des engins se feront au-dessus d'une aire étanche, munie en son point bas d'un décanteur-déshuileur suivi d'un réseau d'épandage. Un camion-citerne approvisionnera régulièrement les engins.
	5C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	-
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	-
	6B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP d'après les documents fournis par l'ARS.
	6C. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	-
	6D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	-
	6E. Réserver certaines ressources à l'eau potable	-
	6F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	-
	6G. Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	-
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	7A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Le site ne sera pas approvisionné en eau. Il sera utilisé des WC chimiques. L'eau potable pour le personnel sera embouteillée. Les stocks et pistes seront arrosés, si besoin, avec l'eau provenant des bassins d'orage ou bien d'un camion-citerne.

ORIENTATION DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE		COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SOCIETE CARRIERES DODET
Chapitre	Sous-chapitre	
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	7B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans la nappe ou dans un ruisseau dans le cadre du projet.
	7C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	-
	7D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	-
	7E. Gérer la crise	-
8. Préserver les zones humides	8A. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Le projet se situe en dehors de toute zone humide.
	8B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	-
	8C. Préserver les grands marais littoraux	-
	8D. Favoriser la prise de conscience	-
	8E. Améliorer la connaissance	-
9. Préserver la biodiversité aquatique	9A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	-
	9B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Le projet sera sans lien avec les milieux aquatiques.
	9C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique	-
	9D. Contrôler les espèces envahissantes	Aucune plante invasive avérée n'a été observée dans l'ensemble de la zone d'étude. Seule l'Armoise annuelle ( <i>Artemisia annua</i> ), présente dans la friche à l'Est est signalée comme une plante exogène à surveiller dans le domaine continental.
10. Préserver le littoral	10A. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	-
	10B. Limiter ou supprimer certains rejets en mer	-
	10C. Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	-
	10D. Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	-
	10E. Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	-
	10F. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	-
	10G. Améliorer la connaissance des milieux littoraux	-

ORIENTATION DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE		COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SOCIETE CARRIERES DODET
Chapitre	Sous-chapitre	
10. Préserver le littoral	10H. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	-
	10I. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	-
11. Préserver les têtes de bassin versant	11A. Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	-
	11B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	-
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A. Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Les terrains du projet font partie du territoire du SAGE Haut-Allier qui est en cours d'élaboration. On se reportera au § 4.4 ci-après.
	12B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	-
	12C. Renforcer la cohérence des politiques publiques	-
	12D. Renforcer la cohérence des SAGE voisins	-
	12E. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	-
	12F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	-
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A. Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	-
	13B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	-
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	-
	14B. Favoriser la prise de conscience	-
	14C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	-

Le projet de la société CARRIERES DODET est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne. Des mesures seront notamment mises en place (voir l'Etude d'impact ci-jointe) pour préserver l'eau.

#### 4.4. COHERENCE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HAUT-ALLIER (SAGE HAUT-ALLIER)

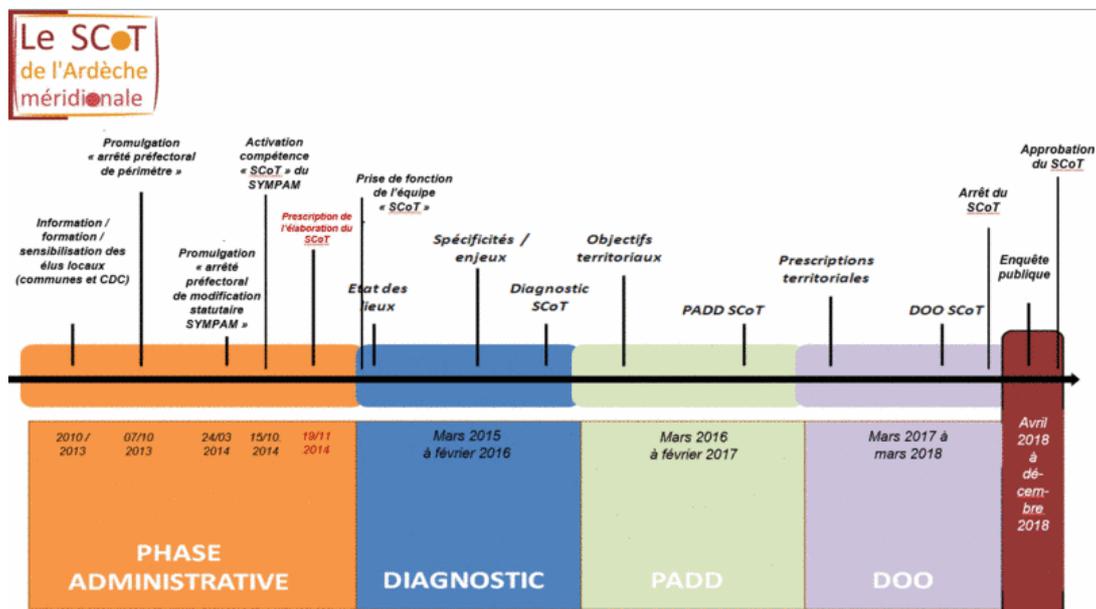
La commune de LAVILATTE se situe dans le périmètre du SAGE Haut-Allier qui est en cours d'élaboration.

Les thèmes des enjeux de ce SAGE sont : la gestion qualitative, la gestion quantitative, le patrimoine et le tourisme et les zones humides.

Le projet de SAGE a reçu l'avis favorable de la commission d'enquête en mars 2016.

#### 4.5. COHERENCE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARDECHE MERIDIONALE (SCoT ARDECHE MERIDIONALE)

La commune de LAVILLATTE fait partie du territoire du SCoT Ardèche Méridionale. Ce SCoT est en cours d'élaboration (voir le calendrier ci-dessous) :



Le SCoT couvrira 2 544 km<sup>2</sup>, soit 46% du département de l'Ardèche, et 149 communes.

#### 4.6. COHERENCE AVEC LE PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE DROME ET D'ARDECHE

Le plan de gestion des déchets du BTP de Drôme et Ardèche a été approuvé en juin 2004.

Les objectifs de ce plan sont :

- assurer le respect de la réglementation ;
- mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis ;
- permettre au secteur du bâtiment et des travaux publics de participer au principe de réduction à la source des déchets, posé dans la loi du 13 juillet 1992 ;
- réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets ;
- permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.

La société CARRIERES DODET mettra en place sur son site de carrière une activité de recyclage, par concassage-criblage, de déchets inertes des chantiers locaux du BTP. On se reportera au § 7.6 ci-après. Cette démarche est cohérente avec le plan de gestion des déchets de Drôme et d'Ardèche.

#### 4.7.COHERENCE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

##### 4.7.1.Généralités – Réglementation

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement.

La trame verte et bleue est une des mesures phares du grenelle de l'environnement. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

L'article L 371-1 du code de l'environnement, créé par l'article L 121 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, précise que :

1. « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » « A cette fin, ces trames contribuent à :
  - 1) Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
  - 2) Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
  - 3) Mettre en œuvre les objectifs des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux) et préserver les zones humides ;
  - 4) Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
  - 5) Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
  - 6) Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »
2. **La trame verte** est constituée d'espaces protégés, de corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces protégés.
3. **La trame bleue** est constituée des cours d'eau ou canaux présentant un bon état écologique et des zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité.

**L'Article L371-2** du code de l'environnement, créé par l'article L121 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, définit ces trames verte et bleue.

Le document-cadre intitulé « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* » est élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'État en association avec un comité national trames verte et bleue.

**L'article L 371-3** du code de l'environnement stipule également que « les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements », ainsi que « les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État », « prennent en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique ».

Ils « précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques » qui en résulteraient. Par conséquent, à terme, les zonages de carrières établis dans les plans d'urbanismes tiendront compte de ces corridors écologiques.

La prise en compte de ces schémas n'est officiellement pas requise dans le cadre des projets de carrières et d'ICPE. Cependant, les services de l'état exigent de plus en plus souvent la prise en compte des corridors écologiques dans le cadre de ces études.

Il existe en Rhône-Alpes un outil d'observation et d'aide à la décision, c'est le **RERA**.

#### **4.7.2. Analyse du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

D'après l'étude du milieu naturel, insérée en annexe 3 du document des annexes :

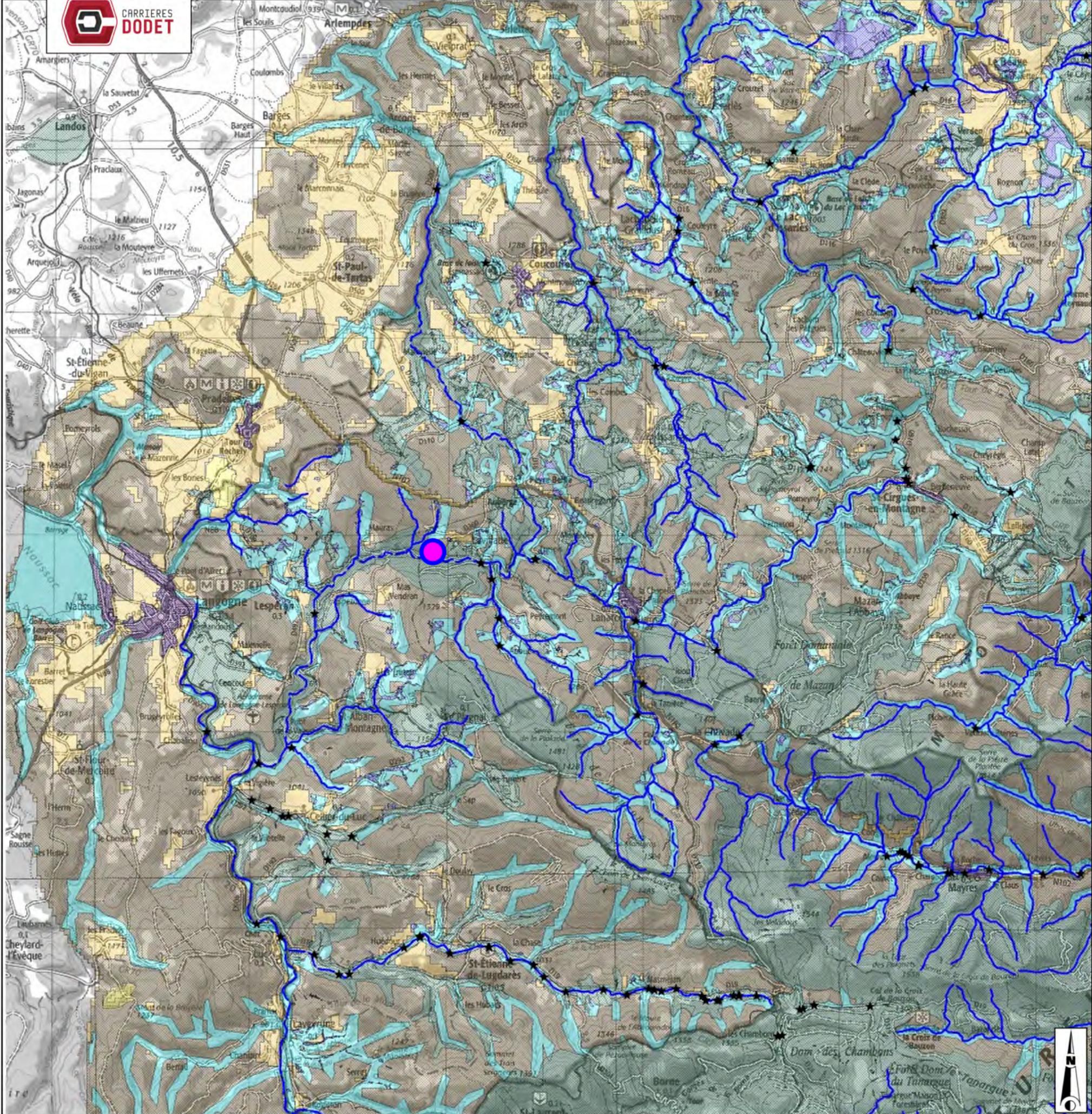
*Ce schéma a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.*

*L'analyse du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Rhône-Alpes révèle les éléments suivants sur la zone du projet et ses abords (voir carte ci-après) :*

- *Les réservoirs de biodiversité du SRCE aux abords de la zone d'étude correspondent essentiellement aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF de type I*
- *De ce fait, l'emprise du projet, intégralement située dans une ZNIEFF de type I, est également intégralement incluse dans un « réservoir de biodiversité ».*
- *L'Allier dans sa portion entre La Bastide-Puylaurent et Langogne, la rivière de l'Espezonnette en aval de Lespéron, et la plupart de ses affluents, dont le ruisseau de la Combe et son affluent, sont signalés comme des « cours d'eau d'intérêt écologique à préserver ». Dans sa partie en amont de Lespéron et donc aussi en contrebas de la carrière de Lavillatte, la rivière de l'Espezonnette figure cependant comme un « cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état ». Tous ces cours d'eau et les espaces proches figurent comme des espaces perméables aquatiques.*
- *Les milieux à dominante boisée figurent comme des espaces terrestres à perméabilité forte. Ceux à dominante prairiale comme des espaces terrestres à perméabilité moyenne.*
- *Les abords du projet sont donc dominés par des espaces à forte naturalité très perméables à la circulation des espèces dans l'ensemble : dominante de réservoirs de biodiversité, d'espaces perméables aquatiques et d'espaces terrestres à perméabilité plutôt forte.*
- *Les corridors écologiques signalés par le SRCE de Rhône-Alpes sont tous situés à plus de 30 km. Le plus proche concerne le franchissement de l'Ardèche et de la RN102 entre Mercuer et Lalevade-d'Ardèche (corridor surfacique à remettre en bon état).*

**Extrait du schéma régional  
de cohérence écologique**

Source : carto.georhonealpes.fr  
Echelle : 1/100 000



- Emplacement du projet
- Corridors écologiques linéaires du SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Corridors écologiques surfaciques du SRCE de Rhône-Alpes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Résevoirs de biodiversité du SRCE de Rhône-Alpes
- Cours d'eau d'intérêt écologique**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Zones humides identifiées dans le SRCE de Rhône-Alpes
- Espaces perméables terrestres du SRCE de Rhône-Alpes**
  - Perméabilité forte
  - Perméabilité moyenne
- Espaces perméables aquatiques du SRCE de Rhône-Alpes
- Espaces agricoles du SRCE Rhône-Alpes
- Espaces artificialisés du SRCE Rhône-Alpes
- Obstacle linéaire
- Obstacle ponctuel



*L'interprétation de ces éléments est que les abords du projet sont dominés par des espaces à forte naturalité très perméables à la circulation des espèces dans l'ensemble : dominante de réservoirs de biodiversité, d'espaces perméables aquatiques et d'espaces terrestres à perméabilité plutôt forte. Par conséquent, le plateau ardéchois est dépourvu de tout objectif de préservation ou de restauration de corridors écologiques localisés, la mobilité des espèces étant déjà facile dans cette partie de l'Ardèche.*

*L'ancienne zone d'extraction et la friche attenante, issue d'un débroussaillage, représentent localement un milieu peu attractif et par endroits moins facilement franchissable pour les espèces terrestres. La périphérie de l'emprise du projet présente en revanche des milieux plus attractifs et plus propices à la circulation des espèces qui pourront donc aisément contourner cet espace.*

#### **4.8.COHERENCE AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)**

Le SRCAE Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et par le Préfet de région le 24 avril 2014.

Le projet de carrière de la société CARRIERES DODET est concerné par l'orientation B2.4 de ce schéma : « Réduire l'impact de la construction sur la qualité de l'air ».

Cette orientation pointe le rôle des carrières dans la cause de l'émission de plusieurs polluants atmosphériques tels que les poussières PM10. L'orientation prévoit dans un premier temps une amélioration de la connaissance sur les émissions de poussières, puis la mise en place de mesures pour diminuer ces émissions.

La station de mesure de qualité de l'air la plus proche de LAVILLATTE est celle de « Aubenas - Belvédère ». Il s'agit d'une zone urbaine (les valeurs mesures sont donc plus importantes que celles attendues à LAVILLATTE). Les paramètres mesurés sur cette station sont : le monoxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde d'azote, les particules PM10.

Des mesures seront de plus prises sur l'exploitation de carrière pour réduire et limiter les émissions de poussières. Des campagnes de mesures de poussières seront réalisées périodiquement sur le site conformément au code du travail. On se reportera au § 9.6 de l'Etude d'impact ci-jointe pour plus de détails.



**CARRIERES  
DODET**

5 - Localisation du site

### 5.1.EMPLACEMENT DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter un site de carrière de roche dure, à ciel ouvert et hors eau.

Des installations mobiles de traitement des matériaux (concassage-criblage) seront présentes sur le site.

Une activité de recyclage de matériaux inertes provenant des chantiers locaux du BTP sera également mise en place (installations mobiles de concassage et de criblage présentes par campagne).

Le projet se situe dans le département de l'Ardèche, sur la commune de LAVILLATTE, au lieu-dit « Lestempe ».

### 5.2.DELIMITATION PARCELLAIRE DE LA DEMANDE

Les terrains, objets du présent dossier, sont cadastrés sous les références parcellaires suivantes.

SECTION ET LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION
B « Lestempe »	590	2 400 m <sup>2</sup>	2 400 m <sup>2</sup>
	591	4 575 m <sup>2</sup>	4 575 m <sup>2</sup>
	592	4 040 m <sup>2</sup>	4 040 m <sup>2</sup>
	593	720 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>
	594	17 330 m <sup>2</sup>	17 330 m <sup>2</sup>
	595	695 m <sup>2</sup>	695 m <sup>2</sup>
	596	8 450 m <sup>2</sup>	8 450 m <sup>2</sup>
	600	69 525 m <sup>2</sup>	69 525 m <sup>2</sup>
	601	4 150 m <sup>2</sup>	4 150 m <sup>2</sup>
	606	4 830 m <sup>2</sup>	4 830 m <sup>2</sup>
<b>Total.....</b>			<b>116 715 m<sup>2</sup></b>

#### 5.2.1.Synthèse

La surface globale de la demande d'autorisation est de 116 715 m<sup>2</sup>.

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 60 750 m<sup>2</sup>.

### 5.2.2. Cartographie

On trouvera ci-après :

- un plan cadastral ;
- un plan topographique à jour du site ;
- une vue zoomée du site (drone, septembre 2016) ;
- des vues aériennes du site (drone, septembre 2016).

### 5.3. MAITRISE FONCIERE

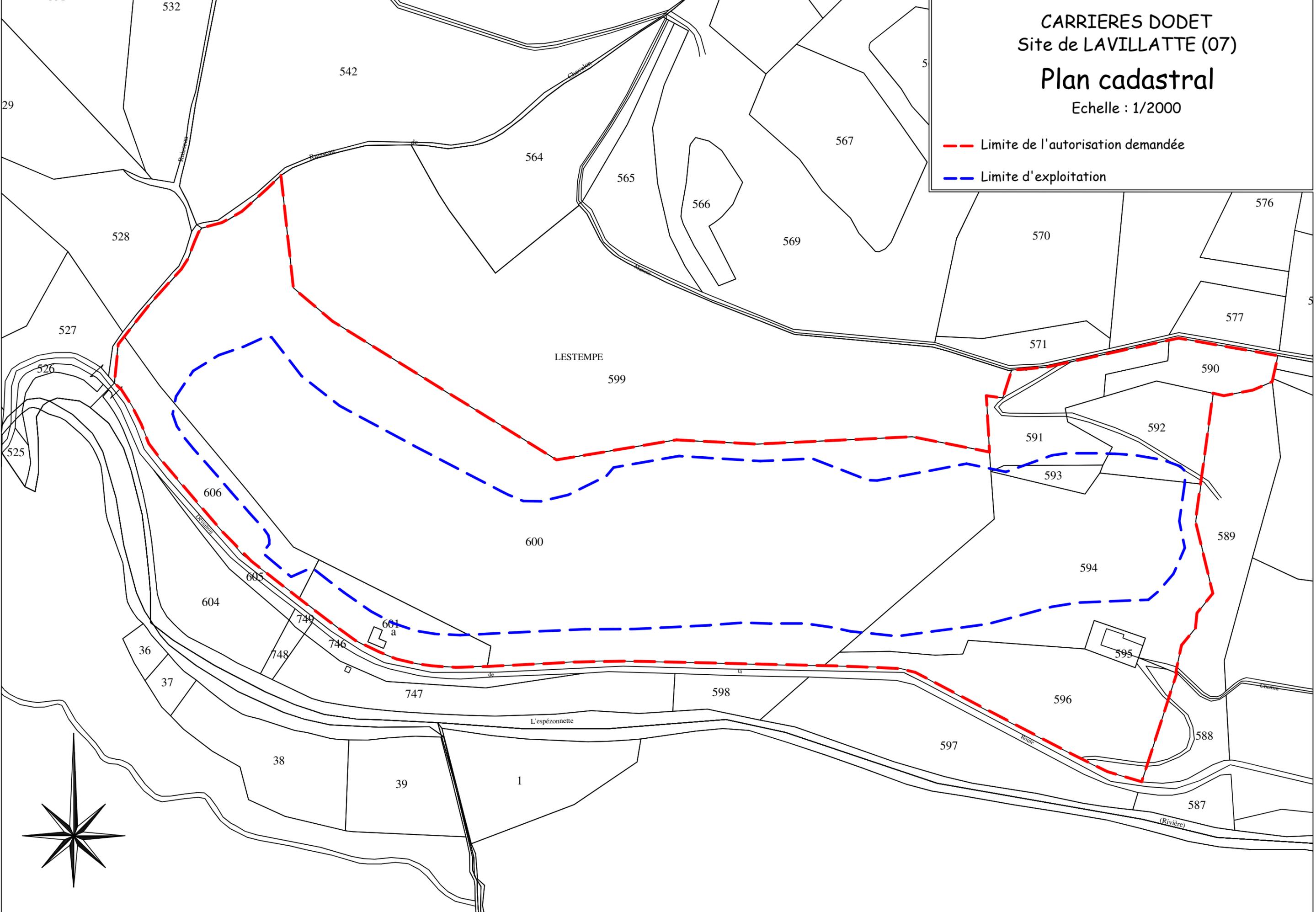
La société CARRIERES DODET bénéficie de la maîtrise foncière de l'intégralité de ces terrains comme en attestent les documents joints dans l'annexe 13.1 « Maîtrise Foncière » en fin de document.

CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)

# Plan cadastral

Echelle : 1/2000

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation



531

532

542

568

CARRIERES DODET  
 Site de LAVILLATTE (07)  
**Plan topographique**  
 Echelle : 1/2000

--- Limite de l'autorisation demandée

--- Limite d'exploitation

567

565

566

569

576

570

578

527

599

590

525

591

592

5

591

592

5

5

5

5

5

5

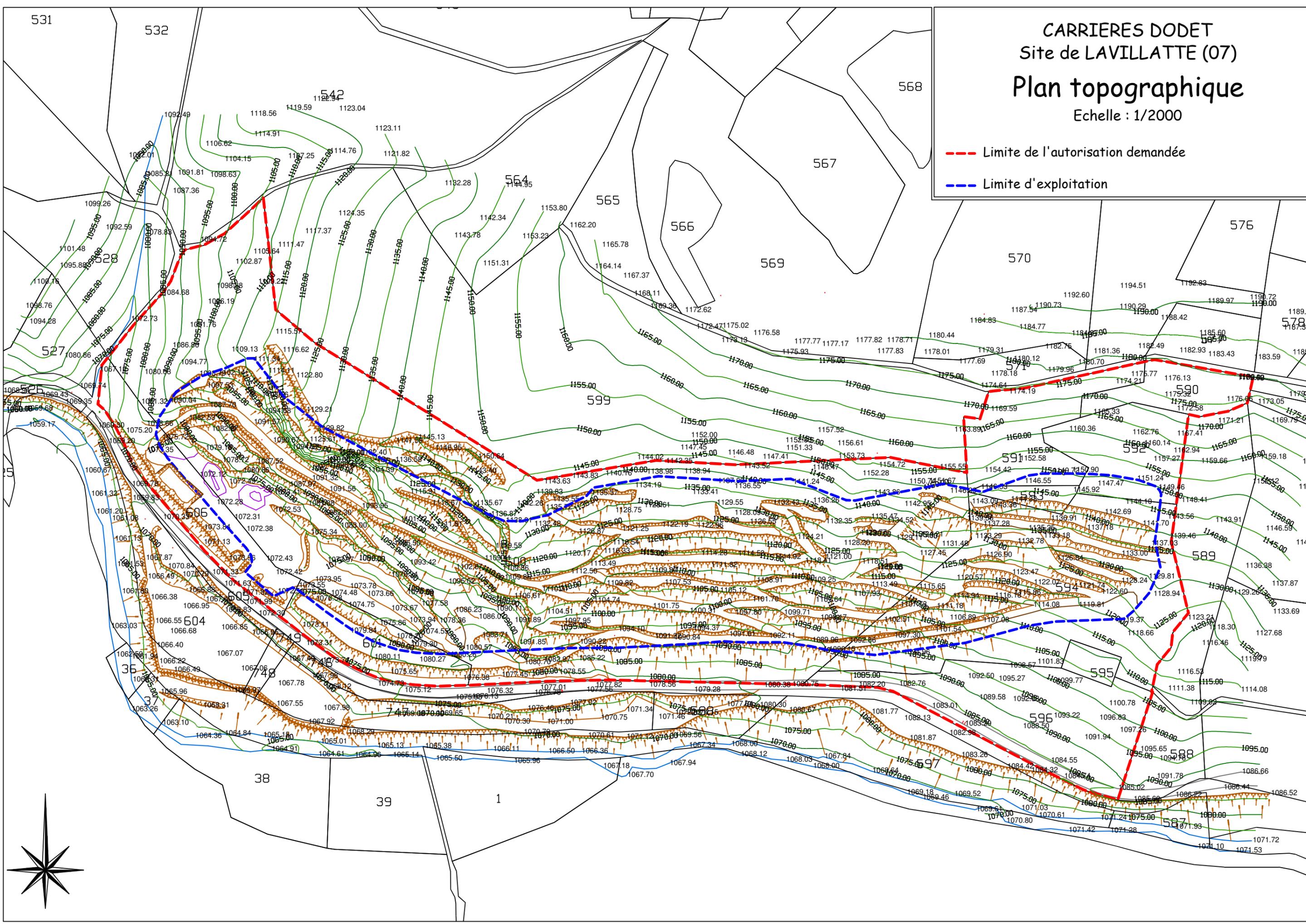
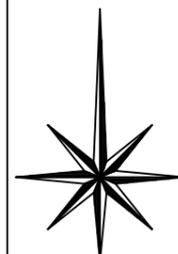
5

5

5

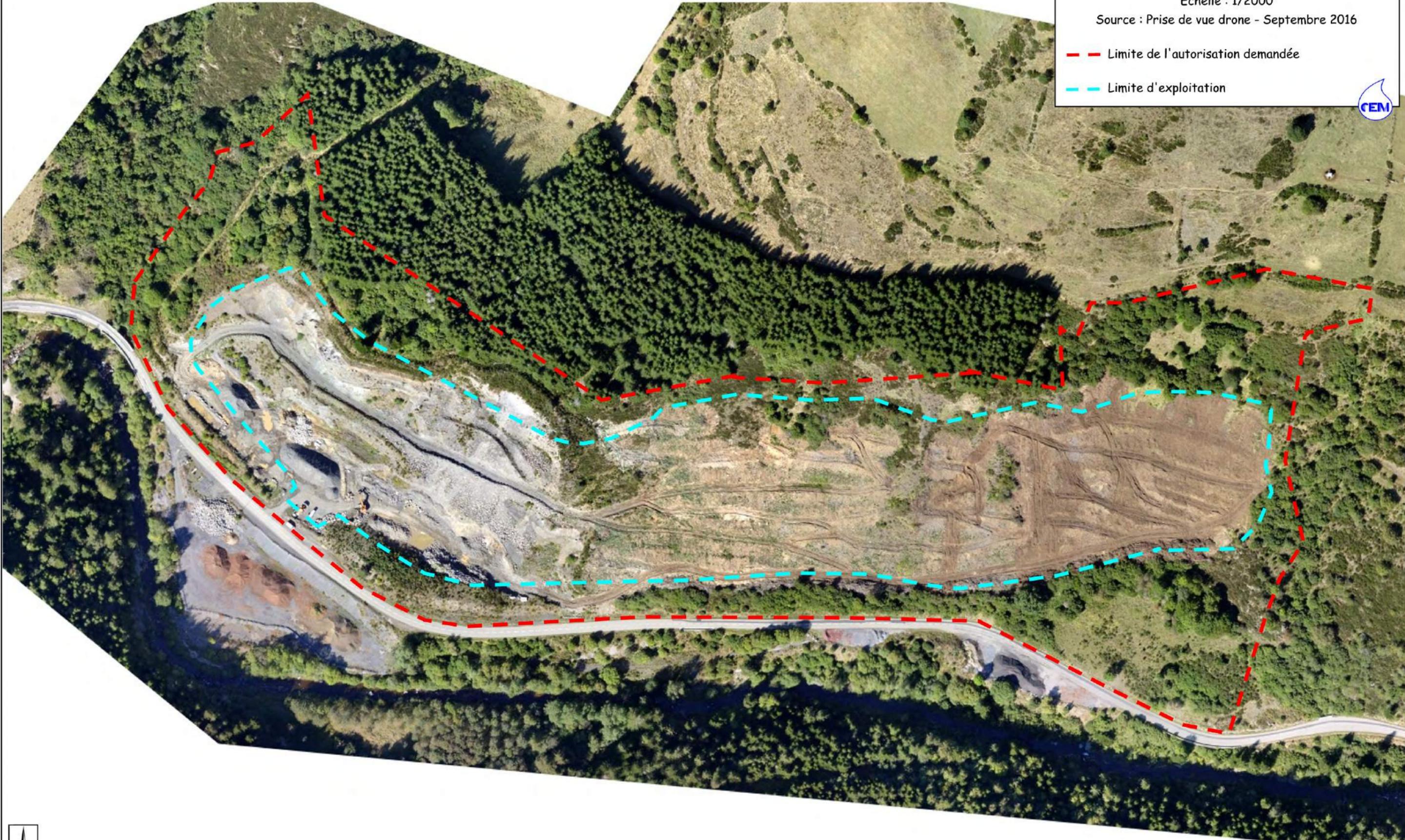
5

5

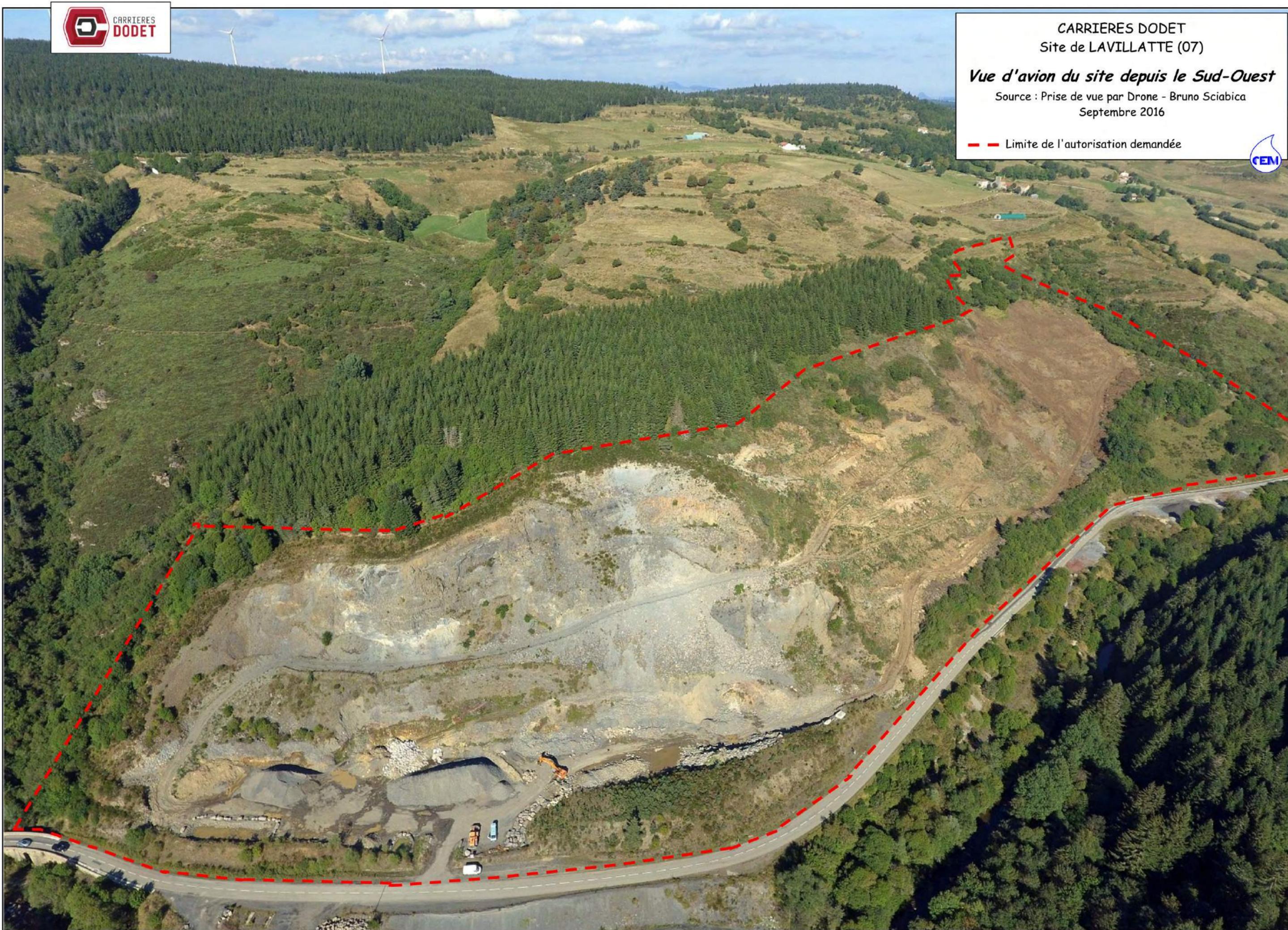


— — Limite de l'autorisation demandée

— — Limite d'exploitation











6 - Nature et volume des activités

---

### 6.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent dossier concerne :

- la demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière de basalte et de gneiss ;
- la mise en place sur le site d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits ;
- la mise en place d'une activité de recyclage (concassage-criblage) de matériaux inertes issus des chantiers locaux de travaux publics.

### 6.2. NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT

#### 6.2.1. Caractéristiques de l'exploitation

Nature des matériaux	: Basalte et gneiss
Superficie exploitable	: 60 750 m <sup>2</sup>
Épaisseur moyenne de la découverte et des stériles	: 2 m
Épaisseur moyenne exploitable	: 70 m
Épaisseur maximale exploitable	: 82 m
Volume des réserves	: 2 500 000 tonnes
Production annuelle moyenne	: 80 000 t/an
Production annuelle maximale	: 120 000 t/an
Volume des terres de découverte et des stériles	: 136 000 m <sup>3</sup>
Niveau NGF minimum de l'exploitation	: 1 065 m NGF

#### 6.2.2. Durée de l'exploitation

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.

Cette durée globale est compatible avec les réserves de gisement, le rythme d'exploitation retenu et la remise en état proposée.

L'exploitation se répartira en 6 phases d'exploitation de 5 années chacune.

Les activités de minage, d'extraction et de concassage-criblage seront arrêtées en juillet et août. Par contre l'activité de livraison des clients se poursuivra durant l'été.

#### 6.2.3. Conditions d'exploitation

L'exploitation comportera les phases suivantes :

- extraction du gisement à l'aide de tirs de mine ;
- traitement dans les installations situées sur le site ;
- commercialisation ;
- remise en état.

### 6.3. VALORISATION DES MATERIAUX

#### 6.3.1. Matériaux issus du site

Les matériaux issus du site seront traités dans des installations de concassage-criblage qui seront situées sur le site et se composeront de :

- Nature de l'installation : Deux trémies d'alimentation, un concasseur primaire à mâchoires, un crible primaire, des trémies avec extracteur à bande, un concasseur giratoire secondaire, des tapis
- Puissance de l'installation : 400 kW

#### 6.3.2. Recyclage de matériaux inertes extérieurs

La société CARRIERES DODET valorisera des matériaux inertes issus des chantiers locaux, dans des installations mobiles de concassage et de criblage. Elles seront présentes sur le site par campagne :

- Nature de l'installation : Un concasseur mobile sur chenilles, une cribleuse mobile sur chenilles, une série de convoyeurs à bande
- Puissance de l'installation : 380 kW

On trouvera dans le chapitre 9 ci-après, un tableau précisant, au regard de la nomenclature « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », les installations faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration.

Nous avons fait figurer sur le plan au 1/1000<sup>ème</sup> joint en fin de document (chapitre 12 – Annexes réglementaires) l'emplacement des différentes installations.



**CARRIERES  
DODET**

7 - Description de l'exploitation

---

### 7.1. GENERALITES

Le présent dossier concerne :

- l'autorisation d'exploiter une carrière de basalte et de gneiss ;
- l'exploitation d'installations mobiles de traitement de matériaux par concassage et criblage ;
- la mise en place d'une activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs provenant de chantiers locaux du BTP.

La description des différentes étapes de l'exploitation et de ses activités annexes est présentée dans les chapitres suivants.

### 7.2. MESURES GENERALES LIEES A L'EXPLOITATION

#### 7.2.1. Information du public

Avant le début de l'exploitation, la société CARRIERES DODET mettra en place à l'entrée du site un panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

#### 7.2.2. Bornage

Avant la mise en exploitation du projet, la société CARRIERES DODET placera :

- des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes demeureront en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

#### 7.2.3. Clôtures et barrières

Une clôture, solide et efficace, sera mise en place pendant toute la durée de l'autorisation sur le pourtour de la zone d'extraction. Elle sera déplacée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation (portail fermé en dehors des heures d'ouverture du site).

#### 7.2.4. Registres et plans

Il sera établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Sur ce plan seront reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 35 mètres, avec repérage par rapport au cadastre ;
- l'emplacement des fronts de taille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

### **7.2.5. Limites d'exploitation**

#### **7.2.5.1 Limites en plan**

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par une clôture efficace et le danger sera signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation sera maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres.

Le long de la RD108, la limite d'extraction se tiendra à 20 m minimum de la limite d'autorisation pour éviter tout dommage à la voirie.

La limite d'extraction se tiendra entre 20 et 100 m de la limite d'autorisation en partie Ouest du site, de manière à conserver le vallon boisé en place et ainsi limiter les vues sur le site depuis la RD108.

En tout état de cause le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

#### **7.2.5.2 Limites en profondeur**

La cote minimale demandée est de 1 065 m NGF.

## **7.3. EXPLOITATION DE CARRIERE**

### **7.3.1. Principes généraux**

L'exploitation de la carrière sera menée, à ciel ouvert et à sec. Elle sera réalisée de manière continue sur l'année, excepté en juillet et août (seule l'activité de livraison des clients se poursuivra durant l'été).

La méthode d'exploitation sur la carrière comprendra :

- l'abattage par tirs de mines et l'enlèvement des matériaux bruts (reprise des fronts existants et avancée de l'exploitation) ;
- l'acheminement des matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement, présentes sur le carreau du site ;
- la commercialisation des matériaux ;
- la remise en état des fronts et des banquettes.

Les matériaux seront soit :

- utilisés en l'état : blocs de carrière – matériaux bruts pour plate-forme ;
- calibrés dans l'installation de concassage-criblage.

### 7.3.2. Travaux de défrichage et de découverte

#### 7.3.2.1 Défrichage

Il n'y a pas de boisement dans l'emprise de la zone d'extraction.

Les boisements présents dans la bande des 10 à 100 m non exploités en bordure du site seront maintenus.

#### 7.3.2.2 Découverte

Les travaux de découverte seront réalisés au fur et à mesure de la progression de l'extraction du gisement. Ils concernent une épaisseur d'en moyenne 2 m de terre et de stériles.

#### ➤ Terre de découverte

La découverte sera enlevée à la pelle mécanique ou à la chargeuse pour servir aux aménagements prévus dans l'Étude d'impact.

Les terres décapées seront soit directement utilisées pour le réaménagement des zones exploitées, soit momentanément stockées en attendant d'être réutilisées pour le réaménagement du site. Dans ce dernier cas, la bonne terre de couverture sera stockée en merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter qu'elle ne perde ses qualités agronomiques.

La découverte sera décapée sélectivement. La bonne terre de découverte sera réservée au recouvrement des terrains réaménagés. Les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement.

La terre de découverte sur le site représente un volume d'environ 34 000 m<sup>3</sup>.

#### ➤ Stériles

Les stériles se composent d'un mélange de terre végétale et d'une frange altérée du gisement.

Comme décrit précédemment, les stériles seront stockés sur le site et serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement.

Les stériles du site représentent un volume d'environ 102 000 m<sup>3</sup>.

### 7.3.3. Extraction

#### 7.3.3.1 Principes

Après enlèvement à la pelle mécanique des terres de découverte et des stériles friables, l'abattage de la partie massive sera réalisé à l'aide d'explosifs par mines profondes verticales amorcées aux détonateurs électriques à court-retard.

Le transport et la mise en œuvre des explosifs ainsi que le forage, le bourrage et le tir des mines seront réalisés par une entreprise extérieure.

L'extraction se fera par tranches verticales de 15 m de hauteur maximum.

Entre chaque front d'extraction, il est prévu la mise en place d'une banquette de 10 à 15 m de largeur environ pour permettre l'accès, pendant l'exploitation du site, de la perforatrice et des engins de reprise et de transport. L'ensemble des fronts avancera avec ce décalage de 10 à 15 m de largeur. On trouvera page suivante une coupe type de l'extraction et ci-après un plan d'exploitation avec les différents profils.

Les matériaux extraits seront stockés sur le carreau de la carrière avant d'être traités dans les installations mobiles de concassage et criblage qui seront présentes sur le site.

Après traitement, les matériaux seront évacués par camion pour commercialisation.

### **7.3.3.2 Tirs de mines**

La foration sera assurée par une foreuse à marteau hydraulique sur chenilles.

Les matériaux seront abattus à l'explosif par la mise en œuvre de mines profondes verticales.

Afin d'atténuer les phénomènes vibratoires, les tirs feront appel à la méthode de court-retard permettant ainsi de fractionner la charge globale d'explosifs en plusieurs petites charges unitaires.

Pour chaque mine profonde de 15 m de hauteur utile, on utilisera au maximum 90 kg d'explosifs. Il sera utilisé environ 2 000 kg maximum d'explosifs par tir. On se reportera aux plans de tir type ci-après.

Le volume maximal de matériaux abattus par tir sera d'environ 13 000 tonnes.

Plusieurs petits tirs avec de faibles charges seront effectués en partie Ouest du site (au plus proche du pont de pierre qui enjambe le ruisseau de la Combe).

La fréquence de tir sera donc :

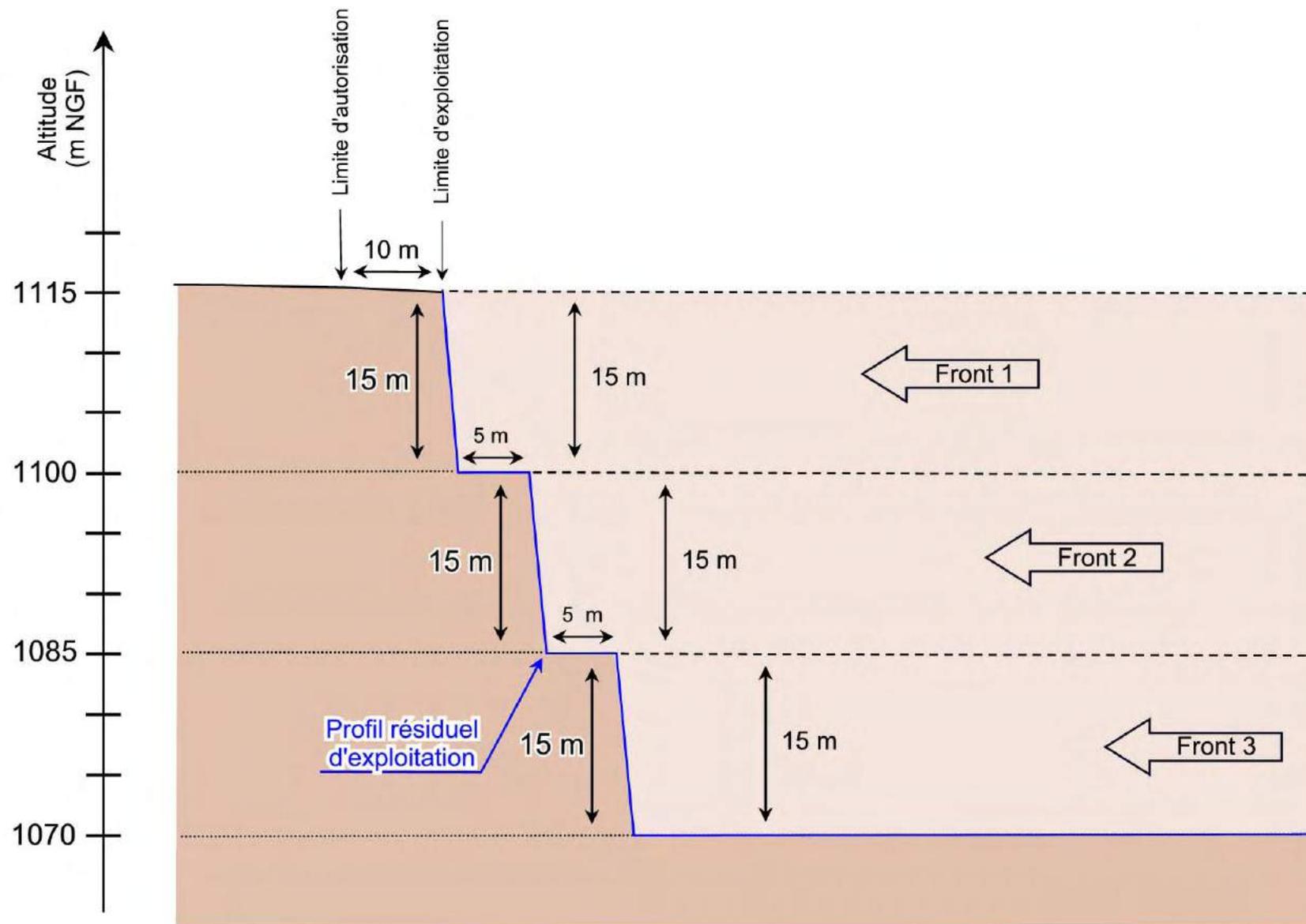
- en moyenne 6 à 7 tirs par an ;
- au maximum 10 tirs par an.

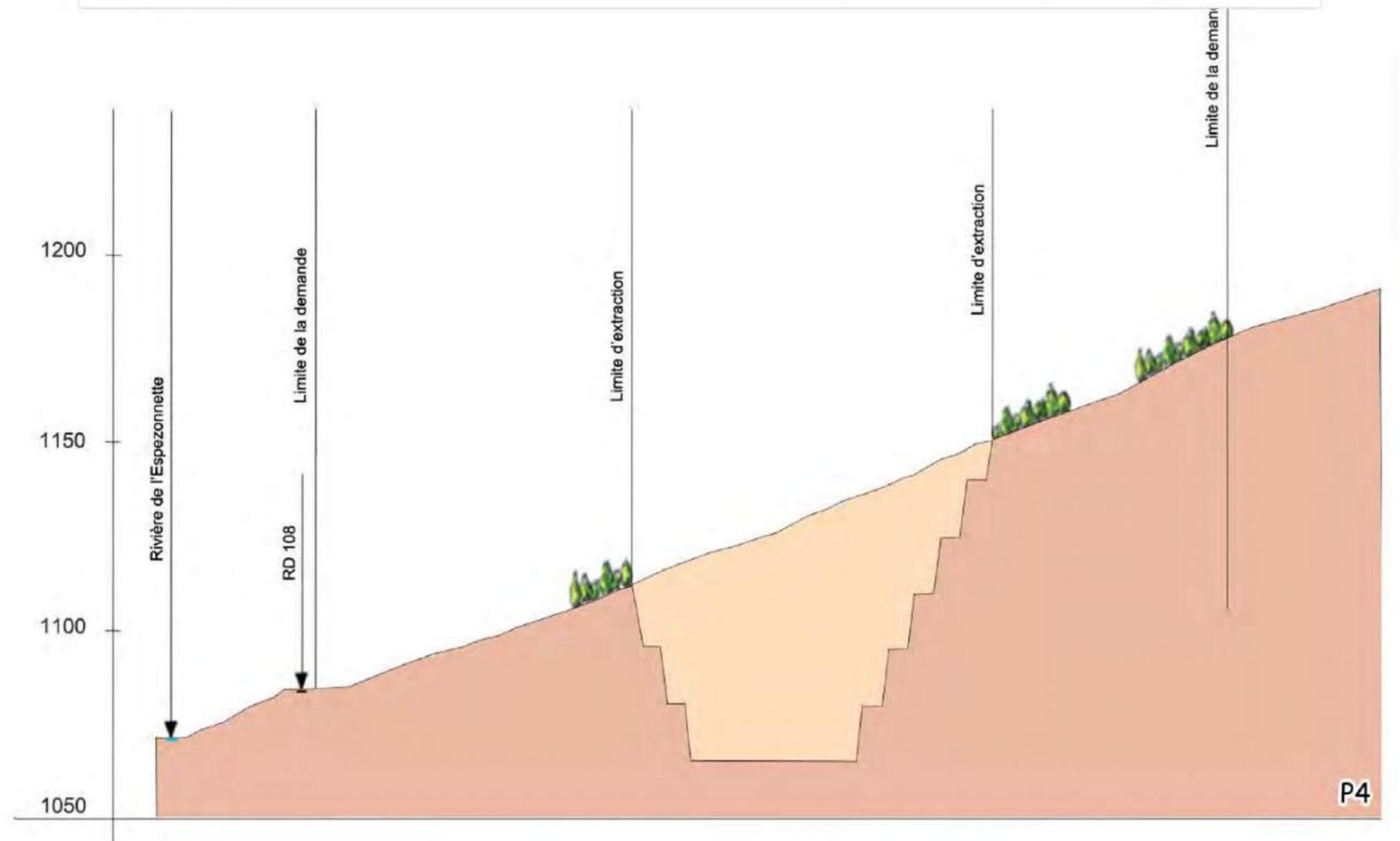
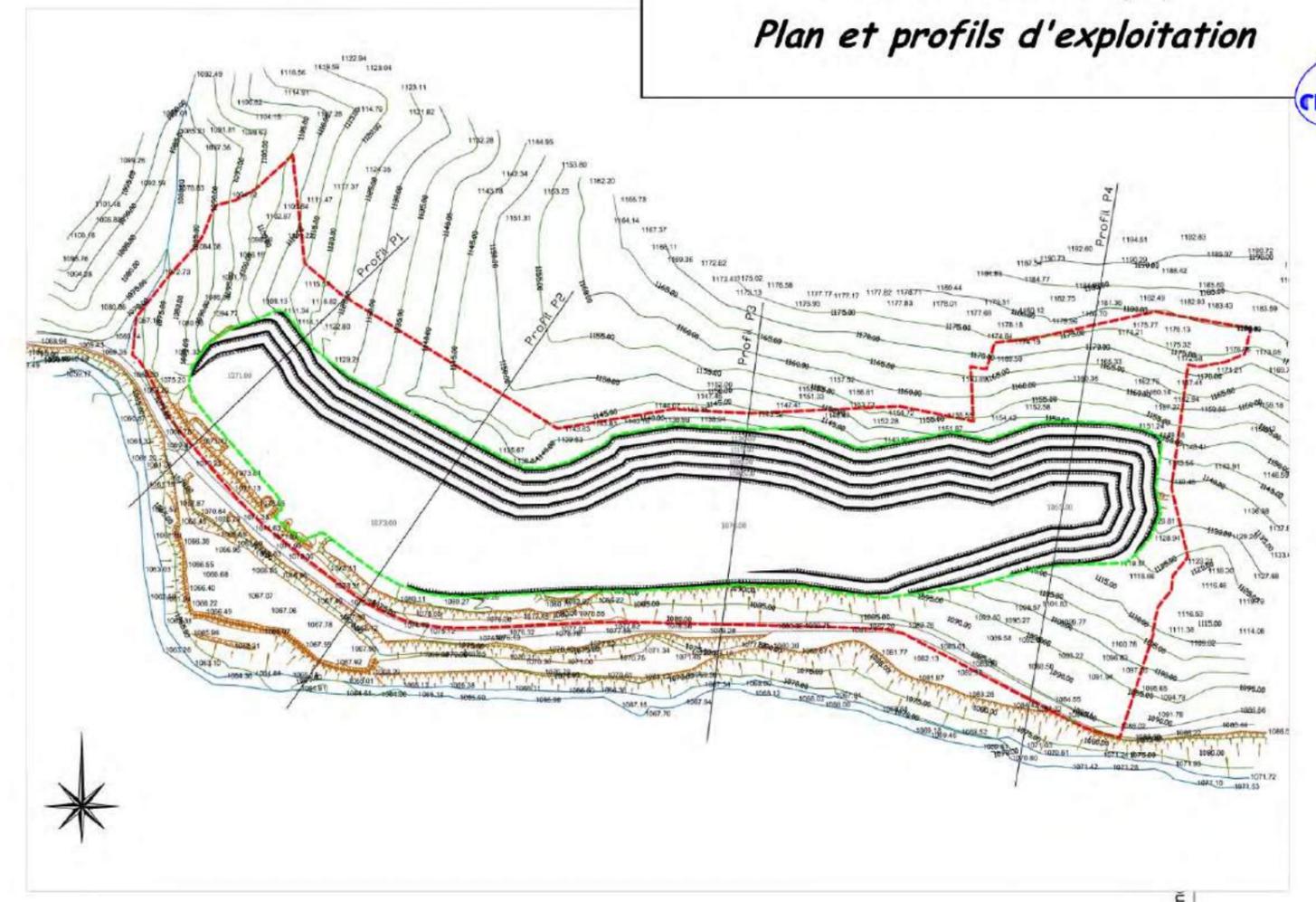
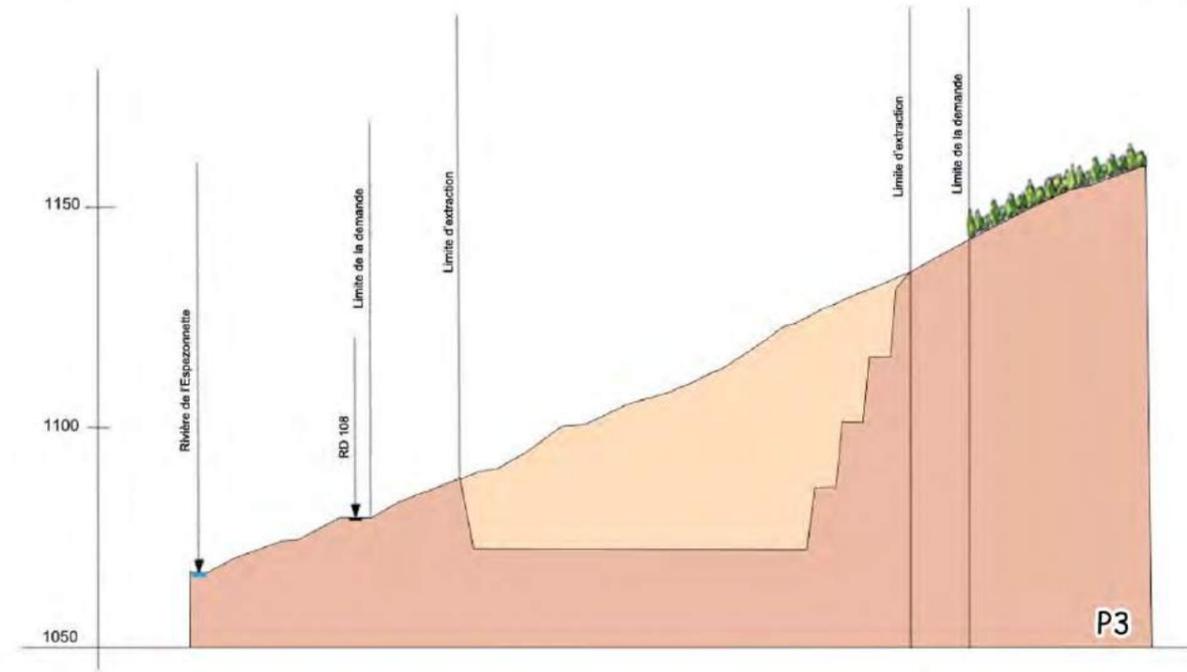
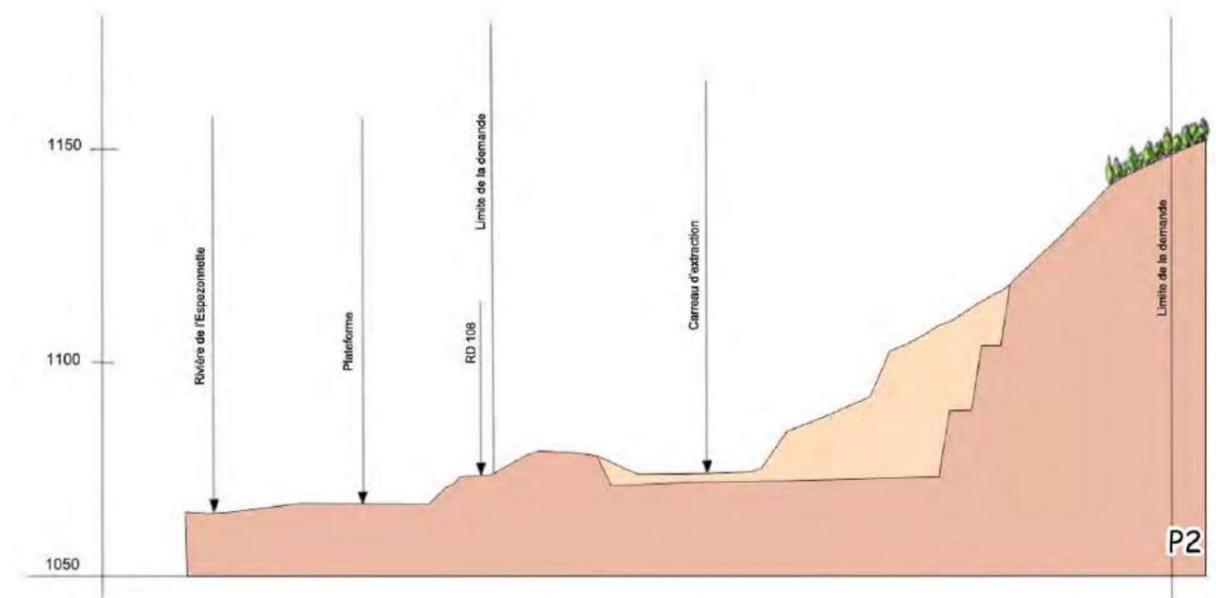
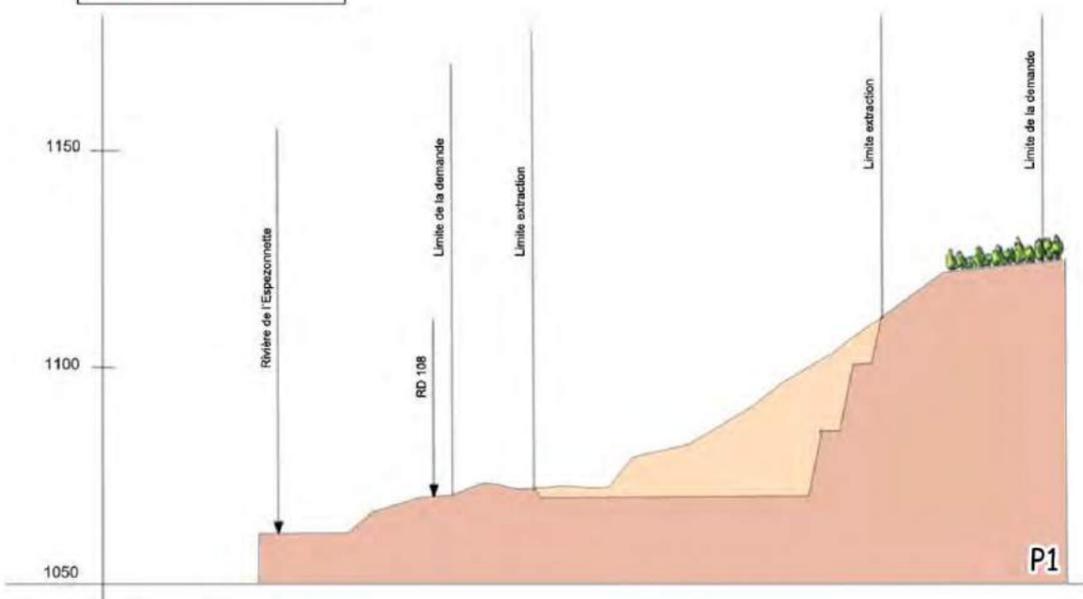
Les tirs seront réalisés les jours ouvrés à heure fixe (en général 12h). Avant chaque tir, la commune de LAVILLATTE, la DREAL de l'Ardèche et les riverains seront systématiquement prévenus des dates et heures de tir.

La RD 108 sera fermée dans les deux sens pendant la durée du tir.

### **7.3.4. Transport**

Le transport externe (pour la distribution des produits commercialisés) sera assuré par des camions de 18 tonnes de charge utile en moyenne. Il s'agira de camions appartenant à la société CARRIERES DODET, aux clients ou à des sous-traitants.







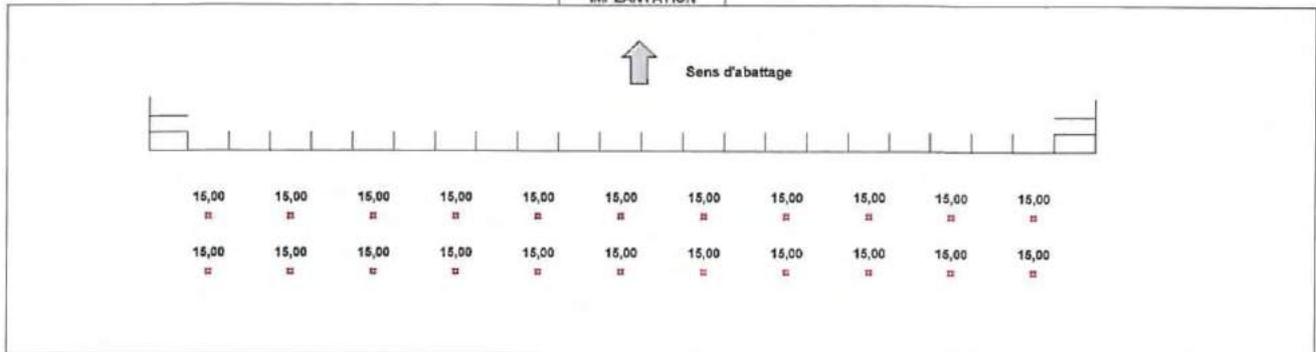
LE 1er MAILLON DE VOTRE CHAÎNE DE CONCASSAGE

DATE

PLAN DE TIR TYPE

ABATTAGE

IMPLANTATION



AMORCAGE

SEQUENCE entre rangée **108**

Numéro détonateur	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10
	500	475	450	425	400	375	350	325	300	275	250
	608	583	558	533	508	483	458	433	408	383	358

Ligne 1  
Ligne 2

**DETAILS des FORAGES**

Diamètre	105 mm	Maille au carré	4,25 x 4,25 m
Inclinaison	0 degré	Nombre de trou d'abattage	22 unité
Surprofondeur	0,00 m	Linéaire total réalisé	330,00 m
		Profondeur moyenne	15,00 m

**DETAILS des EXPLOSIFS**

Charge nitrate	87%	1709 kg	Détonateur électrique MI	22 unité
Charge cartouche	13%	246,40 kg	Charge Unitaire Instantanée Maxi	88,87 kg
Cordeau détonant		0 m	Charge spécifique	0,328 kg

**EXPLOSIFS** 1955,14 kg      **VOLUME** 5960,63 m<sup>3</sup>

OBSERVATIONS :

RESPONSABLE DU TIR :

RESPONSABLE CARRIERE :



**FICHE TECHNIQUE :**

**TIR**

Mise à jour le : initial TIR D'ABATTAGE

Motif : RAS

Palier	<b>2</b>	Côte projet	<b>732</b>
Diamètre forage	<b>105</b>	Surprofondeur	<b>0,00</b>
Banquette	<b>4,25</b>	Hauteur réalisé	<b>15,00</b>
Espace	<b>4,25</b>	Maille au carré	<b>18,06</b>
		Volume par trou	<b>270,94</b>
		Charge NITRO D8 au ml	<b>7,533</b>
		Charge EXPLUS 80 mm au ml	<b>6,031</b>

**Charge spécifique :** 0,328

FORAGE SEC		ml	Kg	Cart.
CHARGE DE PIED	EXPLUS 80 mm + déto MI	1,94	11,20	4
CHARGE DE COLONNE	Nitrate	10,31	77,67	
BOURRAGE FINAL	Gravette 10/14	2,75		
		ml	Kg	
		15,00	88,87	

**Charge spécifique :** 0,258

FORAGE HUMIDE		ml	Kg	Cart.
CHARGE DE PIED	EXPLUS 80 mm + cordeau + déto MI	1,94	11,20	4
CHARGE DE COLONNE	Nitram 9 - 80mm	10,31	58,80	21
BOURRAGE FINAL	Gravette 10/14	2,75		
		ml	Kg	
		15,00	70,00	

Tir séquentiel	oui	Tir électronique	non
Séquence :		Séquence :	
Entre déto	<b>25</b>	Entre déto électronique	
Entre ligne	<b>108</b>	Entre étage dans la colonne	
		Entre ligne	

Surprofondeur **0,00 ml**  
 Gravette 6/10 mm **oui**  
 Capteur sismique **1**  
 Résultat de la granulométrie **attente extraction**

RESPONSABLE :





**FICHE TECHNIQUE :**

**TIR**

Mise à jour le :

initial

TIR D'ABATTAGE

Motif :

RAS

Palier	<b>2</b>	Côte projet	<b>732</b>
Diamètre forage	<b>105</b>	Surprofondeur	<b>0,00</b>
Banquette	<b>4,25</b>	Hauteur réalisé	<b>10,00</b>
Espace	<b>4,25</b>	Maille au carré	<b>18,06</b>
		Volume par trou	<b>180,63</b>
		Charge NITRO D8 au ml	<b>7,533</b>
		Charge EXPLUS 80 mm au ml	<b>6,031</b>

**Charge spécifique :** **0,283**

		ml	Kg	Cart.
<b>FORAGE SEC</b>				
CHARGE DE PIED	EXPLUS 80 mm + déto MI	1,94	11,20	4
CHARGE DE COLONNE	Nitrate	5,31	40,00	
BOURRAGE FINAL	Gravette 10/14	2,75		
		<b>ml</b>	<b>Kg</b>	
		<b>10,00</b>	<b>51,20</b>	

**Charge spécifique :** **0,233**

		ml	Kg	Cart.
<b>FORAGE HUMIDE</b>				
CHARGE DE PIED	EXPLUS 80 mm + cordeau + déto MI	1,94	11,20	4
CHARGE DE COLONNE	Nitram 9 - 80mm	5,31	30,80	11
BOURRAGE FINAL	Gravette 10/14	2,75		
		<b>ml</b>	<b>Kg</b>	
		<b>10,00</b>	<b>42,00</b>	

Tir séquentiel	oui	Tir électronique	non
Séquence :		Séquence :	
Entre déto	<b>25</b>	Entre déto électronique	
Entre ligne	<b>108</b>	Entre étage dans la colonne	
		Entre ligne	

Surprofondeur	0,00 ml
Gravette 6/10 mm	oui
Capteur sismique	1
Résultat de la granulométrie	attente extraction

RESPONSABLE :

### 7.3.5. Remise en état

La remise en état aura pour objectif :

- d'assurer la sécurité du site ;
- de réintégrer harmonieusement la carrière dans le paysage environnant.

Le projet vise à réhabiliter les terrains exploités en carrière en zone naturelle.

La remise en état consistera en la création d'un espace rural ouvert de type clairière déclinant plusieurs milieux spécifiques (corridors boisés, mares temporaires, etc.) dans un secteur reconnu pour ses attraits naturels. Elle répond ainsi à plusieurs objectifs d'environnement et de sécurité.

On se reportera également au chapitre 10 de l'Etude d'impact pour plus de détails sur la remise en état du site.

Nous avons fait figurer page suivante le plan de principe du réaménagement du site.

## 7.4. PHASAGE D'EXPLOITATION

Le phasage général de l'exploitation est reporté sur le plan ci-après. Il comporte 6 phases de 5 années chacune. Les plans de phasage détaillés sont présentés ci-après.

## 7.5. TRAITEMENT DES MATERIAUX ISSUS DU SITE

CARRIERES DODET mettra en place des installations mobiles concassage et criblage sur son site, afin de traiter les matériaux extraits.

Les installations seront composées d'éléments mobiles :

- deux trémies d'alimentation ;
- un poste primaire composé d'un concasseur à mâchoires et d'un crible ;
- un concasseur giratoire ;
- des convoyeurs.

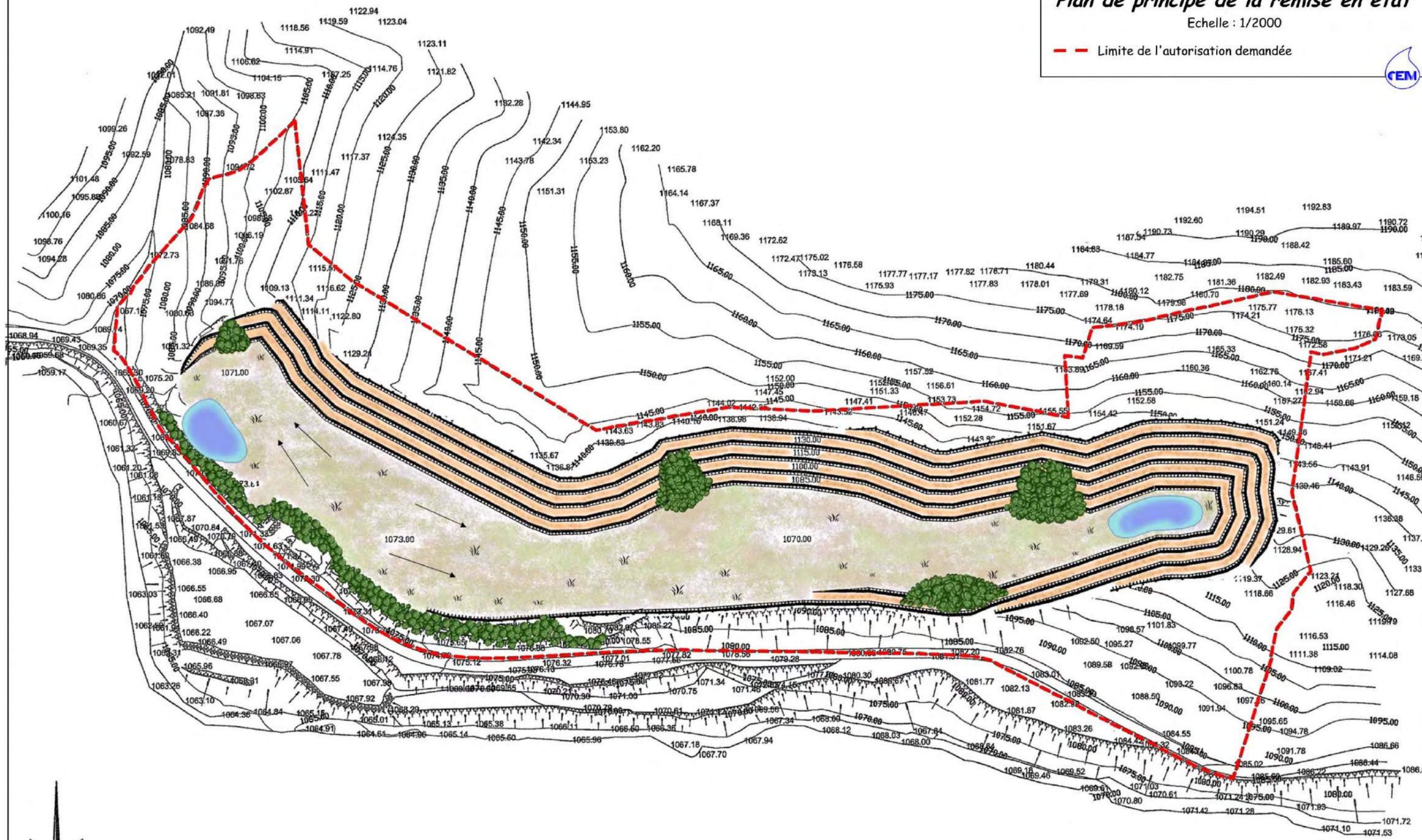
Les installations seront alimentées par la pelle mécanique.

Les activités de minage, d'extraction et de concassage-criblage seront arrêtées en juillet et août. Par contre l'activité de livraison des clients se poursuivra durant l'été.

La puissance de l'ensemble sera de 400 kW. Les installations seront alimentées par des moteurs thermiques fonctionnant au GNR (Gasoil Non Routier).

Nous avons inséré ci-après le synoptique des installations.

On trouvera également en annexe 1 du document des annexes les caractéristiques du type d'installations mobiles qui seront mises en place sur le site.



531

532

542

564

565

566

569

567

576

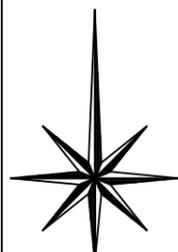
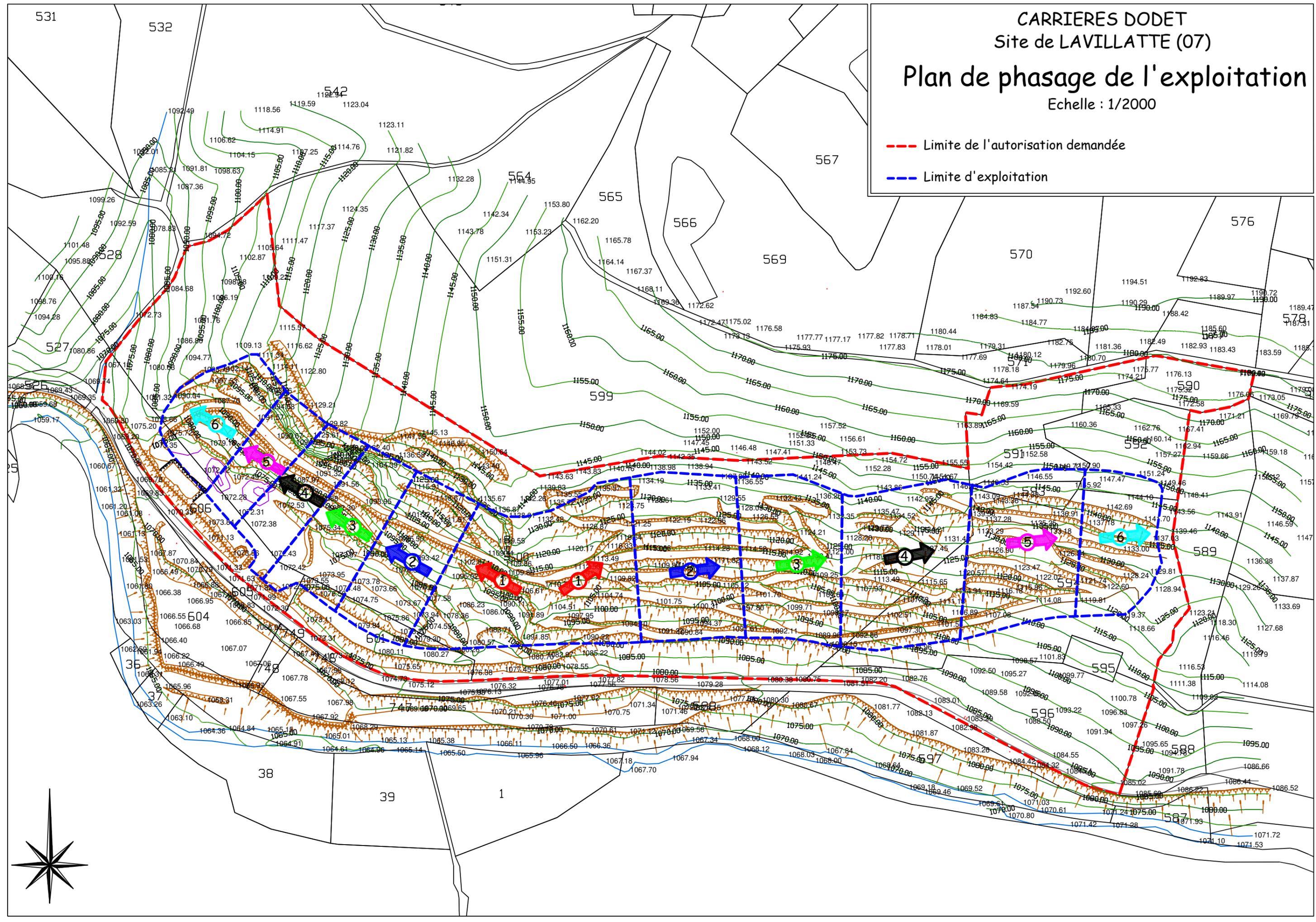
# CARRIERES DODET Site de LAVILLATTE (07)

## Plan de phasage de l'exploitation

Echelle : 1/2000

--- Limite de l'autorisation demandée

--- Limite d'exploitation



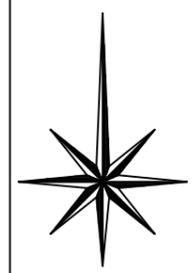
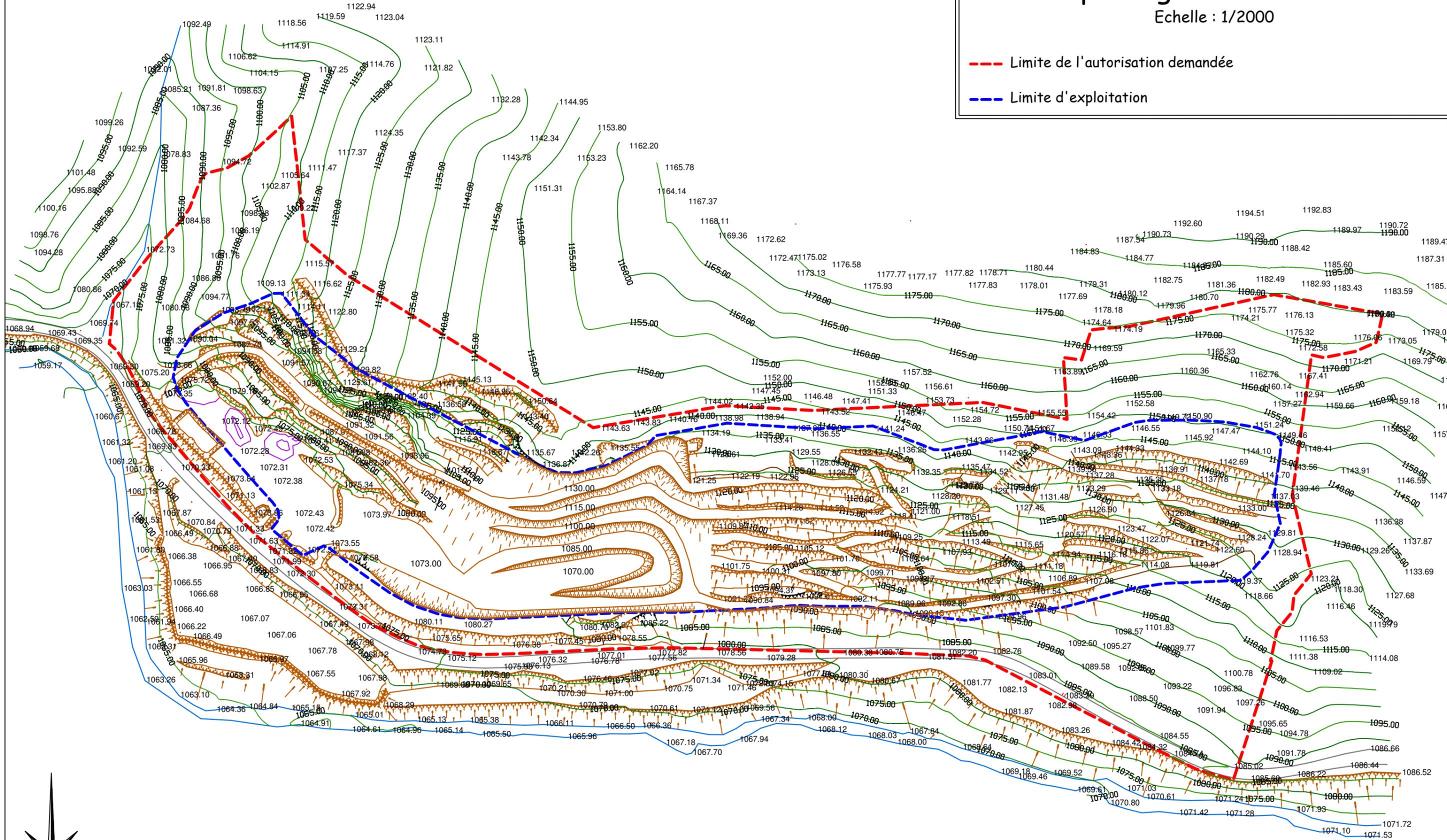
CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)

Plan de phasage détaillé - Phase 1

Echelle : 1/2000

--- Limite de l'autorisation demandée

--- Limite d'exploitation





CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)

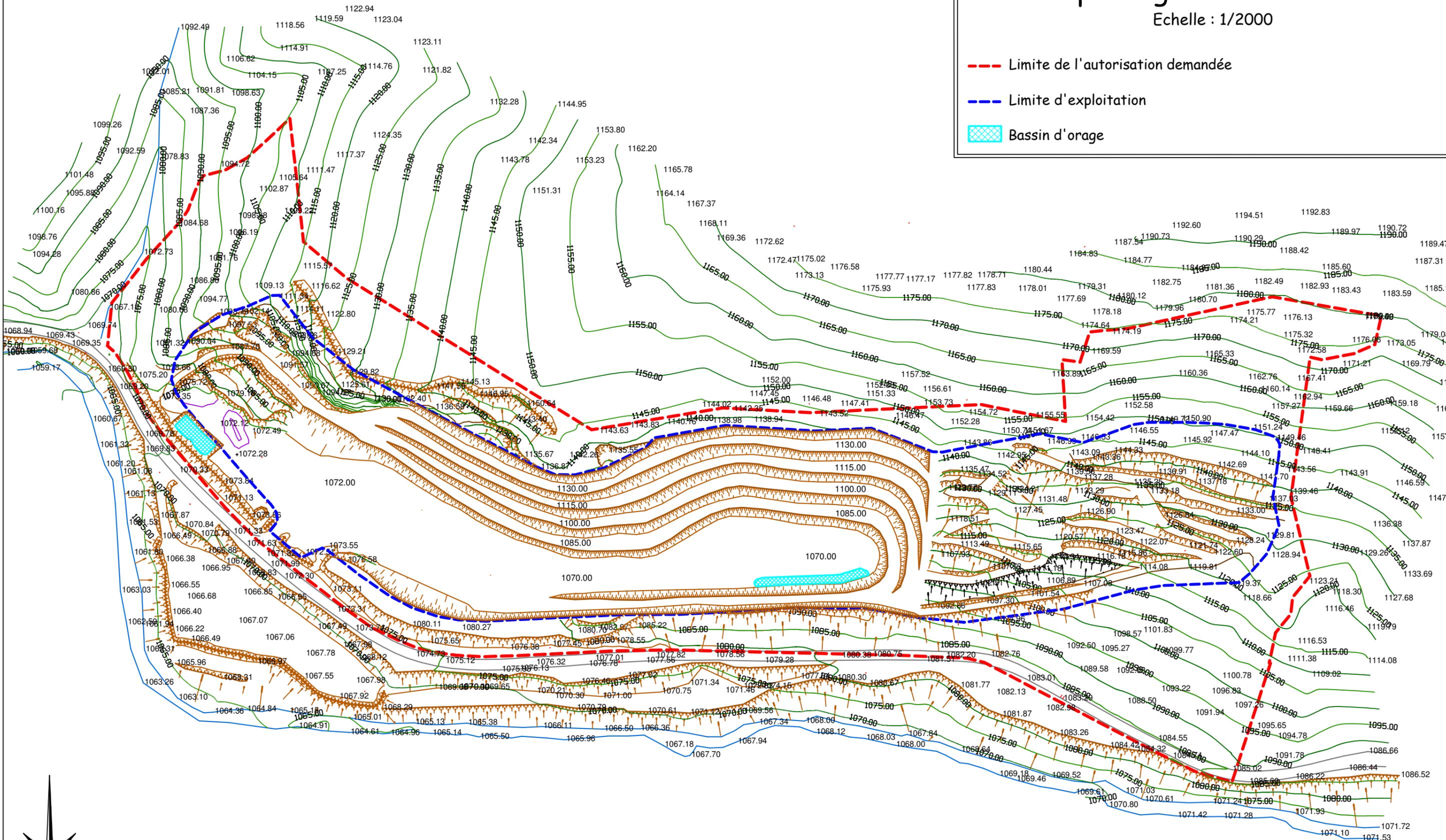
Plan de phasage détaillé - Phase 3

Echelle : 1/2000

--- Limite de l'autorisation demandée

--- Limite d'exploitation

▨ Bassin d'orage





CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)

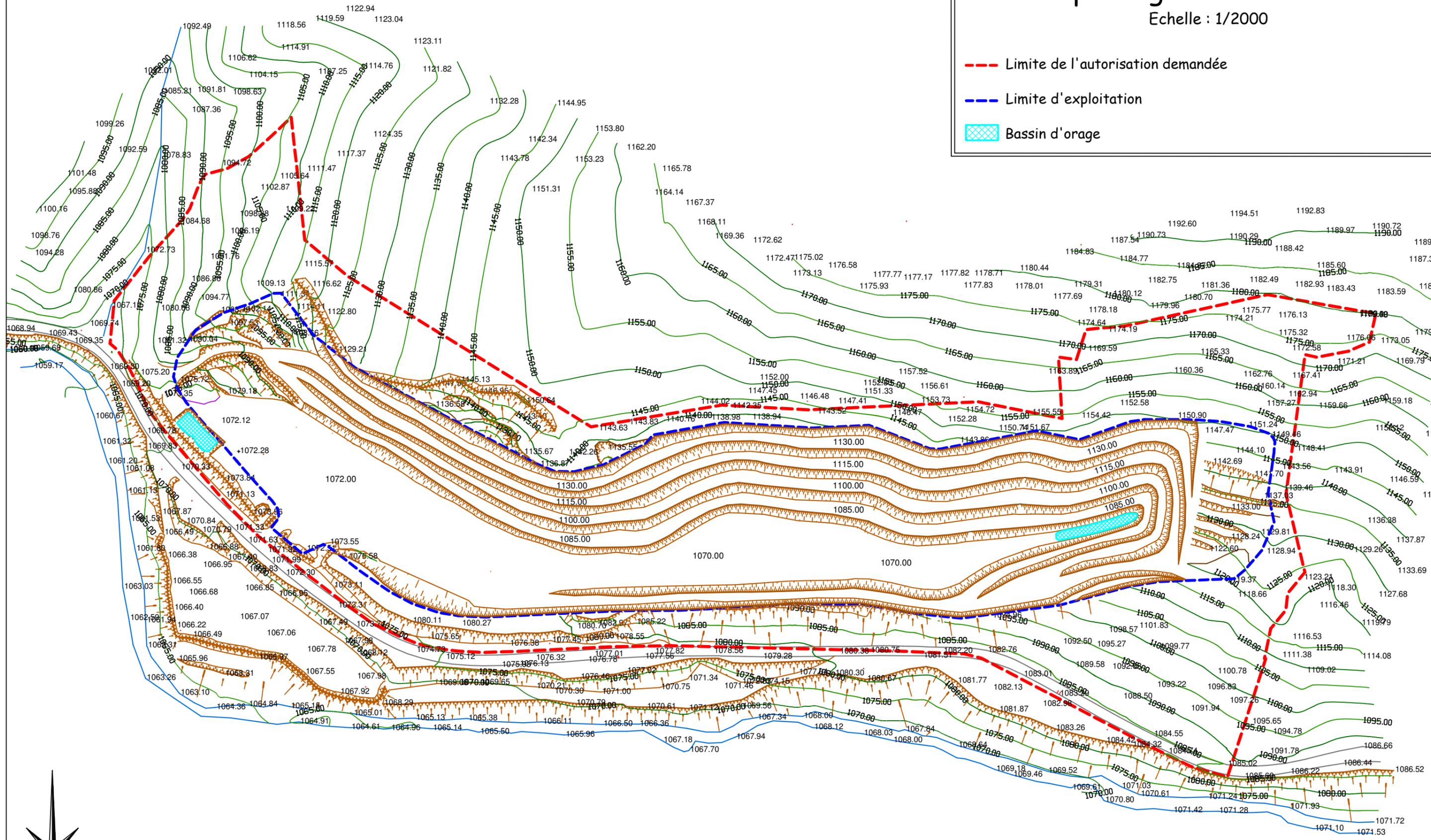
# Plan de phasage détaillé - Phase 5

Echelle : 1/2000

--- Limite de l'autorisation demandée

--- Limite d'exploitation

▨ Bassin d'orage



CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)

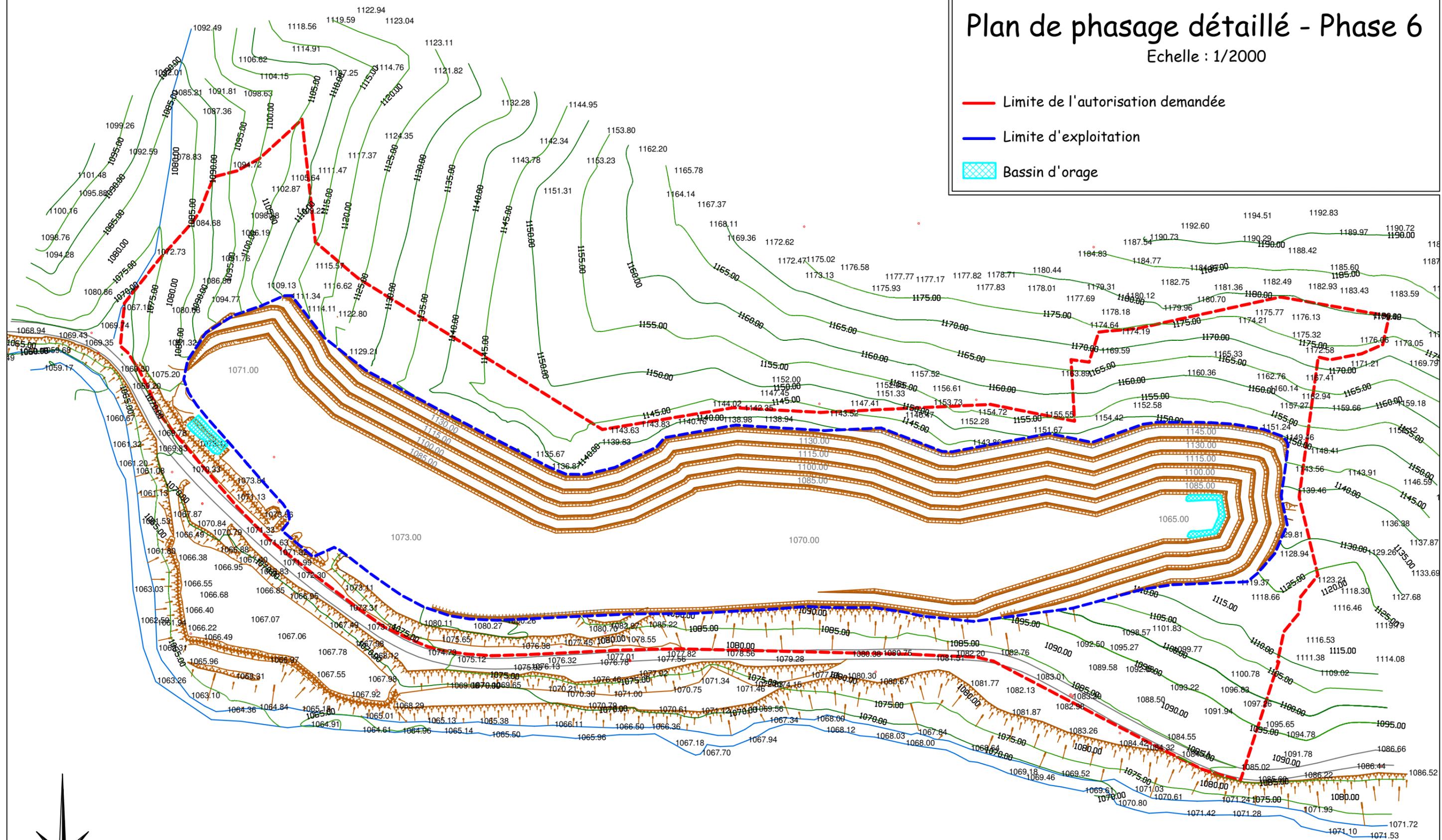
Plan de phasage détaillé - Phase 6

Echelle : 1/2000

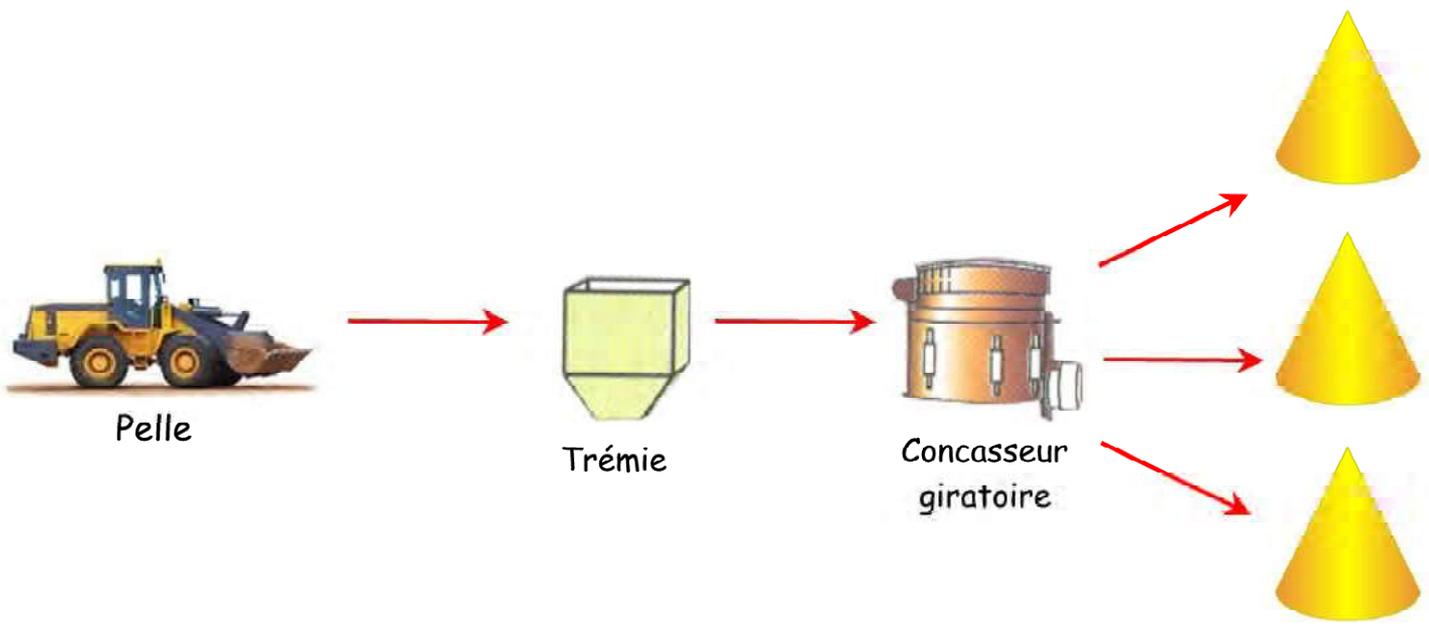
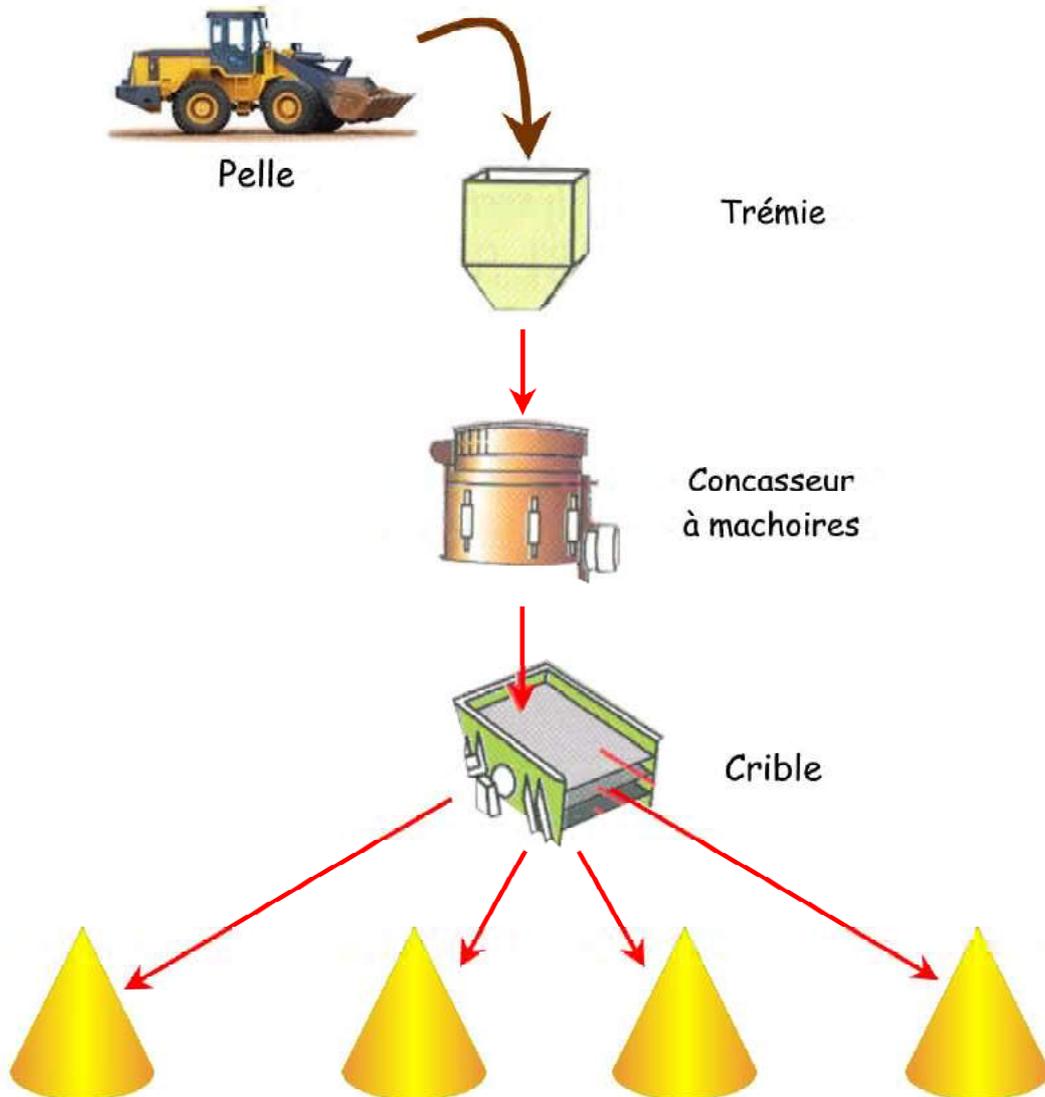
— Limite de l'autorisation demandée

— Limite d'exploitation

▨ Bassin d'orage



*Synoptique des installations  
mobiles de traitement*



## 7.6. RECYCLAGE DES MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

### 7.6.1. Principes généraux

Le recyclage des matériaux inertes du BTP réceptionnés, environ 10 000 tonnes par an de matériaux bétons de déconstruction, de gravats, cailloux, etc. sera opéré par un groupe mobile de concassage et un groupe mobile de criblage.

Il y aura deux campagnes par an au cours desquelles tous les matériaux inertes du BTP accumulés seront recyclés. Chaque campagne durera environ 1 mois.

### 7.6.2. Matériel utilisé

Les installations mobiles de traitement comprendront :

- un groupe mobile de concassage primaire pourvu :
  - d'une trémie d'alimentation ;
  - d'un alimentateur scalpeur permettant d'éliminer les stériles par l'intermédiaire d'un convoyeur latéral ;
  - d'un broyeur à mâchoires à entraînement hydraulique produisant un matériau qui est repris par un convoyeur principal. Cette bande transporteuse est munie d'un séparateur magnétique à aimant permanent ;
- un crible mobile pourvu :
  - d'une trémie d'alimentation ;
  - d'un tapis qui transporte les matériaux à la boîte de criblage ;
  - de tapis qui acheminent les matériaux qui sont passés dans la boîte de criblage.

On trouvera en annexe 2 du document des annexes les caractéristiques du type d'installations mobiles de recyclage qui seront mises en place sur le site.

Ce matériel permettra de valoriser les matériaux en granulats recyclés de type 0/31,5 et 0/60.

Les ferrailles seront évacuées vers des centres de valorisation adaptés. Il n'y aura pas de déchet produit à l'issue de ce process.

Ces appareils, également totalement autonomes, seront équipés chacun d'un moteur thermique fonctionnant au GNR (Gasoil Non Routier).

Ils seront installés sur le carreau de la carrière. Ils fonctionneront ensemble, la cribreuse classant les matériaux fragmentés par le concasseur.

Ils seront alimentés par une pelle mécanique dédiée à cette tâche.

Les stocks de matériaux inertes externes à recycler et les stocks de granulats recyclés, situés sur le carreau de la carrière, constitueront une installation classée spécifique du fait de leur origine extérieure au site du projet. Ils forment une station de transit de produits minéraux solides.

### 7.6.3. Procédure d'acceptation des déchets inertes

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, CARRIERES DODET instaurera une procédure de contrôle de l'état inerte des déchets apportés.

La procédure est basée sur :

- le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
- le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
- la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
- la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés.

Les matériaux inertes recyclés sur le site proviendront des chantiers locaux du BTP (chantiers d'entreprises du BTP, d'artisans locaux, de l'entreprise CARRIERES DODET). Ils seront amenés sur le site par camion.

Les matériaux inertes amenés sur le site seront uniquement recyclés sur place dans les installations de concassage-criblage. Ils ne seront pas mis en remblais ou utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

## **7.7.PRODUITS CONFECTIONNES A PARTIR DU GISEMENT ET DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS DU SITE ET VALORISES**

### **7.7.1.Produits confectionnés**

Les produits confectionnés seront de deux natures : des blocs et des granulats.

Les granulats confectionnés par concassage-criblage des matériaux issus du site seront principalement les suivants :

- 0/31,5
- 0/60
- 0/80
- 0/100
- 0/4
- 4/6
- 6/12
- 12/20.

Ces types de granulats permettront la réalisation de travaux routiers (réalisation de chaussée par exemple), la fabrication d'enrobés et de bétons.

### **7.7.2.Destination des matériaux**

Les produits élaborés sur la carrière seront destinés :

- aux travaux routiers ;
- aux travaux du BTP ;
- aux travaux divers (collectivités, petites entreprises et particuliers locaux).

La zone de chalandise de la carrière s'étendra à environ 40 km autour du site.

## 7.8. PLAN DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'EXTRACTION DU SITE

### 7.8.1. Déchets inertes d'extraction produits sur le site

L'exploitation du site va générer des déchets :

- des terres non polluées (terres de découvertes) ;
- des stériles d'exploitation (stériles de découverte non valorisables).

Type de déchet	Origine	Confirmation de leur caractère inerte	Code déchet	Destination
Terre non polluées	Découverte	Inerte		Stockée et utilisée pour la remise en état
Stériles	Découverte	Indiqués dans la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	01 01 02	Utilisés directement dans l'aménagement et la remise en état

### 7.8.2. Volumes stockés

Les volumes de déchets stockés sur le site seront au maximum :

- terres non polluées (terres de découvertes) : 34 000 m<sup>3</sup> ;
- des stériles d'exploitation (stériles de découverte) : environ 102 000 m<sup>3</sup>.

### 7.8.3. Localisation des stockages de déchets issus de l'extraction pendant l'exploitation

#### 7.8.3.1 Terres de découverte

La découverte sera enlevée à la pelle mécanique ou à la chargeuse pour servir aux aménagements prévus dans l'Etude d'impact.

Les terres décapées seront soit directement utilisées pour le réaménagement des zones exploitées, soit momentanément stockées en attendant d'être réutilisées pour le réaménagement du site. Dans ce dernier cas, la bonne terre de couverture sera stockée en merlons d'une hauteur inférieure à 2 mètres pour éviter qu'elle ne perde ses qualités agronomiques. Leur largeur sera de 5 m maximum et leur pente sera de 3/2.

Ces déchets d'extraction sont inertes et ainsi stockés ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 7.8.3.2 Stériles d'exploitation

Les stériles seront stockés sur le site et serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement.

On se reportera au plan de la page suivante qui montre la localisation de la terre de découverte et des stériles en cours d'exploitation.

#### **7.8.4. Utilisation des déchets**

##### **7.8.4.1 La terre végétale**

Les terres végétales produites par les travaux du site serviront entièrement à la remise en état du site.

Elles seront reprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux de la remise en état depuis les stocks pour être régaliées.

##### **7.8.4.2 Les stériles**

Les stériles serviront aux aménagements des accès aux paliers et au réaménagement (talutage de certains fronts par exemple).

#### **7.9. MOYENS UTILISES**

##### **7.9.1. Effectif**

Il se composera de 2 personnes polyvalentes :

- 1 conducteur d'engins, également dédié au pilotage des installations de traitement et à la pesée ;
- 1 chauffeur.

##### **7.9.2. Engins**

Le parc se composera :

- d'une pelle mécanique ;
- d'une chargeuse sur pneus ;
- pour le transport des granulats : des camions de 18 tonnes de charge utile moyenne (le transport sera assuré par la société CARRIERES DODET, les clients ou des sous-traitants).

##### **7.9.3. Installations annexes**

Elles comprennent les éléments suivants, localisés sur le carreau de la carrière :

- un pont-bascule et le local de pesée (bungalow de chantier : bureau) ;
- des locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, réfectoire dans un bungalow de chantier) ;
- une aire de ravitaillement en carburant des engins. Il s'agit d'une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures (les eaux traitées seront dirigées vers le bassin d'orage à l'Ouest du site). L'engin à ravitailler et le véhicule ravitailleur extérieur se tiendront au-dessus de cette aire étanche lors de chaque opération de ravitaillement en carburant.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure sur le site.

Les WC seront chimiques. L'eau potable sera embouteillée.

**Plan de gestion des déchets  
en cours d'exploitation**

Echelle : 1/2000

Source : Prise de vue drone - Septembre 2016

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation



Stériles utilisés pour la  
remise en état : Talutage  
de certains fronts

Stériles utilisés pour l'aménagement  
des accès aux paliers

Terre végétale et stériles  
restant à décaper

Stock de stériles  
en attente d'utilisation

Merlon de terre végétale  
en attente de son utilisation  
pour la remise en état

Terre végétale régalée  
dans le cadre du réaménagement



#### **7.9.4. Horaires de fonctionnement**

Les horaires de fonctionnement de la carrière et des installations seront compris dans la période de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les horaires d'ouverture du site (accueil des camions) seront les mêmes.

Les activités de minage, d'extraction et de concassage-criblage seront arrêtées en juillet et août. Par contre l'activité de livraison des clients se poursuivra durant l'été.



**CARRIERES  
DODET**

8 - Servitudes

---

## 8.1.SERVITUDES

### 8.1.1.Au titre du code de l'urbanisme

La commune de LAVILLATTE dispose d'une carte communale. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme.

La carte communale ne s'oppose pas au projet de carrière.

### 8.1.2.Au titre du Code rural et forestier

Les terrains du projet d'extraction ne sont pas boisés.

### 8.1.3.Au titre du Code de la Santé

Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP, comme le montre la carte insérée ci-après et fournie par l'ARS.

### 8.1.4.Au titre des sites et monuments inscrits ou classés

La commune de LAVILLATTE ne compte aucun édifice classé ou inscrit aux monuments historiques.

Aucun site ou monument historique ne se trouve à moins de 500 m du projet de carrière de la société CARRIERES DODET.

### 8.1.5.Contraintes archéologiques

Aucun site ou entité archéologique n'a été recensé sur le site projeté.

Lors de l'instruction du présent dossier, des prescriptions d'archéologie préventive pourront être émises par le Conservateur régional de l'archéologie, comportant la réalisation de diagnostics d'évaluation.

### 8.1.6.Appellation d'Origine Contrôlée

La commune de LAVILLATTE est concernée par des aires d'Indication Géographique Protégée (I.G.P), des Appellations d'Origine Contrôlées et Protégées (AOC et AOP), sans contrainte pour le projet.

La liste fournie sur le site Internet de l'INAO est insérée ci-après.

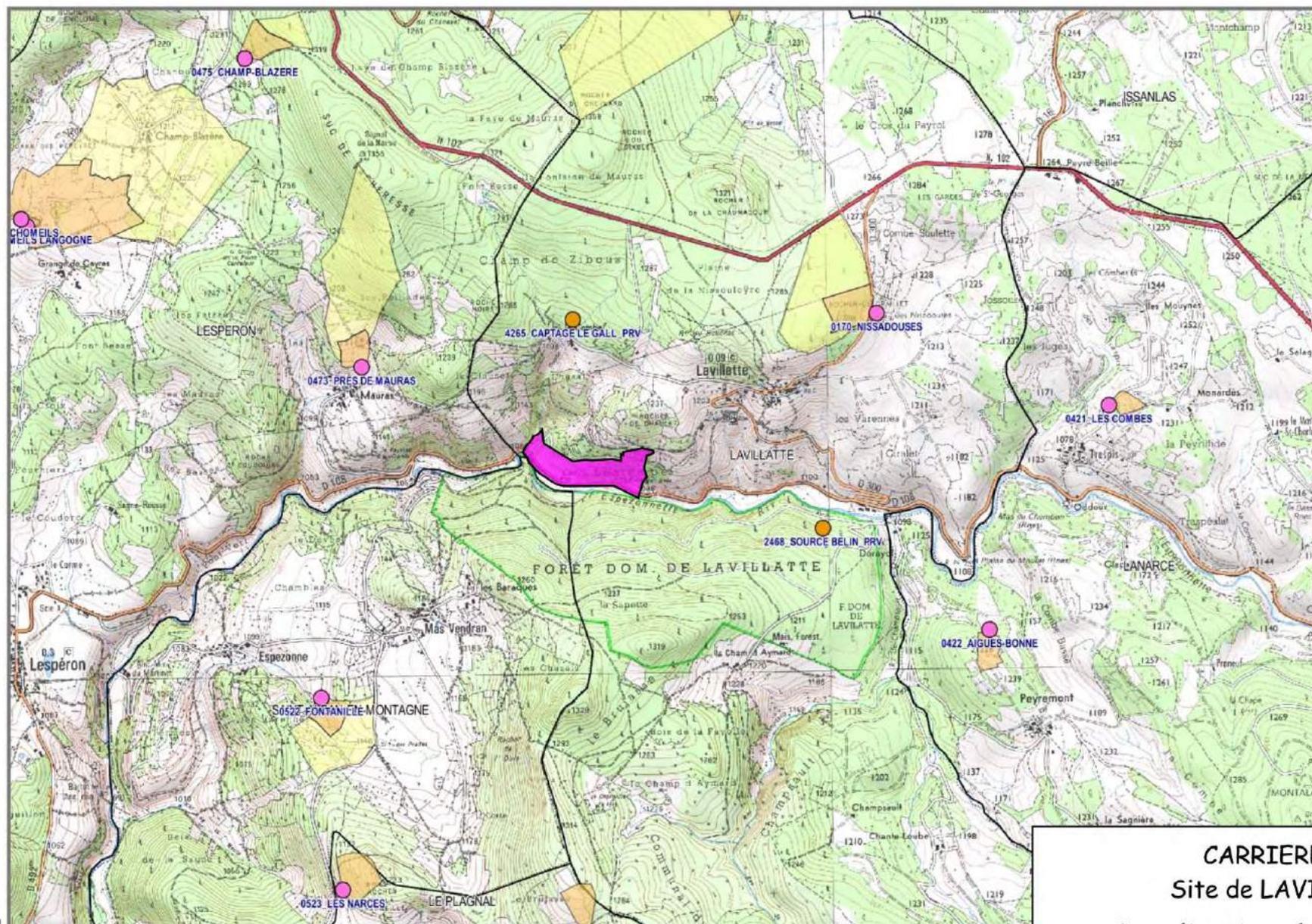
### 8.1.7.Loi montagne

La commune de LAVILLATTE est soumise aux prescriptions de la Loi Montagne (loi du 9 janvier 1985).

Cette loi vise à assurer le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi que la protection contre les risques naturels.

Elle a instauré un certain nombre de mesures propres à contribuer au développement des zones de montagne, ainsi que des mesures en matière d'urbanisme.

Parmi ces dispositions, la plus significative est le principe de développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux ou groupes d'habitations existants.



- Légende**
- Captages AEP
  - Captages privés et alimentaires
  - Captages eau thermale et embouteillée
  - Périmètre de Protection Immédiat
  - Périmètre de Protection Rapproché
  - Périmètre de Protection Eloigné

**CARRIÈRES DODET**  
Site de LAVILLATTE (07)  
*Localisation des captages AEP*

└─┬─┘ Limite de l'autorisation demandée



Liste des AOC-AOP-IGP sur la commune de LAVILLATTE (source : site Internet de l'INAO) :

STA\_LIISTA\_LPRO\_LIBELLE\_PRO\_REFERENC

IGP - Ardèche blanc  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche blanc  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau blanc  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rosé  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rouge  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche rosé  
 IGP - Ardèche Coteaux de l'Ardèche rouge  
 IGP - Ardèche primeur ou nouveau blanc  
 IGP - Ardèche primeur ou nouveau rosé  
 IGP - Ardèche primeur ou nouveau rouge  
 IGP - Ardèche rosé  
 IGP - Ardèche rouge

AOC - AOP - Fin Gras du Mézenc

IGP - Jambon de l'IG/09/05  
 IGP - Méditerranée blanc  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan blanc  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan rosé  
 IGP - Méditerranée Comté de Grignan rouge  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé  
 IGP - Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge  
 IGP - Méditerranée mousseux de qualité blanc  
 IGP - Méditerranée mousseux de qualité rosé  
 IGP - Méditerranée mousseux de qualité rosé  
 IGP - Méditerranée mousseux de qualité rouge  
 IGP - Méditerranée primeur ou nouveau blanc  
 IGP - Méditerranée primeur ou nouveau rosé  
 IGP - Méditerranée primeur ou nouveau rouge  
 IGP - Méditerranée rosé  
 IGP - Méditerranée rouge

AOC - AOP - Picodon

IGP - Saucisson de l'IG/10/05  
 IGP - Volailles du L'IG/22/94  
 IGP - Volailles d'Au l'IG/04/94

Aucune contrainte concernant la loi montage sur les terrains du projet n'est décrite dans le document d'urbanisme de la commune.

#### **8.1.8. Contraintes hydrauliques et risques naturels**

Les terrains du projet ne se trouvent pas dans une zone inondable.

Les terrains du projet ne sont pas classés en zone humide potentielle d'après la carte ci-après, provenant du Conservatoire des zones humides de Rhône-Alpes et de l'Ardèche.

Les risques de foudroiement sont considérés comme très faibles dans le secteur du projet.

Le risque de séisme est considéré comme faible.

#### **8.1.9. Milieux naturels**

Le projet a fait l'objet d'une étude des milieux naturels et d'une notice d'incidences Natura 2000, réalisées en 2016 par le cabinet NATURE Consultants. Les deux rapports sont insérés en annexes 3 et 4 du document des annexes.

Le projet est intégralement inclus dans la ZNIEFF de type I n°07100004 « Haut-bassin de l'Allier », elle-même incluse dans la vaste ZNIEFF de type II n°0710 « Hauts Bassins de l'Allier et de l'Ardèche ».

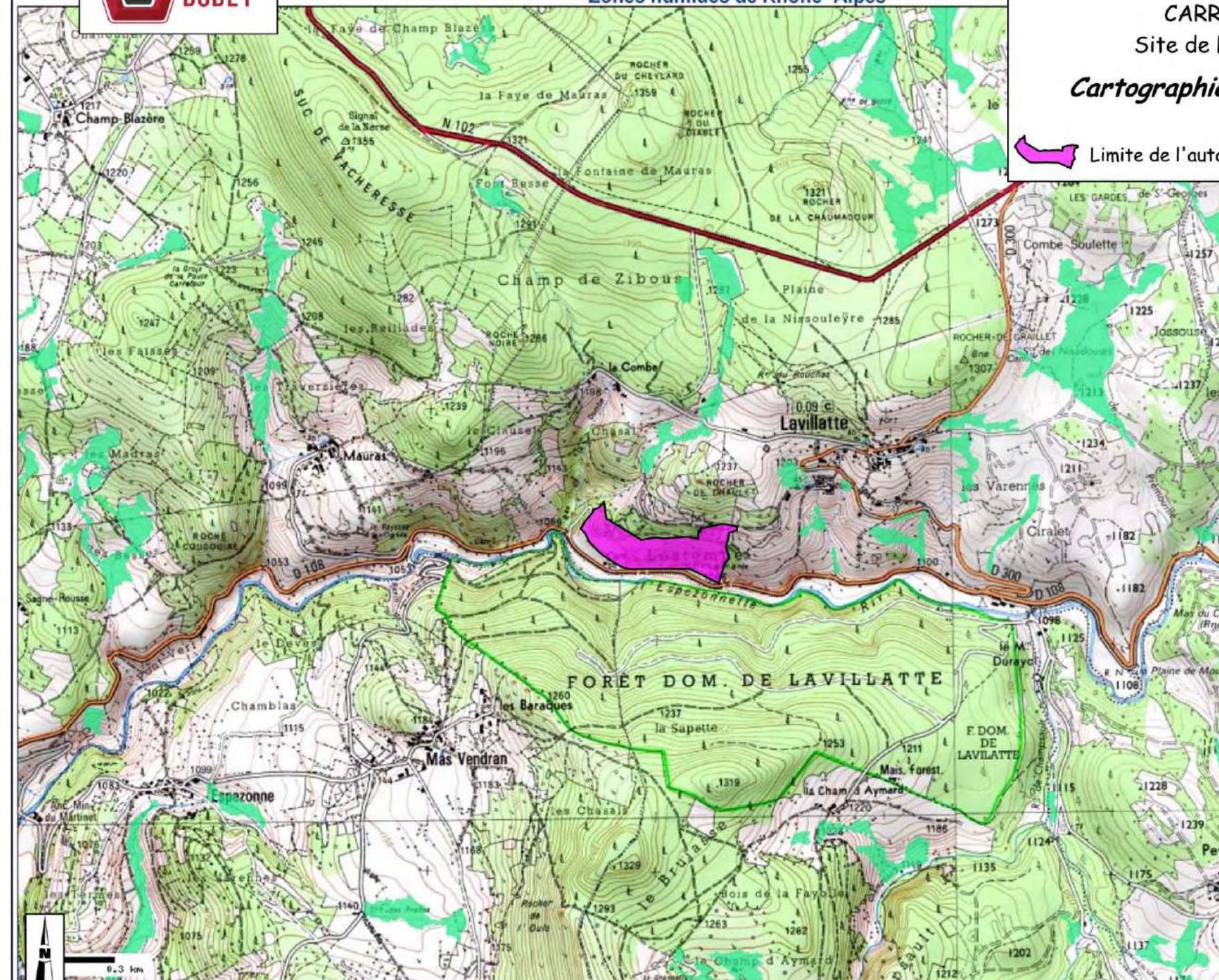
Par ailleurs, le projet est situé à quelques mètres du SIC FR8201665 « Allier et ses affluents » qui concerne notamment la rivière de l'Espezonnette.

Les ZPS sont distantes d'au moins une dizaine de kilomètre du projet.

La commune de LAVILLATTE se situe à l'extérieur du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et le projet n'est pas en covisibilité avec ce Parc qui concerne notamment la commune limitrophe d'Astet.

On trouvera les cartes des espaces naturels répertoriés à proximité de la zone d'étude (ZNIEFF, sites Natura 2000, autres zonages) au § 3.4.2.1 ci-avant.

 Limite de l'autorisation demandée



Contenu de la carte

Zones humides

-  Zones\_humides\_01
-  Zones\_humides\_07
-  Zones\_humides\_26
-  Zones\_humides\_38
-  Zones\_humides\_73
-  Zones\_humides\_74
-  Zones\_humides\_42

Limites administratives

-  Départements
-  Communes

Fonds

-  Scan 1/25 000 Topographique
-  Orthophotographie
-  Parcellaire Image



0,3 km

Tous droits réservés.

Imprimé le 7 Novembre 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Rhône- Alpes.

## 8.2. COHERENCE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS

### 8.2.1. Cohérence avec le cadrage « Matériaux et carrières »

Les Préfets de département ont validé le 20 février 2013, en Commission de l'Administration Régionale, un cadre régional « matériaux et carrières » et ses orientations.

Il a vocation à orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région en intégrant notamment les enjeux du recyclage des déchets du BTP.

Les différentes orientations du cadrage sont les suivantes :

- assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants ;
- veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ;
- maximiser l'emploi de matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons ;
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ;
- intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation ;
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants ;
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques ;
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Le projet a pris en compte les différentes orientations du cadrage régional comme décrit au § 4.1 ci-avant.

### 8.2.2. Cohérence avec le schéma départemental des carrières

Dans chaque département de France, le législateur a imposé la mise en place d'un schéma départemental qui fixe les orientations en matière d'extractions de granulats et de réaménagement de carrière.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche fixe plusieurs orientations clés qui se décomposent en plusieurs thèmes que l'on peut résumer comme suit :

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement ;
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés ;
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

Le projet de la société CARRIERES DODET répond aux recommandations de ce SDC. On se reportera au chapitre 3.4 précédent.

### **8.2.3. Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne**

Le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- comment garantir la qualité des eaux ;
- comment préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- comment partager la ressource disponible ;
- comment organiser et gérer l'eau et les milieux aquatiques.

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et dispositions juridiques pour la gestion de l'eau.

Le projet de la société CARRIERES DODET est en cohérence avec les orientations du SDAGE, comme démontré au § 4.3 ci-avant.

### **8.2.4. Cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Allier**

La commune de LAVILATTE se situe dans le périmètre du SAGE Haut-Allier qui est en cours d'élaboration.

Les thèmes des enjeux de ce SAGE sont : la gestion qualitative, la gestion quantitative, le patrimoine et le tourisme et les zones humides.

Le projet de SAGE a reçu l'avis favorable de la commission d'enquête en mars 2016.

### **8.2.5. Autres schémas directeurs**

Le projet est en cohérence avec les schémas directeurs suivants, comme cela a été décrit précédemment :

- schéma de cohérence territoriale (ScoT) Ardèche Méridionale (voir § 4.5 ci-avant) ;
- plan de gestion des déchets du BTP de Drôme et d'Ardèche (voir § 4.6 ci-avant) ;
- schéma régional de cohérence écologique (SRCE), (voir § 4.7 ci-avant) ;
- schéma régional climat air énergie (SRCAE), (voir § 4.8 ci-avant).



9 - Situation du projet dans la nomenclature

---

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIVITES  
CLASSEES EXERCEES**

**Nomenclature ICPE**

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE		N° DE NOMENCLATURE	A OU D	RAYON
Exploitation de carrière de roches massives (basalte et gneiss)	Superficie totale sollicitée : 116 715 m <sup>2</sup>  Rythme maximum d'exploitation 120 000 tonnes/an  Durée sollicitée : 30 ans		2510.1	A	3 km
Exploitation d'installation de traitement de matériaux minéraux (broyage – criblage – concassage des matériaux issus du site)	Puissance installée 400 kW	Puissance totale : 780 kW	2515.1a	A	2 km
Recyclage de matériaux inertes extérieurs (criblage – concassage)	Puissance installée 380 kW				
Station de transit de produits minéraux	10 000 m <sup>2</sup>		2517.3	D	-

A : autorisation  
D : déclaration  
NC : non classé



10 - Modalités de mise en œuvre  
des garanties financières

---

La superficie concernée par la présente demande d'autorisation est de 116 715 m<sup>2</sup> pour une surface exploitable de 60 750 m<sup>2</sup>. La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

Compte tenu du phasage de l'exploitation et du réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, nous proposons de mettre en œuvre les garanties financières en 6 phases de 5 années chacune.

### 10.1. NATURE DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre la société CARRIERES DODET dès le démarrage de l'exploitation sont constituées par un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé fourni par un établissement de crédit.

### 10.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul du montant des garanties financières a été effectué en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009.

Le coefficient  $\alpha$  utilisé a une valeur de 1,10 il a été calculé selon la formule jointe dans l'arrêté ministériel sus-nommé, avec pour valeur d'Index et de  $TVA_R$  suivantes :

- **Index** : 103,30 (dernier indice TP01 connu en date de novembre 2016) → indice raccordé : 675,01 ;
- **Index<sub>0</sub>** : 616,5
- **TVA<sub>R</sub>** : 0,200
- **TVA<sub>0</sub>** : 0,196

Où  $\alpha$  est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = (\text{Index TP01} / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Nous nous trouvons dans le cas n°2 d'une carrière en fosse ou à flanc de relief. Les coûts unitaires utilisés sont les suivants :

- **Infrastructures et surfaces défrichées**  
C1 = 15 555 €/ha
- **Surfaces en chantier**  
C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares
- **Linéaire de fronts**  
C3 = 17 775 €/ha

On trouvera ci-après six plans sur lesquels nous avons reporté pour chaque phase quinquennale :

- **S1** = Surface des infrastructures et défrichées
- **S2** = Surface en chantier
- **S3** = Surface des fronts

On se reportera à la page suivante pour prendre connaissance de la fiche de calcul du montant des garanties financières pour chacune des phases. Le tableau ci-dessous récapitule le montant total en euro toutes taxes comprises des 6 phases :

	<b>MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES</b>
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	<b>74 862,55 € TTC</b>
Phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)	<b>99 198,68 € TTC</b>
Phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)	<b>127 203,99 € TTC</b>
Phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)	<b>168 211,21 € TTC</b>
Phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)	<b>167 894,82 € TTC</b>
Phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)	<b>182 566,06 € TTC</b>

### **10.3.DELAIS DE CONSTITUTION**

Les garanties financières seront constituées dès la notification de l'autorisation.

**CARRIERS DODET**  
**Site de LAVILLATTE (07)**

**Calcul du montant des garanties financières**

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,51	7 933,05 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,14	41 370,60 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1,06	18 841,50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					68 145,15 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					74 862,55 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,79	12 288,45 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,41	51 168,90 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1,51	26 840,25 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					90 297,60 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					99 198,68 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	0,98	15 243,90 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,84	66 773,60 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	1,90	33 772,50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					115 790,00 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					127 203,99 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,22	18 977,10 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	2,32	84 192,80 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	2,81	49 947,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					153 117,65 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					168 211,21 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,60	24 888,00 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	2,11	76 571,90 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	2,89	51 369,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					152 829,65 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					167 894,82 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	2,24	34 843,20 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	1,90	68 951,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	3,51	62 390,25 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					166 184,45 €
alpha = (Index / Index <sub>0</sub> ) x (1 + TVA <sub>R</sub> ) / (1 + TVA <sub>0</sub> )					1,099
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					182 566,06 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (nov 2016)	103,30
	coef de raccordement	6,53
	index tp 01raccordé	675,01
	Index <sub>0</sub> (2009)	616,50
	TVA <sub>R</sub>	0,20
	TVA <sub>0</sub> (2010)	0,20
Soit	alpha =	1,10

# CARRIERES DODET

## Site de LAVILLATTE (07)

### Garanties financières

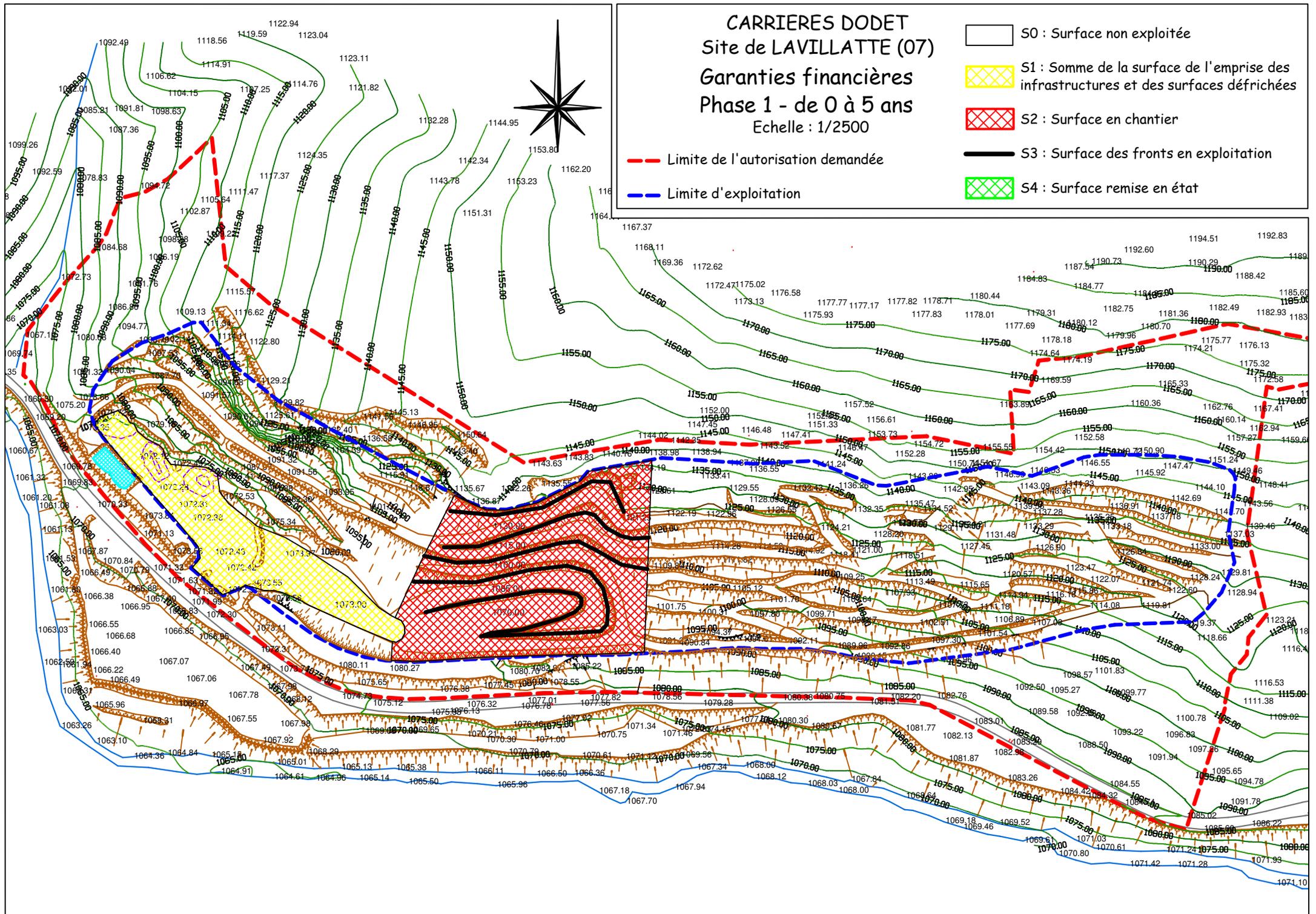
#### Phase 1 - de 0 à 5 ans

Echelle : 1/2500



-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

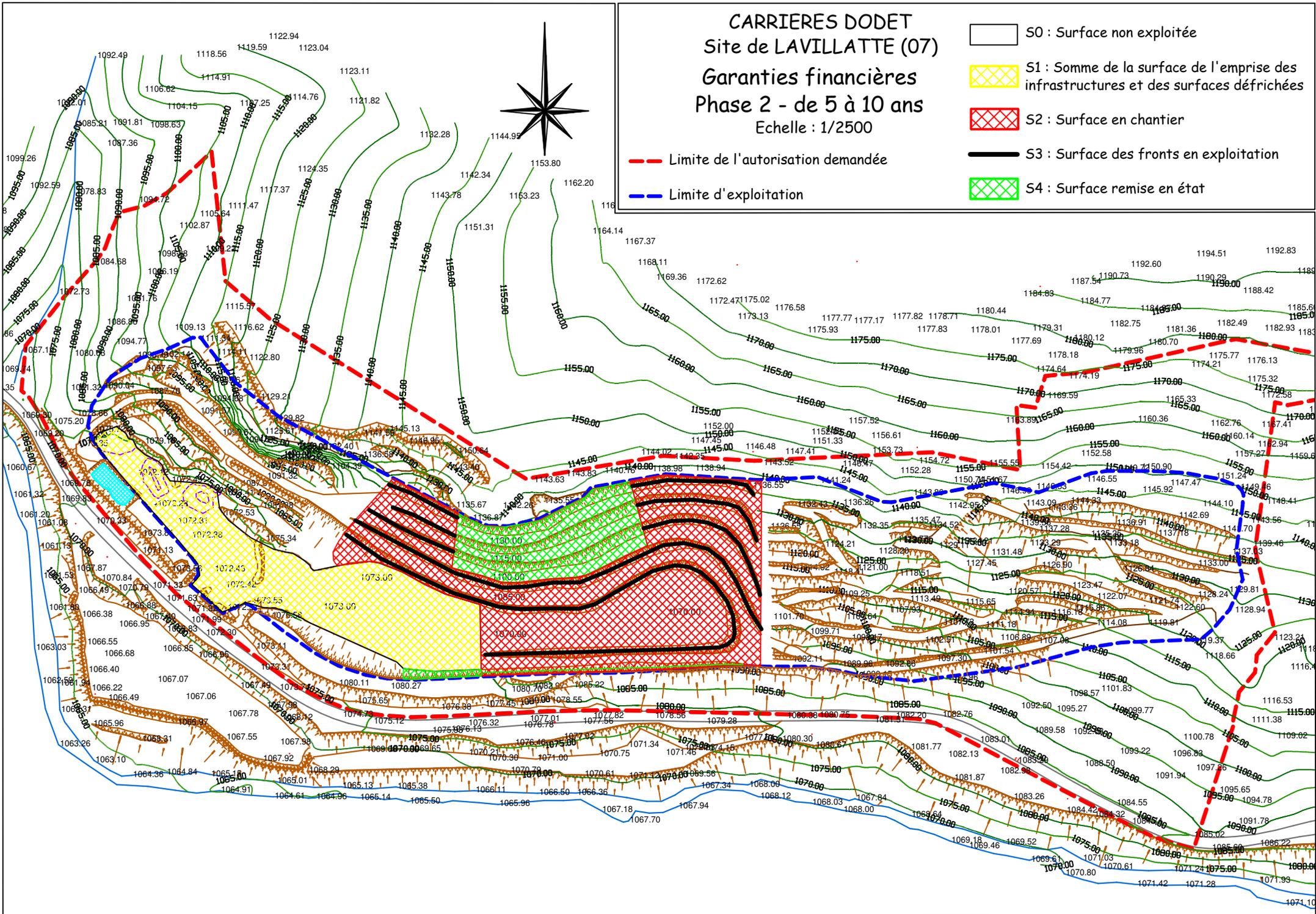
-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation



CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)  
Garanties financières  
Phase 2 - de 5 à 10 ans  
Echelle : 1/2500

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation



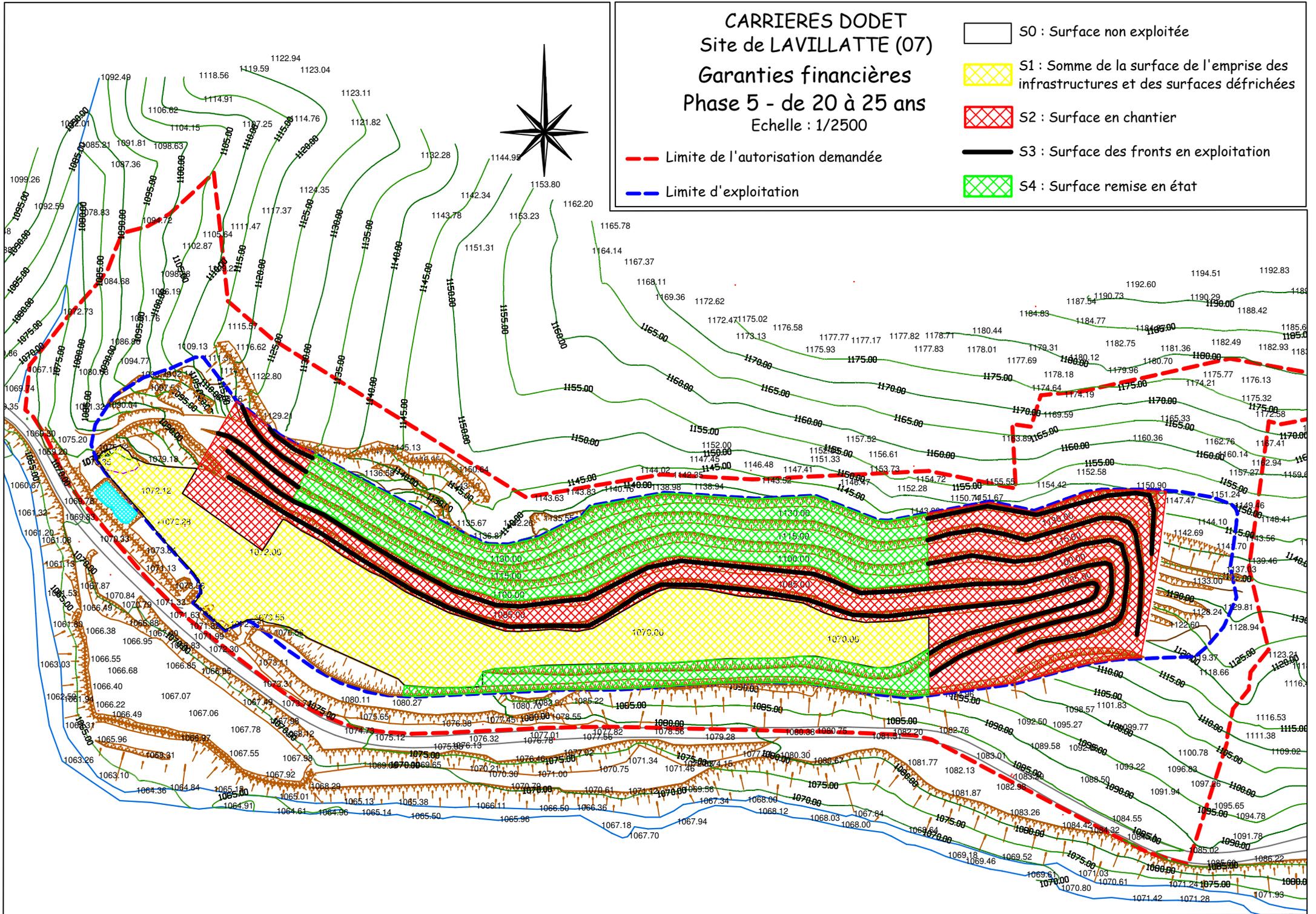




CARRIERES DODET  
Site de LAVILLATTE (07)  
Garanties financières  
Phase 5 - de 20 à 25 ans  
Echelle : 1/2500

--- Limite de l'autorisation demandée  
--- Limite d'exploitation

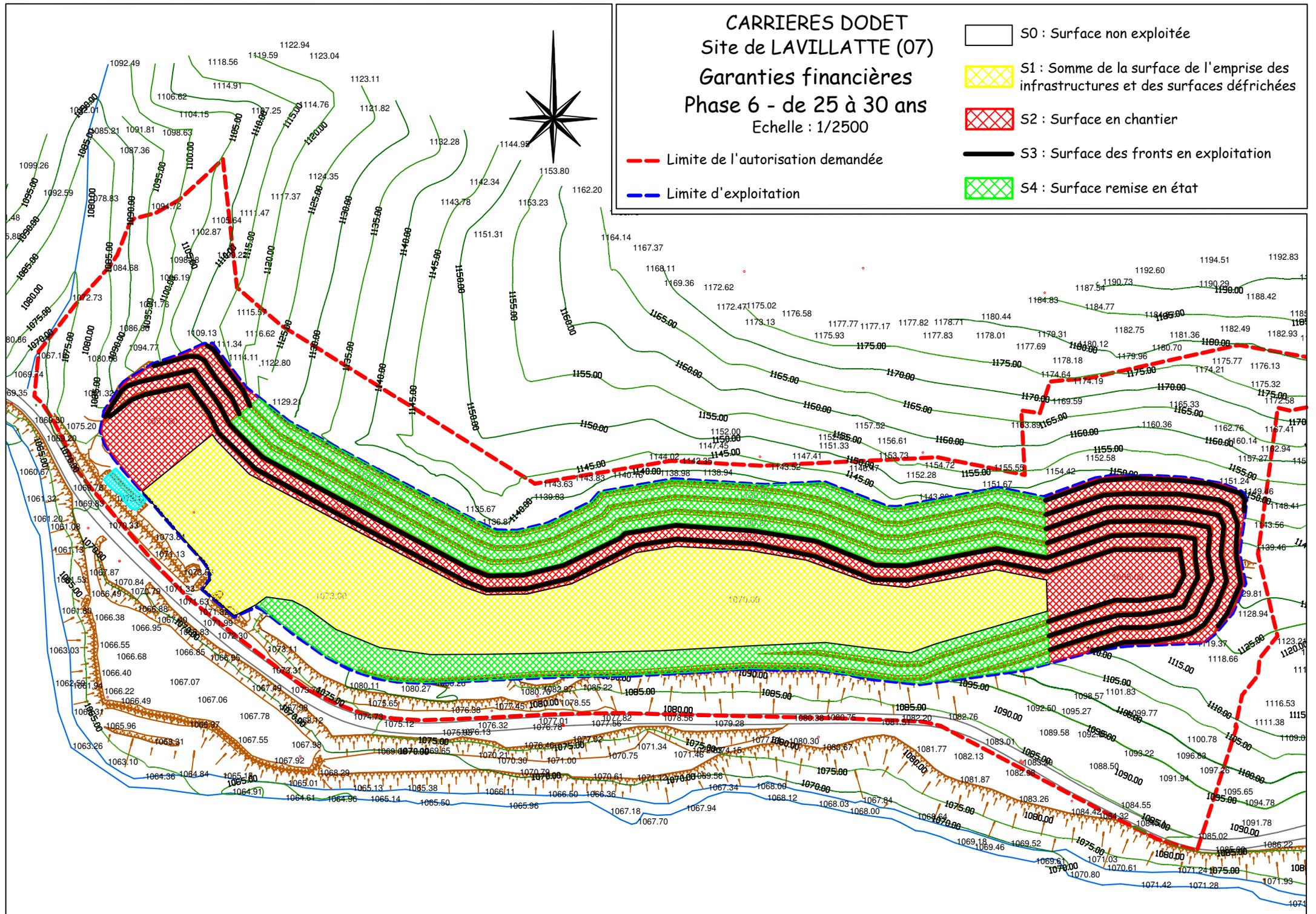
- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

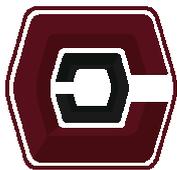


**CARRIERES DODET**  
**Site de LAVILLATTE (07)**  
**Garanties financières**  
**Phase 6 - de 25 à 30 ans**  
**Echelle : 1/2500**

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite d'exploitation





**CARRIERES  
DODET**

11 - Capacités techniques et financières

---

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, l'exploitation de la carrière de LAVILLATTE, objet du présent dossier ; c'est-à-dire extraire de la roche massive (basalte et gneiss) et produire des granulats sans risque pour les salariés et le public et en supprimant, limitant ou compensant les inconvénients liés au déroulement de l'activité sur l'environnement.

### **11.1.CAPACITES TECHNIQUES**

Les capacités techniques de la société CARRIERES DODET sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir faire démontrés dans les domaines de l'exploitation et du réaménagement des carrières.

En 2009, la société CARRIERES DODET comptait 2 salariés, employés sur le site de Thueyts. Aujourd'hui elle en compte 12 et le chiffre d'affaires a triplé.

La société possède au niveau des hommes et du matériel les compétences nécessaires à l'exercice de son métier.

Les forages et tirs de mines seront réalisés par une entreprise extérieure qui disposera du personnel et du matériel compétents.

### **11.2.CAPACITES FINANCIERES**

Les capacités financières de la société CARRIERES DODET sont justifiées par ses résultats (voir l'attestation de la Banque de bonne conduite des comptes) et ses investissements (voir notamment la liste du matériel lui appartenant ci-après).

CARRIERES DODET a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7 millions en 2015.

On trouvera pages suivantes :

- un extrait K-Bis de l'Entreprise ;
- l'organigramme de l'Entreprise ;
- une liste du matériel appartenant à la société CARRIERES DODET ;
- une attestation de la Banque.



N° de gestion 2009B00167

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 7 juillet 2016

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	511 931 719 R.C.S. Aubenas
<i>Date d'immatriculation</i>	17/04/2009
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CARRIERES DODET</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Route du Prat 07330 Thueyts
<i>Activités principales</i>	Exploitation de carrières de pouzzolane, transformation et négoce de tous matériaux
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/04/2059
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DODET Jean François Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/08/1969 à Annonay (07)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	6 Impasse de Margiriat 07300 Saint-Jean-de-Muzols

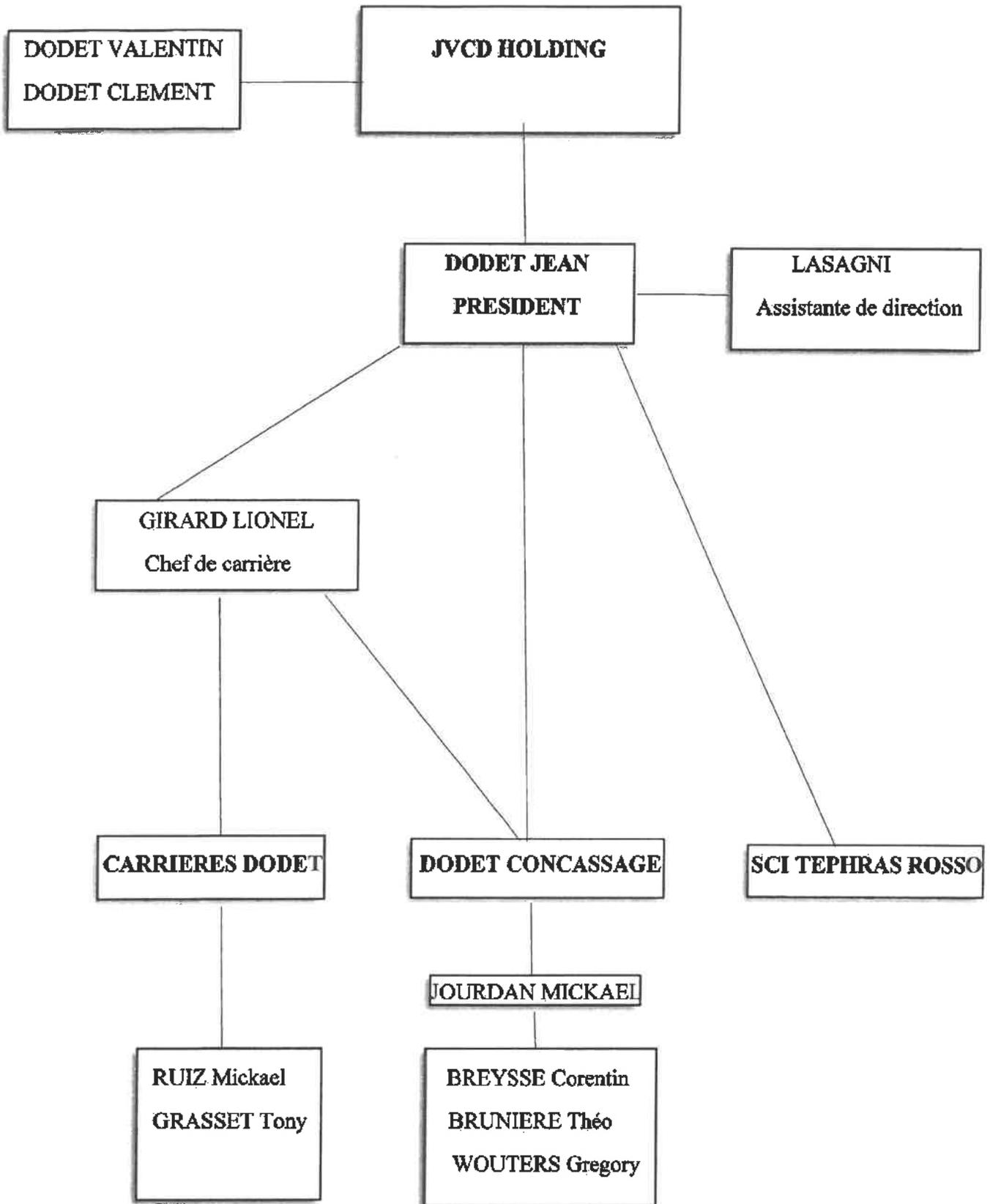
**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Route du Prat 07330 Thueyts
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières de pouzzolane, transformation et négoce de tous matériaux
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/04/2009
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	<b>SARL DES POUZZOLANES DE L'ARDECHE ET DU SUD-EST - SPASE</b>
<i>Adresse</i>	Route du Prat 07330 Thueyts
<i>Numéro unique d'identification</i>	380 313 106
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	L'Echo et le Valentinois
<i>Date de parution</i>	09/05/2009
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



	<b>NOM MATERIEL</b>	<b>ANNEE</b>	<b>N° SERIE</b>	<b>POIDS</b>
<b>CARRIERES DODET</b>	DUMPER VOLVO A 25C	1993	5350V8185	30 T
	ISUZU D MAX	2008	CK291TD	
	MINI PELLE CASE 28	1998	5156	3 T
	TELESCOPIQUE MANITOU 728	1998	1128459	7 T
	PELLE FIAT HITACHI FH 400	1990	40R0073D	40
	PELLE HITACHI EX 455	2003	456LC0139	48 T
	SCALPEUR FINLAY 596	2004	FQB530115	17 T
	CHARGEUSE DOOSAN DL 400	2010	5680	23 T
	CRIBLE POWERSCREEN TYPE HORIZON 6203 R	2013	PID00125C81D01003	47 T
	CHARGEUSE HITACHI LX 290E	2014	HFL29020T382F1693	23 T
	KLEEMANN CRIBLE MR 110ZS	2015	K018.0046	
	HYUNDAI PELLE CHENILLE	2015	QA0110090	
	VOLVO XC60	2014	DL439SB	
	RENAULT MASTER FOURGON	2015	DW463RL	
	RENAULT CAMION BENNE	2008	DC163CW	
	PELLE CASE CX 330	2003	DCH33B02G1	35 T
	CHARGEUSE HITACHI RADLADER ZW 250LSD	2010	HFL4GG00J00000167	18 T
	CONCASSEUR TEREX TYPE XA 400 S	2012	PIDXA40SPOMB73159	46 T
	CONCASSEUR GIRATOIRE POWERSCREEN	2013	PID10MXICOMD46831	32 T
	XECNTRIC RIPPER France TYPE XR 40	2014	14052102	4 T
TEREX WARRIOR 1800	2014	PID00123TDG8B7848	46 T	
RENAULT TRAFIC	2014	DK844ZD		
RENAULT TRAFIC	2014	DG791RM		
HITACHI LX 290E	2015	HFL29020A382F1685		
<b>DODET CONCASSEUR</b>				

12 JUL 2015

SUCCURSALE DE PRIVAS  
SERVICE DES ENTREPRISES

V/Réf : 511 931 719

Sect : GE

N/Réf : 04 75 66 15 00

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la CNIL (délibération n°67-60 du 7 juillet 1967, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

M. DODET JEAN FRANCOIS  
CARRIERES DODET  
Route du Prat

07330 THUEYTS

le 17 juillet 2015

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci<sup>1</sup> réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «G4».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : [www.fiben.fr/cotation](http://www.fiben.fr/cotation)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,  
David GUIN



<sup>1</sup> Sauf cas spécifique des holdings

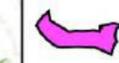


**CARRIERES  
DODET**

12 - Annexes réglementaires

---

- Carte de localisation au 1/25 000<sup>ème</sup> ;
- Plan au 1/2 500<sup>ème</sup> des abords du site jusqu'à une distance de 300 m ;
- Plan de détails des installations projetées au 1/1 000<sup>ème</sup>.

-  Limite de l'autorisation demandée
-  Limite des 3 km autour du site
-  Limites communales
-  Limite départementale

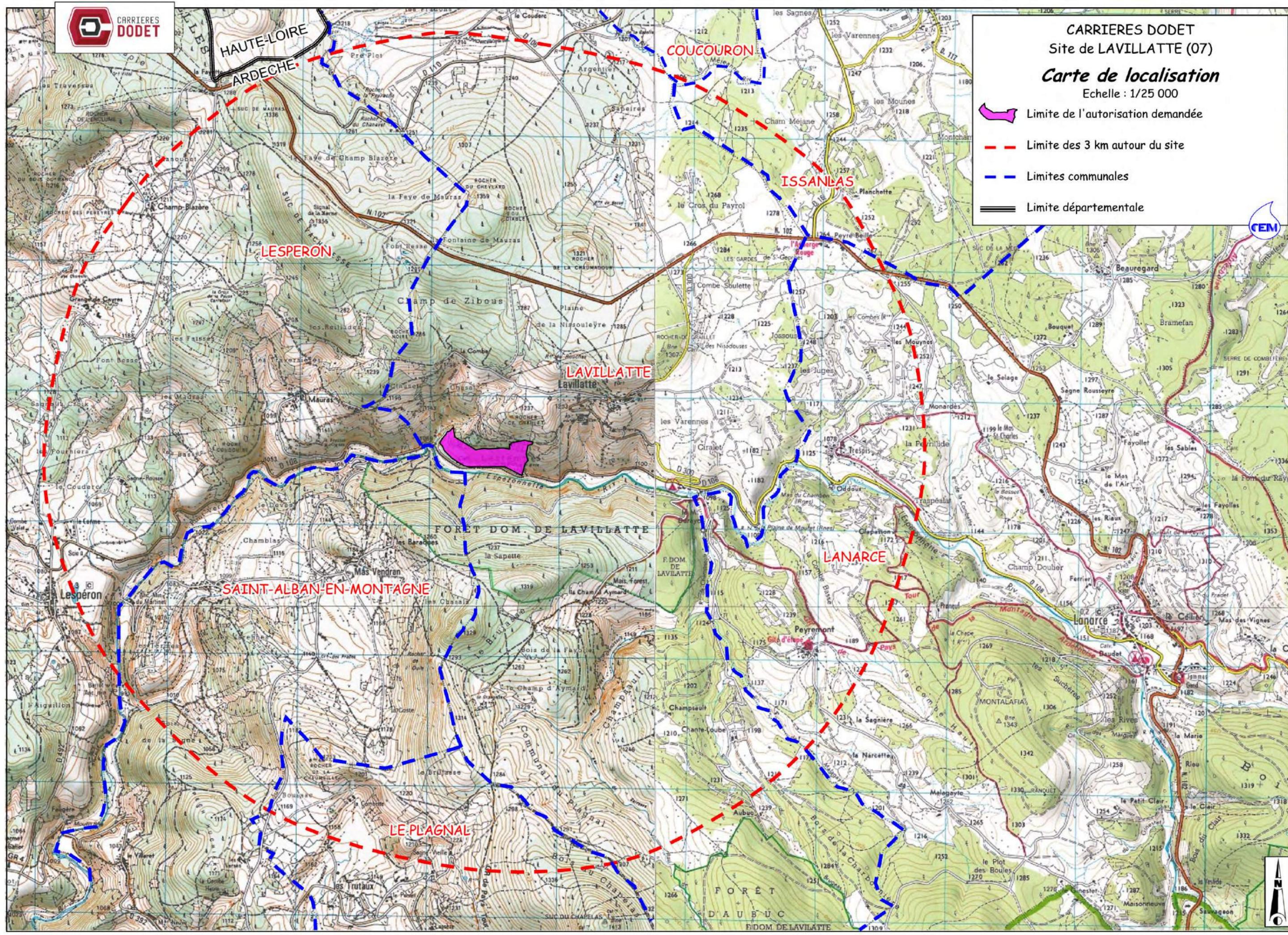
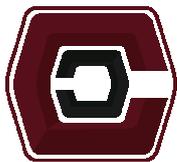


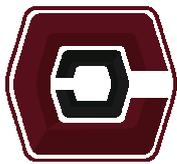
Figure 41 – Plan au 1/2 500<sup>ème</sup> des abords du site

Figure 42 – Plan de détails des installations projetées au 1/1 000<sup>ème</sup>



**CARRIERES  
DODET**

13 - Autres Annexes



**CARRIERES  
DODET**

13.1 - Maîtrise foncière

---



LAUREAT  
DES COUPS DE CŒUR DE L'ECONOMIE  
ARDECHE 2013

465 Route du Prat  
07330 THUEYTS  
Tél : 04 75 36 44 70  
Fax : 04 75 36 43 60

carrieres.dodet@orange.fr  
www.carrieres-dodet.com

### ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

**Monsieur Jean DODET**, agissant en qualité de **Président** de :

**CARRIERES DODET**  
**465 Route du Prat**  
**07330 THUEYTS**

certifie et atteste avoir le droit d'exploiter les parcelles suivantes situées sur la commune de LA VILLATTE, au lieu dit «Lestempe» :

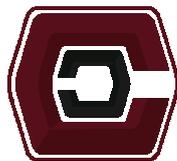
SECTION ET LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION
B « Lestempe »	590	2 400 m <sup>2</sup>	2 400 m <sup>2</sup>
	591	4 575 m <sup>2</sup>	4 575 m <sup>2</sup>
	592	4 040 m <sup>2</sup>	4 040 m <sup>2</sup>
	593	720 m <sup>2</sup>	720 m <sup>2</sup>
	594	17 330 m <sup>2</sup>	17 330 m <sup>2</sup>
	595	695 m <sup>2</sup>	695 m <sup>2</sup>
	596	8 450 m <sup>2</sup>	8 450 m <sup>2</sup>
	600	69 525 m <sup>2</sup>	69 525 m <sup>2</sup>
	601	4 150 m <sup>2</sup>	4 150 m <sup>2</sup>
	606	4 830 m <sup>2</sup>	4 830 m <sup>2</sup>
<b>Total.....</b>			<b>116 715 m<sup>2</sup></b>

Les documents de maîtrise foncière (certificats de propriété) ont été remis en un exemplaire à l'Inspecteur des Installations Classées.

Fait à THUEYTS,  
Le 28 FEVRIER 2017

**Le Président,**  
**Jean DODET**

**Carrières DODET S.A.S.**  
Capital de 100 000 €  
Le Prat - 07330 THUEYTS  
Tél. : 04 75 36 44 70 - Fax 04 75 36 43 60  
Siret 511 931 719 00013 - NAF 0811Z



**CARRIERES  
DODET**

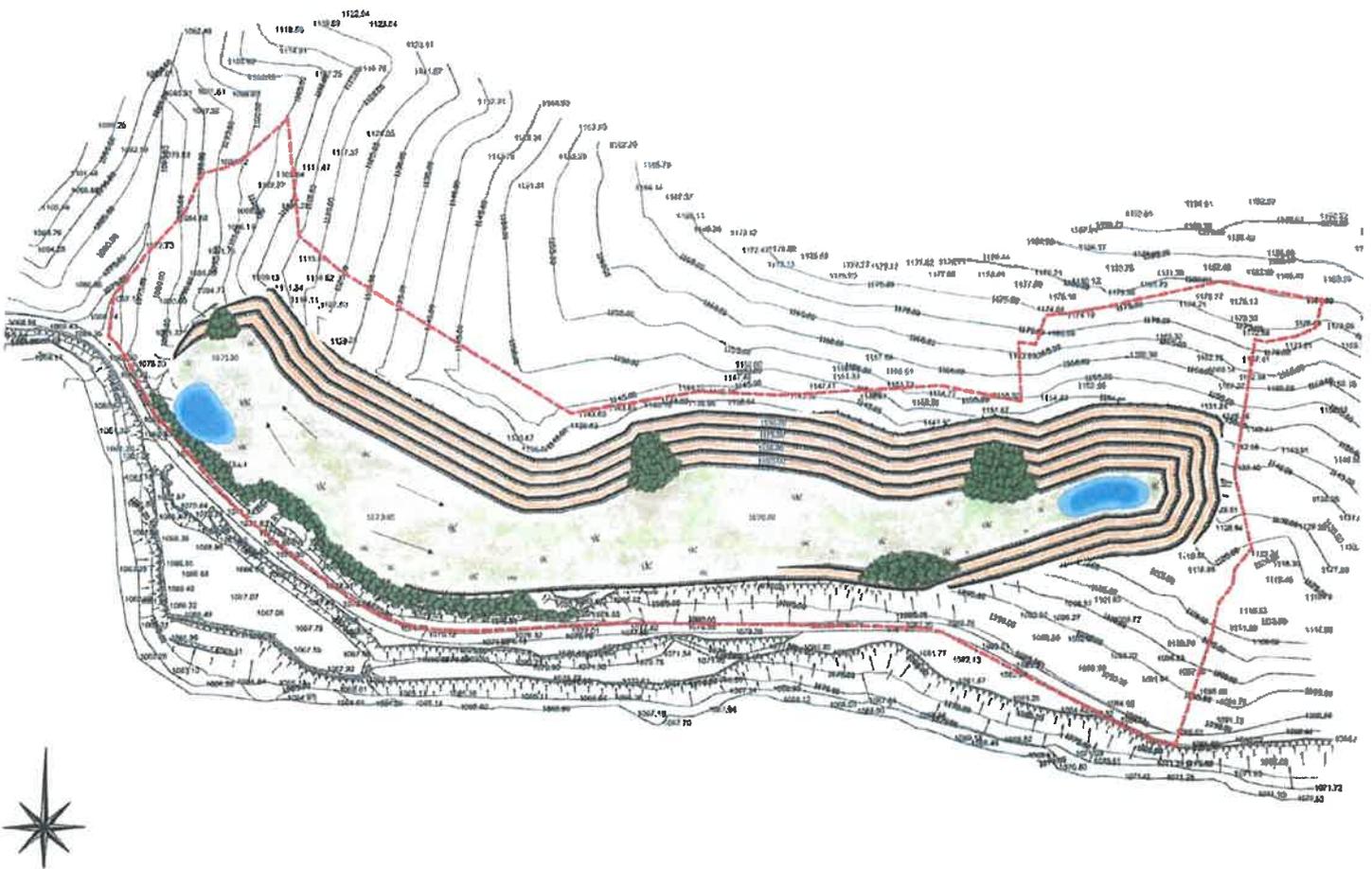
13.2 - Avis sur lequel sera remis le site lors  
de l'arrêt définitif de l'installation

---

Demande d'autorisation "Installations Classées"  
Exploitation d'une carrière de roches dures

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Plan du site réaménagé



Monsieur ou Madame *PROUTHEZ Henry* agissant en qualité de Propriétaire des parcelles suivantes :

donne l'avis suivant à la remise en état proposée :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre & commentaire

Date et signature

*9/02/2014*  
*[Signature]*

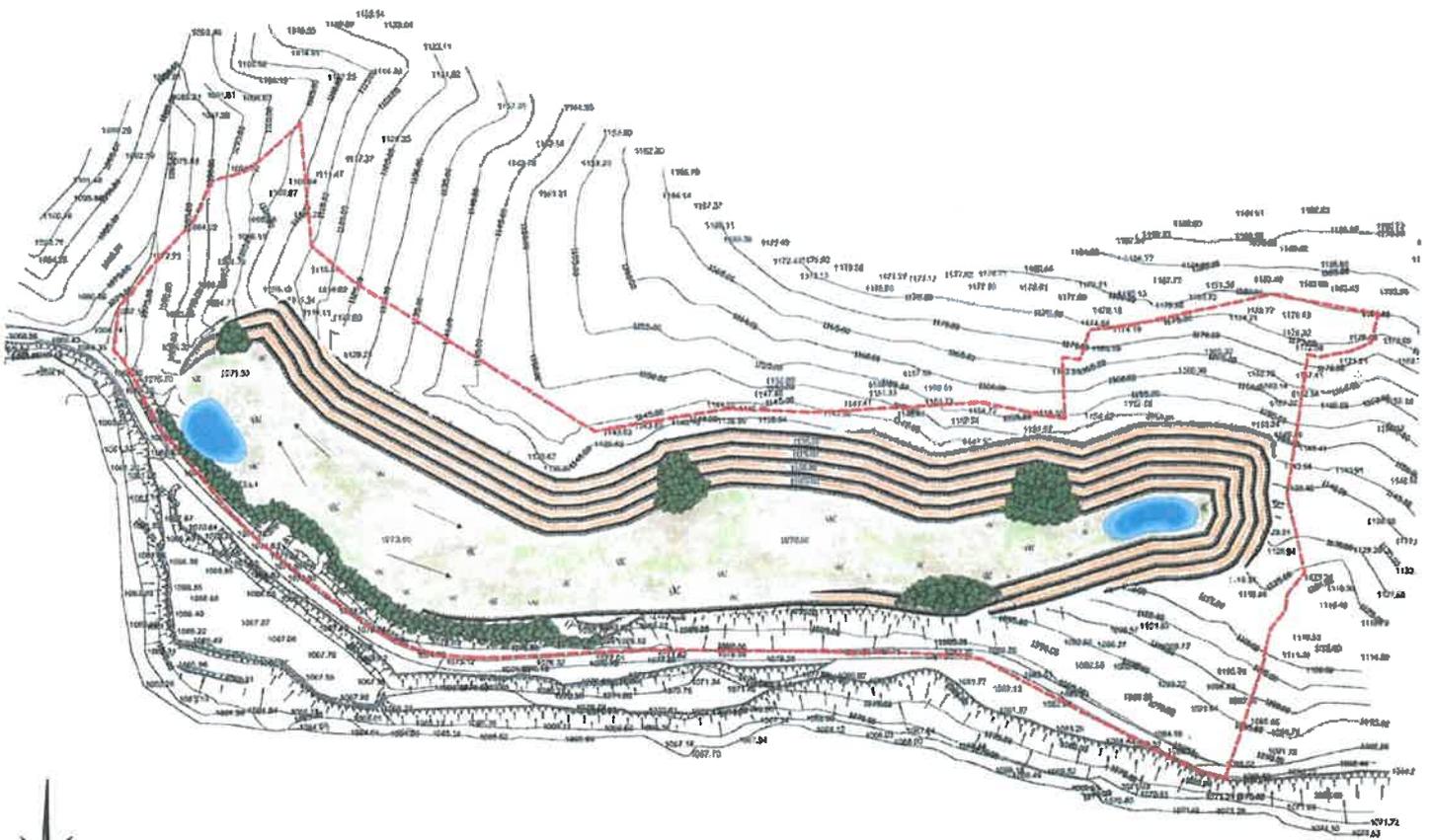


Commune de LAVILLATTE (07)

Demande d'autorisation "Installations Classées"  
Exploitation d'une carrière de roches dures

**AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

Plan du site réaménagé



Monsieur **ENJOLRAS Joël** agissant en qualité de maire de LAVILLATTE  
donne l'avis suivant à la remise en état proposée :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre & commentaire

Date et signature

le 09 février 2011  
*Enjolas*





CARRIERES  
**DODET**

13.3 - Engagement d'assumer les frais relatifs à l'enquête publique et la publication de la décision

---



LAUREAT  
DES COUPS DE CŒUR DE L'ECONOMIE  
ARDECHE 2013

465 Route du Prat  
07330 THUEYTS  
Tél : 04 75 36 44 70  
Fax : 04 75 36 43 60

carrieres.dodet@orange.fr  
www.carrieres-dodet.com

## ATTESTATION

Je soussigné, **Jean DODET**, agissant en qualité de **Président** de :

CARRIERES DODET  
465 route du Prat  
07330 THUEYTS

m'engage à payer :

- le montant des frais relatifs à l'impression d'affiches annonçant l'enquête publique ;
- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale d'un avis annonçant l'enquête publique, selon les dispositions des articles R 512-11 à R 512-27 du Code de l'Environnement. Et, si la demande fait l'objet d'une décision favorable, d'un avis concernant l'arrêté d'autorisation ;
- le montant des frais relatifs à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur ainsi que ceux entraînés par les moyens nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

pour le dossier de demande d'autorisation déposé sur le territoire de la commune LAVILLATTE, au lieu-dit « Lestempe ».

Fait à THUYETS,  
Le 28 février 2017

**Le Président,  
Jean DODET**

**Carrières DODET S.A.S.**  
Capital de 100 000 €  
Le Prat - 07330 THUEYTS  
Tél. : 04 75 36 44 70 - Fax 04 75 36 43 60  
Siret 511 931 719 00013 - NAF 0811Z